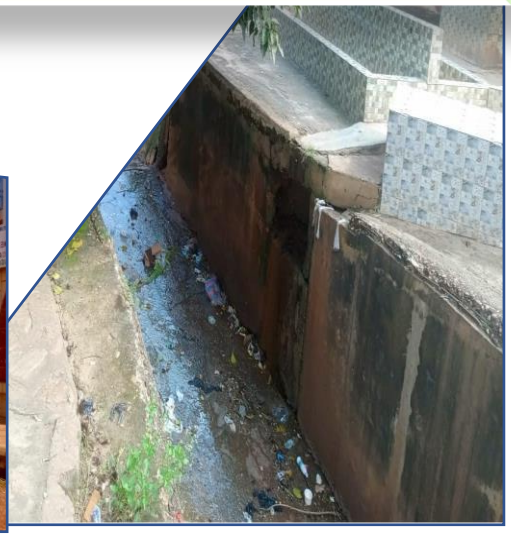
MAIRIE DE DJOUGOU
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BP: 30 DJOUGOU
Tél : 51 97 67 57
Email : mairie@djougou.bj

Programme BRIC
Building Resilient and Inclusives Cities

RAPPORT ACTUALISE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION (PARC) DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DES INVESTISSEMENTS MINICIPAUX DANS LES ARRONDISSEMENTS I, II ET III DE LA COMMUNE DE DJOUGOU





JUIN 2026

Official Use Only

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX **3**
LISTE DES PLANCHES **4**
SIGLES ET ABRÉVIATIONS **6**
DEFINITION DE CONCEPTS CLES **8**
RESUME NON TECHNIQUE **12**
NON-TECHNICAL SUMMARY **41**
INTRODUCTION **68**
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION 71
2. INFRASTRUCTURES PROJETEES **78**
CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS -PROJET.... 88
4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET **99**
5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP **101**
6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION **108**
7. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE 112
8. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION **126**
9. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION **129**
10. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION **134**
11 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS **140**
12 MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE **156**
13. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES **159**
14 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR **168**
15 ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION **171**
16 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR **173**
17 BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT **177**
CONCLUSION **179**
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES **180**
ANNEXES **181**
TABLE DES MATIERES **182**

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et la Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale....18

Tableau 2: Cadre institutionnel du PAR....31

Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation....36

Tableau 4: Synthèse des Indicateurs de suivi....37

Tableau 5: Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR....39

Tableau 6: Structures et documents consultés....72

Tableau 7: Rues et collecteur ciblés par le BRIC investissement municipaux....78

Tableau 8: Caractéristiques des aménagements projetés dans le cadre du projet....80

Tableau 9: Nombre de lampadaire par rue....87

Tableau 10: Répartition de la population de la Commune de Djougou....88

Tableau 11: Différentes structures d'éducation et d'accompagnement de femmes et de prise en charge des VBG....94

Tableau 12: Etat des lieux des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Djougou....96

Tableau 13: effectif des personnes affectées par le projet....101

Tableau 14: Répartition des PAP suivant les tranches d'âge....101

Tableau 15: Répartition des PAP suivant la situation matrimoniale....102

Tableau 16: Répartition des PAP suivant la religion déclarée....102

Tableau 17: Répartition des PAP suivant le groupe socioculturel....103

Tableau 18 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction....103

Tableau 19: Répartition des PAP vulnérables par sexe....104

Tableau 20: Répartition des PAP selon la catégorie socio-professionnelle....105

Tableau 21: Infrastructures d'habitation et connexes affectés....106

Tableau 22: Plantes à valeur économique affectées....106

Tableau 23: Superficie de chaque culture affectée....107

Tableau 24: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et le Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale....112

Tableau 25: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR....127

Tableau 26: Matrice de compensation....131

Tableau 27: Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le sous-projet....134

Tableau 28: Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le sous-Projet....135

Tableau 29: Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers....136

Official Use Only

Tableau 30: Tableau 25 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus 137
Tableau 30: coût de compensation pour les bâtisses à usage d'habitation et infrastructures connexes 138
Tableau 31: Coût de compensation des arbres à valeur économique affectés par le projet 138
Tableau 32 : Coût de compensation des cultures maraichères affectées par le projet 139
Tableau 33: Point statistique des acteurs rencontrés 140
Tableau 34 : synthèse de la consultation des acteurs institutionnels 142
Tableau 35: Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation des parties prenantes à Djougou 148
Tableau 36: coût d'assistance aux PAP vulnérables 156
Tableau 37 : composition des comités de gestion des plaintes par niveau 161
Tableau 38: délai de traitement des plaintes (à chaque niveau de gestion des plaintes) 163
Tableau 39: Disposition organisationnelle de la mise en œuvre du PAR 168

LISTE DES TABLES

Table 1: Comparison between the legal framework of Benin and the World Bank's Environmental and Social Principle 45
Table 2: Institutional framework for resettlement 58
Table 3: Timetable for implementing the resettlement process 62
Table 4: Summary of Monitoring Indicators 64
Table 5: Summary of the PAR implementation budget 65

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des rues et collecteur à aménager 79
Figure 2 : Profil en travers des rues « chez noel –RN 8 » et « Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la maison chéou Aadil 82
Figure 3 : Profil en travers de la rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11 83
Figure 4 : Profil en travers du collecteur EP ND 2 86
Figure 5 : Évolution démographique des Arrondissements Djougou I, II et III 89
Figure 6 : Évolution de la population de la ville de Djougou de 1992 à 2013 et estimation à l'horizon 2034 90

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte 74
Planche 2: Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs 75

Official Use Only

Planche 3 : affichage de la liste des PAP et biens recensés 77

Planche 4: Vues de quelques ouvrages de drainage d'eau pluviale dans la ville de Djougou et ses environs 97

Planche 5: Photos des différentes séances d'entretien avec les acteurs institutionnels 146

Planche 6: Consultations du public à Leman Bogou le 11/12/24 dans le 2ème arrondissement de Djougou. 152

Planche 7: Consultations du public à Taïfa, Madina et Pétonie-Poho le 12/12/24 dans le 1er arrondissement de Djougou 152

Planche 8: Consultations du public à Baparapé et Zembougou le 11/12/24 dans le 3ème arrondissement de Djougou.....153

Official Use Only

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AERAMR	:	Association pour Etudes et Réalisation des Aménagements en Milieu Rural
AEV	:	Adduction d'Eau Villageoise
ANAEPMR	:	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	:	Avant-Projet Détaillé
Bénin 2025	:	Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »
BCDF	:	Bureaux Communaux de Développement du Foncier
BRIC	:	Building Resilient and Inclusive Cities
CA	:	Chef d'Arrondissement
CAGP	:	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CAMO	:	Cellule d'Appui à la Mise en Œuvre
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CFD	:	Code Foncier et Domanial
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CQ	:	Chef de Quartier
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSA	:	Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	:	Centre de Santé Communal
CTR	:	Comité Technique de Réinstallation
DADE	:	Direction des Affaires Domaniales et Environnementales
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DGDU	:	Direction Générale du Développement Urbain
DDCVT	:	Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement durable
DSM	:	Déchets Solides Ménagers
DST	:	Direction des Services Techniques
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EFC	:	Eaux, Forêts et Chasse
ESES	:	Evaluation du Système de gestion Environnementale et Sociale
FADeC	:	Fonds d'Appui au Développement des Communes
HS	:	Harcèlement Sexuel
IF :	:	Inspection Forestière
INStaD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement durable
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	:	Maître d'Ouvrage Délégué
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPES	:	Manuel de Procédures Environnementales et Sociales
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
ODD	:	Objectif de Développement Durable
OEV	:	Orphelins et Enfants Vulnérables
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	:	Personne Affectée par le Projet

Official Use Only

PAPVS	:	Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDA	:	Plan Directeur d'Assainissement
PDC	:	Plan de développement Communal
PforR	:	Programme axé sur les Résultats
PV	:	Procès-Verbal
PVTD	:	Programme Villes et territoires Durables
RNA	:	Recensement National de l'Agriculture
RNIE	:	Route Nationale Inter-Etats
RN	:	Route Nationale
RSCEFC	:	Responsable Service Communal de Eaux Forêts et Chasse
SVGF	:	Services en charge de la gestion foncière
SIRAT	:	Société des Infrastructures Routières et d'Aménagement du Territoire
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
TDR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UVS	:	Unités Villageoises de Santé
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

Official Use Only

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Acquisition de terres :** elle désigne toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants (*CPRP PACOFIDE, page 6, 2019*).
- **Assistance à la réinstallation :** c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32).*
- **Cadre Politique de Réinstallation des Populations** : C'est un document cadre élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au sous-projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du sous-projet. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du sous-projet. Une fois que les composantes individuelles du sous-projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du sous-projet (paragraphe 25 de la NES 5 et paragraphe 30 du CES, 2017, p.63)
- **Conflits :** ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits (PAR PNVV, 2022, p. 9).
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la

Official Use Only

construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (***Source** : CES, Banque mondiale Note de bas de page 54)*.

- **Compensation :** remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).*
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10*).
- **Déguerpissement** : l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 (*CPRP PACOFIDE, page 6, 2019*).
- **Déplacement :** Le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du sous-projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).
- **Evitement :** est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES no 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières. (***Source** : NES 5 de la Banque, Note de bas de page 4)*.
- **Groupes défavorisés ou vulnérables :** se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet (*CPRP PACOFIDE, page 6, 2019*).

Official Use Only

- **Indemnisation**: paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*CPRP PACOFIDE, page 6, 2019*).
- **Moyens de subsistance** : renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*CPRP PACOFIDE, page 7, 2019*).
- **Partie prenante :** Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées) (CES, Banque mondiale, p.98).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP):** toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence (déplacement économique)et/ou de logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).*
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3)*.
- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3)*.
- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation *(Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13).*
- **Réinstallation involontaire** : l'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnants lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement *(CPRP PACOFIDE, page 7, 2019).*

Official Use Only

- **Réinstallation temporaire** : la réinstallation limitée dans le temps quelle que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée *(PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001,page 3 note de bas de page 7).*
- **Restrictions sur l'utilisation des terres** : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, Banque mondiale, p.105)

  .
- **Utilisateurs informels :** personnes sans titre légal, occupant un terrain public ou privé dans l'emprise du projet à des fins de logement, d'activité économique ou d'autre moyen de subsistance. Les utilisateurs informels ont droit à une aide à la réinstallation s'ils occupaient la zone du projet avant une date butoir déterminée. SFI-Manuel d'élaboration du PAR p.18).
- **Squatteur :** Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier (PAR PNVV, 2022, p. 11).

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

Fiche récapitulative des principales données du PAR

N°	Désignation	Données du PAR
Générales		
1	Pays du projet	Benin
2	Département	Donga
3	Commune	Djougou
4	Arrondissement	Djougou I, Djougou II et Djougou III
5	Quartiers/Village	Taifa, Madina, Batoulou, Baparapei, Zembougou béri, Pétoni-Poho, Leman Bogou
6	Titre du projet	Projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC dans la Commune de Djougou
7	Activité induisant une compensation	Aménagement des rues (2560,199) et d'un collecteur (990,998 m)
8	Promoteur	Mairie de Djougou
9	Financement du Projet	Banque mondiale et Budget National, mécanisme PforR
10	Budget du PAR	25 367 452
11	Date (s) butoir (s) appliquée(s)	09 Janvier 2024
12	Date des consultations publiques avec les personnes affectées	09, 10, 11 et 12 décembre 2024
Spécifiques consolidées		
13	**Personne Affectée par le Projet**	**Effectif**
13.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	48
13.2	Nombre de personnes à charge	695
13.3	Nombre de femmes affectées	02
13.4	Nombre de PAP vulnérables	04
	Catégories de PAP	**Effectif**
	Propriétaire non exploitant	18
	Propriétaire exploitant	00
	Locataire	00
	Propriétaire d'étalages mobiles	00
15	**Type de biens affectés**	**Effectif**
15.2	Nombre total de biens relatifs aux infrastructures à usage d'habitation et connexes affectées	18
15.3	Nombre total d'arbres à valeur économique	332
15.4	Nombre total d'infrastructures à usage commercial impactées	00
15.5	Nombre total de biens du patrimoine culturel et cultuel	00

Official Use Only

N°	Désignation	Données du PAR
15.6	Superficie de Cultures et produits maraîchers affectés (m²)	1036
15.7	PAP Économiques (ayant perdu de revenus commerciaux)	00

Source : Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC

Official Use Only

1. Contexte et justification

Le programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) est un programme financé suivant l'approche Programme axé sur les Résultats (PforR) par la Banque mondiale. Ce programme s'inscrit dans le Programme Villes et territoires Durables (PVTD) mis en œuvre par le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement durable (MCVT). Le Programme soutient le PVTD en se concentrant principalement sur la réduction des risques d'inondation (principal risque climatique au Bénin) et le renforcement du rôle des communes dans l'amélioration de la résilience de manière plus générale. Sept (07) communes en sont bénéficiaires dans le cadre de financement du BRIC : Allada, Aplahoué, Djougou, Djougou, Kandi, Lokossa et Pobè. La durée de mise en œuvre du Programme est de cinq (05) ans (2023-2028) et sa date de clôture est le 30 juin 2028. Le programme BRIC comprend trois (03) activités principales : une activité Investissements Centraux ; une activité Investissements Municipaux et une activité de Renforcement des Capacités. Le présent sous-projet est lié à la deuxième composante (activité d'Investissements Municipaux) à Djougou.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable, s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du programme.

2. Justification l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR)

Dans le cadre des investissements municipaux, des projets de voirie et assainissement ont été identifiés en zone urbaine et les emprises des rues à aménager, assainir sont déjà définies et connues. Les études relatives à la conception technique des ouvrages des différents projets de voiries et de réseaux divers ont été dimensionnées sur les standards des projets Asphaltages (projets de voirie initiés et financés par le gouvernement) sans réellement tenir compte des emprises disponibles dans les rues sélectionnées. Les données des Plans d'Actions de Réinstallation et de Compensation (PARC) réalisées pour ces projets ont donc tenu compte de ces informations techniques. Les travaux délimitations des emprises des rues par les entreprises en charge des travaux (exploitation des dossiers d'exécution validés par les missions de contrôle) ont ressorti des décalages entre les données de terrain et celles contenues dans les rapports des Plans d'actions de réinstallation et de Compensations (PARC) préalablement élaborés.

C'est dans le but d'arrimer ces données de terrain avec celles contenues dans les rapports PARC que s'inscrit l'actualisation du présent rapport du Plans Actions de Réinstallation et compensation (PARC) des travaux de voirie et réseaux divers des investissements municipaux de la ville de Djougou commune de Djougou.

3. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

Cette partie de l'étude présente la consistance des travaux à réaliser dans le cadre de l'assainissement et l'aménagement de la voirie concernant les investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou. Pour le Programme BRIC, les investissements municipaux, ont ciblé l'assainissement et l'aménagement de trois (03) rues et d'un collecteur.

- **Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11" (1098,556 m)**

Le profil en travers ainsi retenu pour cette rue est le suivant :

- une chaussée unique bidirectionnelle de 7,84m y compris les bordures fil d'eau (T2+CS2) ;
- deux trottoirs latéraux de largeur inférieure à 3,58m ;

Official Use Only

- des ouvrages de drainage apparents implantés dans chaque trottoir ;
- une rangée d'arbres d'alignement dans chaque trottoir ;
- un éclairage solaire implanté unilatéralement dans un seul trottoir ;
- la chaussée présente un profil en toit avec une pente de 2,5%.

Rue 'Chez Noël – RN 8'(617,170 m)

Le profil en travers ainsi retenu pour ces deux rues est le suivant :

- une chaussée unique bidirectionnelle largeur 6m avec un revêtement en pavés de 11cm, y compris les bordures fil d'eau (T2+CS2) ;
- deux trottoirs latéraux de largeur 1,5m y compris la largeur du caniveau d'assainissement,
- un ouvrage de drainage apparent implanté dans le trottoir ;
- une rangée d'arbres d'alignement dans chaque trottoir ;
- un éclairage solaire implanté unilatéralement dans un seul trottoir ;
- une chaussée présente un profil en devers unique de 2,5%.

Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la Maison Chéou Aadil' (617,170 m)

Le profil en travers ainsi retenu pour ces deux rues est le suivant :

- deux trottoirs latéraux de largeur inférieure à 3,58m,
- un ouvrage de drainage apparent implanté dans le trottoir ;
- une rangée d'arbres d'alignement dans chaque trottoir ;
- un éclairage solaire implanté unilatéralement dans un seul trottoir ;
- une chaussée présente un profil en devers unique de 2,5%.

Collecteur à aménager

D'un linéaire de 990,998 m et d'une emprise de 8m, le collecteur EPN D2 sera construit dans le 2ème arrondissement de la ville de Djougou et traverse le quartier Angaradébou. Il est dans le bassin versant Nord de la ville et collectera les eaux pluviales vers l'exutoire de la rivière issatiéné. Notons que le collecteur à construire sera complété par le PAPVS 2 qui aura pour point de chute l'exutoire.

4. Approche méthodologique de l'actualisation rapport

La démarche méthodologique adoptée pour l'actualisation a conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs concernés. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

Etape 1 : ***Implantation des emprises des travaux***

Dans le but de minimiser les impacts des travaux sur les habitations et infrastructures connexes, l'équipe du projet, a procédé à l'optimisation des emprises des travaux du projet. A cet effet, plusieurs descentes ont été effectuées sur le terrain avec une équipe constituée de topographes, ingénieurs, experts en sauvegarde sociale et environnementales, les personnes ressources ainsi que les élus locaux. Cette descente a permis de mieux apprécier les impacts du projet sur les biens de la population, les emprises disponibles et de trouver des mesures d'évitement. Ainsi les différents profils en travers type retenus à la suite des études APD, ont été revus pour respecter les emprises disponibles.

Etape 2 : ***Marquage des biens situant dans les emprises implantées***

Après l'optimisation des emprises, il a été procédé au marquage des biens résiduels situés dans l'emprise optimisée.

Official Use Only

Etape 3 : *Actualisation des bases des données des PAP (listes des PAP et biens affectés)*

Les marquages des biens résiduels situés dans les emprises optimisées ont permis d'apurer les listes des PAP préalablement retenues dans la première version du PAR.

Etape 4 : Arrimage des données des bases actualisées avec celles contenues dans les rapports PAR

En fonction des données actualisées, les informations contenues dans les rapports PAR ont été revues. Chaque section du rapport a fait objet de relecture et d'actualisation des informations relatives aux PAP, leurs biens et aux coûts des compensations. Au cours de cette relecture, des informations jugées très pertinentes au regard de la situation actuelle ont été complétées. Cependant, d'autres informations jugées dépassées ont été supprimées.

5. Description des impacts sociaux potentiels du projet

Après les échanges avec les populations affectées par les travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou, Il ressort que la mise en œuvre du projet induira des effets positifs significatifs notamment au plan social pour les populations du milieu d'accueil. Néanmoins, il convient de noter que les impacts potentiels négatifs sociaux ne doivent pas être occultés.

- **Impacts sociaux potentiels positifs du sous-projet**
  - Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
  - Amélioration des revenus de la population notamment des femmes, par le développement des activités génératrices de revenus (AGR) ;
  - Développement de la fluidité de la circulation des populations dans les trois arrondissements urbains de Djougou ;
  - Amélioration de la mobilité de la population dans la commune de Djougou
  - Amélioration du niveau d'assainissement dans la ville de Djougou.

- **Impacts sociaux potentiels négatifs du projet**

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi, les travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou pourraient être à l'origine de potentiels impacts sociaux négatifs dont les principaux sont les suivants :

  - Perte de 18 infrastructures et biens connexes appartenant à 18 PAP ;
  - Perte de 332 pieds d'arbres à valeur économique appartenant à 52 PAP ;
  - Perte de 1036 m² de cultures et de produits maraîchers appartenant à 10 PAP ;
  - Déplacements économiques involontaires de 1 personne.

- **Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation**

L'objectif global de la présente étude est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées par les activités du projet qui soit conforme à la législation nationale et du principe 4 de la banque mondiale qui s'applique au réinstallation involontaire, déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet-

Official Use Only

6. Caractéristiques du milieu d'accueil du projet et études socio-économiques des PAP

D'après le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) de 2013, la population des trois arrondissements de la commune de Djougou est de 36 296habitants pour compte de Djougou I, 30 892 habitants pour Djougou II et 27 585 habitants pour Djougou III. Sur un total de 94 773 habitants, les femmes sont au nombre de 47383.

Dans les trois arrondissements de la Commune de Djougou, les femmes occupent une position secondaire peu reluisante dans presque toutes les sphères sociales. Elles sont faiblement ou pas du tout représentées dans les instances de prises de décisions, ont un accès limité aux ressources financières et aux terres. Elles n'héritent pas de la terre appartenant à leur époux mais elles peuvent hériter des terres appartenant à leur père. Pourtant l'Etat et ses partenaires à travers le ministère en charge de la famille ne cessent de multiplier les efforts afin que la place de la femme soit revue dans les sociétés. En effet, plusieurs services d'éducation, de sensibilisation, d'accompagnement de femmes et de prise en charge des VBG ont été mis en place dans la Commune.

Les études socio-économiques ont dénombré soixante-cinq (52) personnes affectées par le projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou précisément dans les Arrondissements de Djougou 1, Djougou 2 et Djougou 3. Parmi ces 52 PAP identifiées, le sexe masculin constitue 95,83 % contre 4,14 % de sexe féminin.

Pour ce qui concerne l'âge, il ressort que les PAP dont l'âge est compris entre 25-34 ans sont majoritaires avec un taux de 6,25 %. Quatre (04) PAP ont un âge supérieur à 60 ans dont une femme et 03 hommes. Au plan matrimonial, des données du recensement, il ressort que 29,16 % des PAP sont mariées monogames. Les PAP mariées polygames avec deux femmes sont de 33,33 % contre 22,913%de polygame avec trois femmes et plus. Aucune femme veuve et chef de ménage n'a été identifiée parmi les PAP.

Sur le plan religieux, 77,07 % des personnes affectées par le projet pratiquent l'Islam contre 22,91 % de chrétiens.

Sur le plan professionnel, 29,12 % des PAP ont comme profession principale l'artisanat. 39,58 % sont dans l'agriculture. Les PAP commerçantes sont 12,5 %, les fonctionnaires représentent 10,42 % et celles dans l'élevage 8,33 %.

Trois (04) PAP vulnérables a été identifiées parmi les 52 PAP. Il s'agit des personnes âgées de plus de 60 ans, dont une femme et 03 hommes. La seule femme en plus d'être âgée est veuve.

Aucune PAP ne bénéficie d'une assistance pour perte de revenu ou pour paiement de loyer.

7. Typologie des biens privés affectés par les activités du sous-projet

Trois types de biens sont affectés. Il s'agit des biens et infrastructures connexes, des arbres à valeurs économiques et des cultures maraîchères.

- **Caractéristiques des infrastructures et biens connexes**

Il s'agit, des latrines, des clôtures et des bâtiments appartenant à 18 personnes sur les 52 PAP.

- **Caractéristiques des pieds d'arbres affectés**

Il s'agit de 332 pieds d'arbres à valeur économique de différentes espèces adultes appartenant à 22 PAP.

- **Caractéristiques des cultures maraîchères affectées**

Official Use Only

Il s'agit des cultures de chou et de carotte sur une superficie totale de 1036 m² appartenant à 10 Personnes affectées par le sous-projet sur les 52 PAP.

8. Cadre politique, légal et règlementaire applicable

Loi N° 2025 - 20 DU 17 DECEMBRE 2025 modifiant et complétant la loi nº 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 , la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) ; le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin ; - la Loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin ; -la Loi N° 2017-06 du 29 Septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin sont les dispositions légales et règlementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation. Le tableau 1 présente Comparaison entre le cadre juridique de Benin et la Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale

Tableau 1: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et la Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Objectifs			
Hiérarchie d'atténuation	Pas de précision dans le Code domanial et foncier, mais ceci est précisé dans le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.	Le Principe 4 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe de la BM Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.
Champ d'application			
Champ d'application	Le Code domanial et foncier, articles 210 et 211, prévoit les modalités de prise en compte des limitations d'usage.	L'applicabilité du principe fondamental n° 4 : est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social. Le Principe fondamental n° 4 : s'applique	**Aucun écart** Application du droit béninois.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin y compris la Réinstallation Involontaire. Dans ce décret, le concept de réinstallation, traduit une limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale. La restriction d'usage est prise en compte pour les aires protégées (art. 19).	aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de population, et ce lorsque ces activités ont été entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences du Principe fondamental n° 4 : s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires	
Exigences générales			
la situation des PAP de la catégorie C	Le Code domanial et foncier prévoit de prendre en considération dans la procédure d'expropriation les propriétaires et les présumés propriétaires. « En tout état de cause, en procédure ordinaire ou d'urgence d'expropriation, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires ou présumés propriétaires contre les décisions des phases administratives ou judiciaires, pour la défense de leurs intérêts. ». Le Code vise « les propriétaires concernés, les occupants et les usagers notoires et les présumés propriétaires. » (art. 220 et 226)	Selon du principe fondamental n° 4 :, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Il ressort du texte de la loi que différents types d'occupants pourront être éligibles à une indemnisation, les propriétaires, mais également les propriétaires présumés, détenteurs de différents types de documents qu'il sera nécessaire de vérifier pour la matrice d'éligibilité : pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriera les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres. Il faudra s'assurer que les administrations en charge de

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	Les propriétaires présumés sont ceux détenteurs d'une attestation de détention coutumière, attestation de recasement, avis d'imposition des trois dernières années, certificat d'inscription, certificat administratif, certificat foncier rural ou d'une décision de justice définitive ou du registre ayant droits du Plan foncier rural (Art. 4). Et l'article 112 confirme que : « seul le titre foncier confère la pleine propriété en République du Bénin. Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété ».		l'identification de ces droits soient en mesure d'appliquer le droit. En cas de besoin, il sera nécessaire que le Projet appuie l'identification des droits et ayants droit pour la bonne mise en place du processus d'indemnisation et du RAP.
Conception des projets	Pas mentionné précisément dans le chapitre sur l'expropriation. Il est seulement fait mention de la nécessité d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet s'assurera notamment de limiter les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet autant que faire se peut.
Attention portée aux groupes vulnérables	La législation foncière béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables. Cependant la législation béninoise prend en considération les femmes et les personnes vulnérables, par exemple, via la législation environnementale	Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. Le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en leur apportant un appui spécifique (§11). Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR, et la réalisation des études socioéconomique. Une appréciation au cas par

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	applicable en amont de chaque projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées (art.42).	groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) ont donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.	cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun, afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.
Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées			
Valeur des indemnisations	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation. (art. 234 du Code domanial). La Loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020 au Bénin portant loi de finances pour la gestion 2021 précise les valeurs d'acquisition de référence portant fixation du prix des fonciers au Bénin. L'évaluation des biens à usage économique impactés se fondent sur les grilles des coûts appliquées par l'Agence du Cadre de Vie et du	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12). Les modalités d'indemnisation et de restauration des conditions d'existences sont détaillées pour les déplacements physiques et économiques plus bas dans ce tableau.	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet assurera le calcul de l'indemnité correspondant au coût intégral de remplacement. Les administrations concernées assisteront le Projet pour évaluer les terres et les cultures et les bâtiments.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	Développement du Territoire.		
Occupations temporaires	Les occupations temporaires font l'objet des articles 251 et suivants du Code domanial et foncier et sont régis par les règles de l'expropriation, incluant une indemnisation.	Le Principe fondamental n° 4 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	**Aucun écart**
Publication des barèmes	La commission qui procède à l'évaluation des indemnités à la valeur des immeubles (art. 228 du Code) communique le Procès-verbal au président du tribunal pour la phase judiciaire (art. 237).	Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet publiera de manière transparente et accessible les modalités de calcul des compensations.
Modalités d'indemnisation	Le Code domanial et foncier prévoit une indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par la commission commodo et incommodo ou le Tribunal en cas de désaccord.	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (14).	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Quand les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, le Projet utilisera la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille similaire et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
PAP sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale. Mais, le Code domanial et foncier prévoit la prise en compte de différents types d'occupants dans la procédure d'expropriation, en particulier les occupants et usagers notoires, et les propriétaires présumés (art. 213 et 226). Cependant il semble que l'inventaire des biens de l'arrête de cessibilité ne prenne pas en considération les biens qui ne sont pas immatriculé, cadastrés ou objet d'une concession ou location domaniale. (art. 226)	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues)	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Les occupants informels ne sont pas indemnisés pour le foncier, mais seront compensés pour les pertes de biens divers, des moyens de vie et seront appuyés avec le Plan de restauration de moyens de vie et d'autres aides à la réinstallation.
Prise de possession des biens impactés	« Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». (art. 22 Constitution 1991) L'article 242 du Code prévoit la prise de possession à la condition du paiement de l'indemnité ou sa consignation. Lorsqu'il y a entente entre les parties, l'indemnité est payée à la suite de la signature et homologation de l'accord par le tribunal (avant le déplacement). En cas de désaccord,	Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu'une fois la réinstallation terminée et les compensations payées.	**Ecart Modéré** **Application concomitante avec le principe n°4 de la BM** Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées en espèces ou en nature et les mesures nécessaires à la réinstallation seront en place avant le début des travaux

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la Cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.)		
Consultation et participation des communautés			
Mobilisation des communautés	Il est prévu l'information des intéressés via une information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie, et l'affichage et publicité de la déclaration d'utilité publique, la réunion d'information des PAPs, l'annonce et la publication des résultats de l'évaluation du patrimoine, du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête commodo et incommodo (art 218 du code). Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin pose parmi les principes celui de participation des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise	Le Promoteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. La Principe 4 stipule que la consultation doit être menée tout au long du processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Ce processus devrait accorder une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables.	**Ecart élevé** **Application du principe n°4 de la BM** La consultation des populations et des PAP se déroulera tout au long de la préparation du Projet, de l'élaboration du CPR et /ou PAR à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	en œuvre des compensations. (Art 22)		
Gestion des plaintes	Lors de la phase judiciaire, s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal, mais il n'est pas prévu de mécanisme interne au Projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un « mécanismes de gestion des plaintes y compris les options devant la justice » (art. 22). Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, les mairies via différentes commissions (domaniale, techniques) apportent leur appui au suivi des plans de réinstallation.	Le Programme doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Programme devra assurer la remontée des plaintes et leur traitement de manière transparente.
Planification et mise en œuvre			
Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits	Le code domanial article 219 prévoit que le rapport de la commission d'enquête commodo et incommodo « détermine les parcelles de terre et tous les droits immobiliers à exproprier, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à dédommagement	La Principe 4 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée. Le PAR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la	**Aucun écart** Législation béninoise conforme.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	suivant un plan général provisoire des propriétés ». Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin le prévoit également (art. 22 et 43 pour CPR et PAR).	prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement.	
Date limite d'admissibilité (date butoir)	« L'arrêté de cessibilité est notifié sans délai par l'autorité administrative aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires » (art.226). L'arrêté de cessibilité marque la date butoir à partir de laquelle les constructions ne sont plus possibles sans autorisation. (Art. 222 du Code) S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) qui fixe cette date.	Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports appropriés	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. Le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité, alors que la politique de la Banque Mondiale précise que dans le contexte du recensement la date butoir d'éligibilité à la compensation doit être fixée et l'information concernant cette date butoir doit être suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse. Dans la pratique, c'est la date de l'arrêté de cessibilité sera considérée comme date limite d'éligibilité. L'Emprunteur appuiera

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
			la mission dans le processus d'information et de sensibilisation des populations riveraines en vue de prévenir des installations inopportunes et les nouvelles constructions.
Conception d'instruments pour gérer les déplacements	Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, en son article 42 indique que « Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ».	Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (plan d'action de réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de subsistances pour les déplacements économiques). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements.	**Ecart modéré** Application en concomitance avec le principe n°4 de la BM : Un PAR doit également être préparé même si moins de 100 personnes doivent être déplacées (et pas seulement au-delà de 100 personnes comme indiqué dans le décret).
Suivi et Evaluation	Le Code domanial et foncier ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation de manière explicite. Mais, le Fonds de Dédommagement Foncier (FDF), régi par le Décret n° 2015-008 du 29 janvier 2015 pourra « apporter un concours financier à l'accès de l'État et des collectivités territoriales à la terre au Bénin (…) ; d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le Code foncier et domanial : des procédures	Le Promoteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs du principe n°4 de la BM. La mise en œuvre du PAR sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de le principe E&S de la BM)	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la BM. Le suivi-évaluation de la réinstallation, y compris du PRMS, sera intégré au suivi évaluation globale du projet, en assurant la disponibilité des ressources financières y afférentes.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents ». Par ailleurs, hors foncier, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets » (art. 22 et 43 pour CPR et PAR)		
Déplacements			
Déplacement physique			
Modalités de compensations	Il n'est question que d'indemnisation pécuniaire. Le remplacement n'est pas évoqué dans la législation. Cependant, en cas d'urgence, le Code foncier et domanial prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis (art. 250).	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu. Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au cout de remplacement.	**Ecart élevé** Application le principe n°4 de la BM. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
Appui à la réinstallation et déménagement des PAPs	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation foncière. Pas d'indication explicite dans la loi.	Le Programme offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le projet appréciera au cas par cas les besoins en assistance forfaitaire et

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
		L'Emprunteur ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées.	en assistance à la réinstallation.
Déplacement économique			
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Aucune disposition particulière n'existe sur les pertes économiques.	Dans le cas de activités ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Programme mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAP. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés
Pertes de revenu temporaires ou définitives	La compensation des pertes de revenus qu'elles soient temporaires ou définitives n'est pas mentionnée par le Code domanial et foncier ni dans la législation environnementale.	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux,	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Concernant les pertes de revenus définitives, le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences du le principe n°4 de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
		de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement .	pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAP. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.
Collaboration avec les institutions nationales			
Collaboration avec les institutions nationales	La législation domaniale ne précise pas, mais le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR et PAR et la précision des différents acteurs chargés de l'exécution des activités et de leurs rôles et \responsabilités respectifs (promoteur, structures impliquées, etc. (art. 22 et 43 pour CPR et PAR). Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, l'autorité préfectorale et les mairies sont partie prenante des Projets qui sont mis en œuvre dans	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la BM, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. Le Projet s'appuiera sur la législation environnementale pour organiser la collaboration entre les institutions y compris pour les Projets ou moins de 100 personnes sont déplacées.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	leur territoire de compétence.		

Source : Cadre de Politique de réinstallation du Programme BRIC

9. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le tableau 2 résume le cadre institutionnel du PAR.

Tableau 2: Cadre institutionnel du PAR

Acteurs	Responsabilités	Observations
Programme Global		
Préfecture	✓ Supervision de l'élaboration des études socioéconomiques, les PAR et les évaluations du processus de réinstallation ✓ Supervision de la diffusion du PAR ✓ Supervision des activités de réinstallation des différentes composantes	,
Ministère de la justice	✓ Règlement des plaintes non gérées à l'amiable	
Banque mondiale	✓ Appréciation des études socioéconomiques, les PAR ✓ Évaluation du processus de réinstallation ✓ Supervision de la diffusion du PAR ✓ Evaluation des activités de réinstallation des différentes composantes	
Huissier de Justice	✓ Vérifier les exactitudes des données des PAP, ✓ Certifier les états de paiement des PAP ;	
Spécialiste du social de la CAMO BRIC	✓ Rédaction des TDR ✓ Participation au recrutement des consultants chargés de réaliser les PAR ✓ Supervision de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations ✓ Supervision des activités de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation (recensement des PAP et inventaire des biens, indemnisation, gestion des plaintes, etc.) ✓ Gestion des relations avec toutes les parties prenantes	Le spécialiste du social est le responsable de la supervision des aspects opérationnels en lien avec le responsable Suivi-évaluation pour l'ensemble du programme
Mairie de Djougou	✓ Diffusion du CPR	Le Secrétaire Exécutif, le spécialiste du suivi-évaluation et le Spécialiste du

Official Use Only

Acteurs	Responsabilités	Observations
	✓ Participation aux activités de réinstallation des différentes composantes ✓ Implication dans le suivi/évaluation de la réinstallation du Programme BRIC et la gestion des plaintes	Social vont travailler de façon concertée pour atteindre cet objectif
Spécialiste du social de la Commune	✓ Suivi de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations ✓ Suivi des activités de réinstallation indemnisations ✓ Suivi du règlement des griefs ✓ Gestion des relations avec le Maire et les autorités locales	Le spécialiste du social est le responsable opérationnel en lien avec le responsable Suivi-évaluation
ABE	✓ Validation du rapport du PAR ✓ Délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et sociale (CCES) ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan d'Action de Réinstallation	Collaboration du responsable de la sauvegarde sociale de la SIRAT, de la CAMO BRIC et des consultants
Structures locales de suivi de la réinstallation	✓ Approbation du recensement des biens et des personnes affectées ; ✓ Validation du montant des compensations ; ✓ Règlementation des litiges mineurs éventuels à l'amiable ; ✓ Facilitation du travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus ; ✓ Participation aux opérations de paiement des compensations ; ✓ Appui les familles affectées dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés ; ✓ Participation au suivi de l'exécution du planning de réinstallation des populations	l'ONG recrutée par la Commune sera chargée d'appuyer techniquement les Structures locales de suivi de la réinstallation et d'assurer l'intermédiation sociale
Autorités locales	✓ Appui administratif et organisationnel à la Commune et à la Structure locale de Réinstallation pour les réunions ✓ Participation à l'identification et à la mise en œuvre des mesures de réinstallation ✓ Appui à l'information et à l'invitation des personnes affectées aux réunions de réinstallation ✓ Appui aux différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) pour l'exécution de leurs activités	Maires, chefs d'arrondissement, chefs de villages et de quartiers

Official Use Only

Acteurs	Responsabilités	Observations
	✓ Conduite (en cas de besoin) du processus d'expropriation pour les besoins des travaux du Programme BRIC	
Conducteurs d'Opérations (Entreprise spécialisée contractée par la Commune)	✓ Veille à l'intégration et au suivi de la mise en œuvre des mesures sociales dans les DAO ✓ Suivie de la mise en œuvre des mesures sociales du PGES chantier	En collaboration avec les ingénieurs conseils
Le spécialiste social de l'entreprise recrutée par la Commune pour l'exécution des travaux	✓ Veille à l'application des précautions sociales lors des travaux et de restauration de sites dégradés ; ✓ Participe au recrutement de la main d'œuvre locale (main d'œuvre non spécialisée) ✓ Maintien de bonnes relations avec les communautés locales et l'observance des obligations sociales ; ✓ Assure la sensibilisation du personnel pour éviter des relations sexuelles à risque sociale et sanitaire ainsi que les conflits.	Le spécialiste social de l'entreprise recrutée par la Commune pour l'exécution des travaux assure la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales.

Source : CPR BRIC, 2023

10. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation

Les catégories de PAP recensées dans le cadre du projet, du 02 au 9 janvier 2024 sont des personnes n'ayant aucun droit légal, ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Il s'agit précisément des PAP dont les infrastructures annexes d'habitation, infrastructures de commerce (boutiques, etc.), activités économiques installées dans le domaine public, seront impactées du fait des travaux.

La date butoir a été arrêtée le 09 janvier 2024 et il a été expliqué aux populations riveraines, que toute nouvelles installations effectuées au-delà de cette date, ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation

.

Ainsi, dans le cadre du présent PARC, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, **48 PAP dans l'emprise des travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC**. Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir (09 janvier 2025) doit être respectée. Cette date correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées (le recensement dans la zone d'intervention du projet s'est déroulé du 09 au 18 décembre 2024 puis la phase d'affichage et de réclamation s'est poursuivie jusqu'au 09 janvier 2025.

11. Coûts de compensation des PAP

➲ **Compensation pour les pertes d'infrastructures et biens connexes**

Official Use Only

Le coût de compensation pour perte d'infrastructures et biens connexes s'élève à **Trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille** (3 794 000) francs CFA

- ➲ **Compensation pour les pertes des pieds d'arbres affectés**

Le coût de compensation pour perte de 332 pieds d'arbres affectés dans le cadre du sous-projet s'élève à **Trois millions trente-deux mille** (3 032 000) francs CFA

12. Consultations des parties prenantes organisées et diffusion de l'information, consultations et participation du public

Les populations concernées par les activités du sous-projet ont été consultées dans les Arrondissements de Djougou 1, Djougou 2 et Djougou 3, les 11 et 12 décembre 2024. Ces populations sont constituées des agriculteurs, des artisans, des commerçants et des fonctionnaires. Elles ont été consultées à travers des séances de/d':

- information et de consultation des autorités locales et communales ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques ;

Les préoccupations soulevées par les populations de la Commune lors des consultations du public sont les suivantes :

- impliquer les autorités locales et communales dans le processus de mise en œuvre du sous-projet;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- mettre en place un mécanisme permettant de prendre en compte les PAP absentes lors des recensements.
- recruter la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux ;
- veiller à l'implication des acteurs locaux dans le processus de paiement des compensations.

13. Mesures économiques de réinstallation

- Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Les mesures d'assistances à chaque PAP vulnérable ont été déterminées en tenant compte de la nature et la gravité de la vulnérabilité. Dans le cadre du présent projet un seul type de vulnérabilité a été identifié. Il s'agit d'une vulnérabilité liée à la situation matrimoniale (veuf/veuve), à l'âge (des personnes âgées de plus de 60 ans). Un forfait de cinquante mille (50 000) francs CFA a été accordé à chacune de ces PAP vulnérables. Ainsi, le coût de la mesure d'assistance aux quatre (04) PAP vulnérables du site du sous-projet est de deux-cent mille (200 000) francs CFA.

- Assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Tous les PAP ont des pièces d'identités et ont reçu chacun une SIM CELTIS sur laquelle les frais de dédommagement transférés.

- Mesures d'assistance aux PAP ayant des cultures pour une période transitoire

Le coût de compensation de cultures agricoles affectée par le projet s'élève à **trois million six cent quatre-vingt-cinq mille trois-vingt** (3 685 320) francs CFA

- Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) : Le cout du Plan de restauration des moyens de subsistance est évalué à un millions cinq cent mille (1 500 000) f CFA

Official Use Only

14. Procédures de gestion des plaintes et conflits

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaitre et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de la mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

➢ Catégories de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre autres :

- conflits entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) (compétition des PAP pour les avantages du projet, sentiment d'injustice de la part de la Mairie dans le traitement des PAP), et la propriété d'un bien;
- désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- erreur dans la transcription des noms ou des biens ;
- erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- Attitudes susceptibles de conduire à des Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie) sur le chantier ;
- Violation du Code de Bonne Conduite.

➢ Canaux de transmission des plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes est diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- à partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur le terrain ;
- auto saisine des organes de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
- par appel téléphonique : un numéro vert sera ouvert à l'aide duquel les plaignants peuvent déposer une plainte anonyme ou non ;
- par lettre (dans les registres ou dans les boîtes à plaintes au niveau des Arrondissements 1, 2 et 3 de Djougou et à la Mairie, ou par courriel) ;
- présentation en personne auprès des comités mis en place aux différents niveaux ;
- une boîte de réclamation sur la page web de la Mairie

➢ Organes de gestion des plaintes et dispositifs mis en place pour le MGP

Au regard des interventions de la Mairie de Djougou sur le terrain, le cadre institutionnel de gestion des plaintes et des griefs est constitué de deux (02) niveaux que sont : i) Arrondissement et ii) communal.

➢ Organes de gestion des plaintes du MGP

- **Niveau 1** : Il s'agit du Collège d'Elus ou de notables chargés de la Réception des Plaintes au niveau des Arrondissements de Djougou 1, Djougou 2 et Djougou 3.
- **Niveau 2** : c'est le niveau Communal, il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé dans la Commune de Djougou bénéficiaire du projet de voirie et d'assainissement

Official Use Only

des investissements municipaux sur le programme BRIC. C'est l'organe suprême et le dernier recours de traitement prévu par le mécanisme.

15. Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la Commune de Djougou se déroulera sur une période de trois (03) mois. Ce calendrier est décrit dans le tableau 3.

Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Mise en place du comité de gestion des plaintes												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations,												

Official Use Only

	décharge de paiement, etc.)													
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP													
	Libération des emprises													
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles													
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations													
SUIVI EVALUATION DU PAR														
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR													
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR													
AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAP														
DEMARRAGE DES TRAVAUX														
	Début des travaux													

16. Suivi évaluation

L'efficacité du suivi –évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- Evaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- Intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures ;
- Mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- Mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultant et autres experts ;
- Participation des PAP et des représentants de la population au suivi.

Les indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR sont consignés dans le tableau.

Tableau 4: Synthèse des Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Le PAR est publié auprès des parties prenantes ; • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres ;

Official Use Only

Phases	Types d'indicateurs
	• Nombre de PAP ayant signé les PV individuels de négociation ; • Nombre de structures de mise en œuvre du PAR mis en place.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Mise des ressources à la disposition de la Mairie de Djougou ; • Nombre de PAP ayant été indemnisées (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés au processus de déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Typologie et Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant pu tirer profit des mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : *Cadre de Politiques de réinstallation*

- **Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR**

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions arrêtées dans les documents sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des manquements ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettront d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation se fera à deux niveaux. Au niveau d'Arrondissement, elle sera assurée par le Collège d'Elus ou de notables chargés de la Réception des Plaintes et par le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) au niveau communal. Ce suivi va se baser sur l'/le/la:

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes, affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage permanent d'information avec les personnes affectées par le projet ;

Official Use Only

- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable si possible.

➢ **Evaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer l'/le/la:

- adéquation des compensations versées aux PAP avec les mesures de réinstallation prévues ;
- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- impact des plans de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP ;
- mesures correctives pour remédier les insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

17. Coûts et budget du PAR

Les coûts de mise en œuvre PAR portent sur les aspects de compensation des biens et d'assistance des PAP. Ce coût est estimé à **vingt-cinq millions trois-cent-soixante-sept mille quatre-cent cinquante-deux (25 367 452) francs CFA.** Le tableau 5 présente la synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.

Tableau 5: Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)	Source de financement
1	**Compensation des biens**						
1.1	Compensation des infrastructures à usage d'habitation et connexes affectées	M²	411	18	3 794 000		Budget National
1.2	Compensation des infrastructures à usage commercial affectées	M²	00	00	00		
1.3	Compensation arbres à valeur économique affectés	Nbre	332	52	3 032 000		
1.4	Compensation pour les pertes des cultures maraîchères affectées	Nbre	1036	10	3 685 320		
	Sous-Total 1		**1770**	**81**	**10 511 320**		
2	**Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation**						
2.1	Assistance aux PAP vulnérables	Nbre		4	200 000		
2.2	Assistance pour perte de revenus	Nbre		00	00		
2.3	Assistance aux PAP pour paiement de loyers	Nbre		00	00		
2.4	Mise en œuvre du PRMS	Nbre		10	1 500 000		
	Sous-Total 2			**14**	**1 700 000**		
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**						

Official Use Only

3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement				PM		
3.2	Frais associés au recrutement d'huissier de justice pour la facilitation au processus d'indemnisation des PAP et				3 000 000		
3.3	Fonctionnement du MGP				850 000		
3.4	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR				5 000 000		
3.5	Coût pour le Suivi – évaluation				2 000 000		
3.6	Publication du PAR dans les journaux et au niveau des collectivités				PM		
	Sous-Total 3				**10 850 000**		
4	**Total (1) + (2) + (3)**				**23 061 320**		
5	**Imprévus**				**2 306 132**		
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					**25 367 452**		

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC.*

Official Use Only

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and justification

The Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) program is a program funded by the World Bank using the Program for Results (PforR) approach. This program is part of the Sustainable Cities and Territories Program (PVTD) implemented by the Ministry of Living Environment and Transport, responsible for sustainable development (MCVT). The program supports the PVTD by focusing primarily on reducing flood risks (the main climate risk in Benin) and strengthening the role of municipalities in improving resilience more generally. Seven (7) municipalities are beneficiaries of BRIC funding: Allada, Aplahoué, Djougou, Djougou, Kandi, Lokossa, and Pobè. The program's implementation period is five (5) years (2023-2028), and its closing date is June 30, 2028. The BRIC program comprises three (3) main activities: a Central Investments activity; a Municipal Investment activity and a Capacity Building activity. This sub-project is linked to the second component (Municipal Investment activity) in Djougou.

This Resettlement Action Plan (RAP) aims to: (i) minimize involuntary displacement as far as possible; (ii) avoid the destruction of property as far as possible; and (iii) compensate affected persons fairly and equitably, ensuring that affected persons are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development and implementation of the resettlement program.

2. Justification for updating the Resettlement and Compensation Action Plan (RAP)

As part of municipal investments, road and sanitation projects have been identified in urban areas, and the right-of-way of the streets to be developed and rehabilitated is already defined and known. Studies relating to the technical design of the various road and utility network projects were based on the standards of asphalt paving projects (road projects initiated and financed by the government) without truly considering the available space in the selected streets. The data in the Resettlement and Compensation Action Plans (RACPs) prepared for these projects therefore took this technical information into account. The work of delineating the street right-of-way by the companies in charge of the work (using the execution files validated by the monitoring teams) revealed discrepancies between the field data and that contained in the reports of the Resettlement and Compensation Action Plans (RACPs) previously prepared.

Official Use Only

The update of this report on the Resettlement and Compensation Action Plan (PARC) for road and network works of the municipal investments of the city of Djougou, commune of Djougou, is intended to align these field data with those contained in the PARC reports.

3. Detailed description of the project activities that lead to resettlement

This section of the study outlines the scope of work to be carried out for sanitation and road improvement projects related to municipal investments in the BRIC program in Djougou. For the BRIC program, municipal investments focused on sanitation and the improvement of three (3) streets and a sewer main.

EP SU 1-11 Collector Route Street (1098.556 m)

The cross-section profile thus chosen for this street is as follows:

- a single two-way carriageway of 7.84m including water level curbs (T2+CS2);
- two sidewalks less than 3.58m wide;
- visible drainage structures installed in each sidewalk;
- a row of trees lining each sidewalk;
- solar lighting installed unilaterally in a single sidewalk;
- the road has a roof-like profile with a slope of 2.5%.

Rue Chez Noël – RN 8' (617,170 m)

The cross-section profile thus chosen for these two streets is as follows:

- a single two-way roadway 6m wide with a paving of 11cm, including water-filter edging (T2+CS2);
- two sidewalks, each 1.5m wide including the width of the drainage channel,
- an exposed drainage structure embedded in the sidewalk;
- a row of trees lining each sidewalk;
- solar lighting installed unilaterally in a single sidewalk;
- the roadway has a unique cross slope profile of 2.5%.

Street 'going from EPP Taifa (MRS station) to Maison Chéou Aadil' (617.170 m)

The cross-section profile thus chosen for these two streets is as follows:

- a single two-way carriageway of 6.42m including water-line curbs (T2+CS2);
- two sidewalks less than 3.58m wide,
- an exposed drainage structure embedded in the sidewalk;
- a row of trees lining each sidewalk;
- solar lighting installed unilaterally in a single sidewalk;
- te roaday as a unique cross slope profile of 2.5%.

Collector to be fitted

The EPN D2 collector, with a length of 990.998 meters and a right-of-way of 8 meters, will be built in the 2nd district of the city of Djougou and will cross the Angaradébou neighborhood. Located in the northern catchment area of the city, it will collect rainwater and direct it towards the Issatiéné River outlet. It should be noted that the collector to be built will be complemented by the PAPVS 2, which will discharge at the river outlet.

4. Methodological approach to updating the report

The methodological approach adopted for updating the findings of this mission is based on a participatory approach involving the stakeholders concerned. The main steps of this approach are as follows:

Official Use Only

Step 1: Location of the work areas

In order to minimize the impact of the construction work on homes and related infrastructure, the project team optimized the project's footprint. To this end, several site visits were conducted with a team comprised of surveyors, engineers, social and environmental impact experts, resource persons, and local elected officials. These visits allowed for a better assessment of the project's impact on residents' property, the available land, and the identification of avoidance measures. Consequently, the various standard cross-sections selected following the preliminary design studies were revised to respect the available land.

Step 2: Marking of assets located within the established areas

After the optimization of the footprints, the residual assets located within the optimized footprint were marked.

Step 3: Updating the PAP databases (lists of PAPs and affected assets)

The marking of residual assets located in the optimized areas made it possible to clear the lists of PAPs previously retained in the first version of the PAR.

Step 4: Aligning the data from the updated databases with the data contained in the PAR reports

Based on updated data, the information contained in the PAR reports has been revised. Each section of the report underwent a review and update of information relating to PAPs, their assets, and compensation costs. During this review, information deemed highly relevant to the current situation was supplemented. However, other information considered outdated was removed.

5. Description of the potential social impacts of the project

Following discussions with the populations affected by the roadworks and sanitation projects of the municipal investments in the BRIC program in Djougou,IIt appears that the implementation of the project will induce significant positive effects, particularly on a social level, for the populations of the host environment.However, it should be noted that the potential negative social impacts should not be overlooked.

- **Potential positive social impacts of the sub-project**
  - HASan increase in the number of skilled employees who will increase their earning potential and support poverty reduction;
  - Improving the income of the population, particularly women, through the development of income-generating activities (IGAs);
  - Development of the fluidity of population movement in the three urban districts of Djougou;
  - Improving population mobility in the municipality of Djougou
  - Improvement in sanitation levels in the city of Djougou.

- **Potential negative social impacts of the project**

Certain activities within the sub-project may cause harm to the environment, society, or the economy. For example, roadworks and sanitation projects related to municipal investments in the BRIC program in Djougou could lead to potential negative social impacts, the main ones being:

- Loss of 18 infrastructures and related assets belonging to 18 PAPs;
- Ploss of 332 trees of economic value belonging to 52 PAPs;

Official Use Only

- Pland of 1036 m² of crops and market garden produce belonging to 10 PAPs;
- Involuntary economic displacement of 1 person;

➢ **Objectives of the Resettlement Action Plan**

The overall objective of this study is to prepare a plan for the relocation and compensation of people affected by the project activities that complies with national legislation and World Bank Principle 4, which applies to involuntary resettlement, permanent or temporary physical and economic displacement resulting from the following types of land acquisition or restrictions on land use when such acquisition is undertaken or such restrictions are imposed as part of project implementation.

6. Characteristics of the project's host environment and socio-economic studies of the PAPs

According to the fourth General Population and Housing Census (RGPH4) of 2013, the population of the three districts of the commune of Djougou is 36,296 inhabitants for Djougou I, 30,892 inhabitants for Djougou II and 27,585 inhabitants for Djougou III. Out of a total of 94,773 inhabitants, 47,383 are women.

In the three districts of the Djougou Commune, women occupy a secondary and unenviable position in almost all spheres of society. They are poorly represented, or not represented at all, in decision-making bodies and have limited access to financial resources and land. They do not inherit land belonging to their husbands, but they can inherit land belonging to their fathers. Yet the State and its partners, through the Ministry of Family Affairs, are constantly increasing their efforts to improve the role of women in society. Indeed, several education, awareness-raising, and support services for women, as well as services for victims of gender-based violence, have been established in the Commune.

Socio-economic studies have identified sixty-five (52) people affected by the municipal investment road and sanitation project under the BRIC program in Djougou, specifically in the districts of Djougou 1, Djougou 2 and Djougou 3.. Parmi ces52Of the PAPs identified, males constitute 95.83%compared to 4.14% female.

Regarding age, it appears that the majority of PAPs (Patients with Disabilities) are aged between 25 and 34 years, with a rate of6.25Four (4) PAPs are over 60 years old, including one woman and three men. Regarding marital status,Census data shows that29.16% of PAPs are monogamously married. PAPs married in polygamy with two wives are33.33% versus 22.913% of polygamous men with three or more wives. No widowed women or heads of household were identified among the PAPs.

From a religious perspective, 77.07% of the people affected by the project practice Islam compared to 22.91% who are Christians.

On a professional level, 29.12% of PAPs have crafts as their main profession.39.58% are in agriculture. Tradespeople represent 12.5%, civil servants 10.42%, and those in livestock farming 8.33%..

Three (04) vulnerable individuals were identified among the 52 individuals. These are people over 60 years of age, including one woman and three men. The only woman, in addition to being elderly, is a widow.

No PAP (Personal Assistance Program) benefits from assistance for loss of income or for rent payment.

7. Typology of private property affected by the activities of the sub-project

Three types of assets are affected: related assets and infrastructure, economically valuable trees, and vegetable crops.

Official Use Only

➲ **Characteristics of infrastructure and related assets**

These are the latrines, fences and buildings belonging to 18 people out of the 52 PAPs.

➲ **Characteristics of the affected tree bases**

This consists of 332 economically valuable mature trees of various species belonging to 22 PAPs.

➲ **Characteristics of affected vegetable crops**

These are cabbage and carrot crops on a total area of 1036 m² belonging to 10 Persons Affected by the sub-project out of the 52 PAPs.

8. Applicable political, legal and regulatory framework

Law No. 2025-20 of December 17, 2025, amending and supplementing Law No. 90-32 of December 11, 1990, establishing the Constitution of the Republic of Benin, as revised by Law No. 2019-40 of November 7, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017, amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013, establishing the Land and Property Code (CFD); Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, concerning the organization of Environmental and Social Assessment procedures in the Republic of Benin; Law No. 2021-11 of December 20, 2021, concerning special provisions for the repression of offenses committed on the grounds of sex and the protection of women in the Republic of Benin; and Law No. 2017-06 of September 29, 2017, concerning the protection and promotion of the rights of persons with disabilities in the Republic of Benin, are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating toto resettlement operations.

Table 1 presents the comparison between the legal framework of Benin and the World Bank's Environmental and Social Principles.

Table 1: Comparison between the legal framework of Benin and the World Bank's Environmental and Social Principle

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
Goals			
Mitigation Hierarchy	There is no specific mention in the Land and Property Code, but this is specified in Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin.	Principle 4 is built upon the principle of applying the mitigation hierarchy throughout the World Bank's Economic and Social Framework (ESF). These principles encompass several aspects: anticipating and avoiding risks and impacts; minimizing or reducing risks and impacts to acceptable levels; mitigating risks and impacts once they have been minimized or reduced; and offsetting or neutralizing significant residual impacts when technically and financially feasible. These principles are embedded within the objectives of the standards (Introduction, Objectives).	**Moderate deviation** Concomitant application with the principles of the World Bank The Project will apply the mitigation hierarchy systematically, including with regard to the possible resettlement of people generated by the Project.
Scope			

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
Scope	The Land and Property Code, articles 210 and 211, provides for the procedures for taking into account limitations of use. Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, including Involuntary Resettlement. In this decree, the concept of resettlement refers to a limitation of the right to use and own an asset belonging to a natural or legal person. This restriction of use is taken into account for protected areas (Art. 19).	The applicability of Fundamental Principle No. 4 is determined during the environmental and social impact assessment. Fundamental Principle No. 4 applies to projects involving land acquisition, restrictions on access or usage rights, and population resettlement, when these activities have been undertaken in preparation for or in anticipation of the Project. The requirements of Fundamental Principle No. 4 apply to the Project as well as to ancillary infrastructure.	**No gap** Application of Beninese law.
General requirements			
the situation of PAPs in category C	The Land and Property Code provides for taking into consideration in the expropriation procedure the owners and presumed owners. "In any event, in ordinary or emergency expropriation proceedings, appropriate legal remedies are available to owners or presumed owners against decisions made during administrative or judicial phases, in order to defend their interests." The Code targets "the owners concerned, the occupants and known users and the presumed	According to Fundamental Principle No. 4, persons considered to be impacted persons are those who: a) have formal legal rights to the land or property in question; b) do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to such land or property which are or may be recognised under national law; or c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property which they occupy or use.	**Moderate deviation Concomitant application with fundamental principle no. 4** It appears from the text of the law that different types of occupants may be eligible for compensation, including owners, but also presumed owners, holding different types of documents which will need to be checked for the eligibility matrix: to cover the diversity of legal situations, the Project will inventory the

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	owners." (art. 220 and 226) The presumed owners are those holding a customary land tenure certificate, resettlement certificate, tax notice for the last three years, registration certificate, administrative certificate, rural land certificate, or a final court decision or the register of rights holders of the Rural Land Plan (Art. 4). And Article 112 confirms that: "only the land title confers full ownership in the Republic of Benin. All the attributes of property rights are attached to it."		different legal situations of occupants according to the status of the land. It will be necessary to ensure that the administrations responsible for identifying these rights are able to apply the law. If needed, the Project will need to support the identification of rights and beneficiaries for the proper implementation of the compensation process and the RAP (Revenue Assistance Program).
Project design	Not specifically mentioned in the chapter on expropriation. Only the necessity of expropriation for reasons of public utility is mentioned.	The Promoter will demonstrate that involuntary resettlement cannot be avoided. However, if it cannot be avoided, it will be minimized and appropriate measures will be prepared and implemented to mitigate the adverse effects of the project on displaced persons.	**Large gap** **Application of fundamental principle no. 4** The Project will notably ensure that displacement is limited, in order to limit the involuntary resettlement of communities located on the Project site as much as possible.
Attention paid to vulnerable groups	Beninese land legislation does not provide for specific measures for vulnerable groups. However, Beninese legislation takes into account women and vulnerable people, for example, through environmental legislation applicable upstream of each project. Decree	Particular attention will be paid to gender issues and the needs of poor populations and vulnerable groups. The Promoter will take into account the needs of vulnerable people by providing them with specific support (§11). Within the context of these projects, vulnerability is defined as the condition of a group of individuals who lack the resilience to changes brought	**Moderate deviation** **Concomitant application with fundamental principle no. 4** Vulnerable individuals will be identified during the PAR inventories and the socioeconomic studies. A case-by-case assessment will then be conducted to

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	No. 2022-390 of July 13, 2022, concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, includes a detailed inventory of assets, people, and activities negatively affected, highlighting the vulnerable people concerned (Art. 42).	about by displacement. These individuals (and their households) therefore have difficulty coping with the negative impacts or seizing opportunities and maximizing the positive impacts of a project.	evaluate each person's specific needs in order to determine the appropriate form of assistance.
Compensation and opportunities for those affected			
Value of compensation	The compensation is determined based on the nature and value of the property. It takes into account the increase or decrease in value resulting from the planned development of the non-expropriated portion. It must cover all direct, material, and certain damages caused by the expropriation. (Article 234 of the State Property Code). Law No. 2020-33 of December 24, 2020 adopted on December 8, 2020 in Benin, concerning the finance law for the 2021 fiscal year, specifies the reference acquisition values used to set the price of land in Benin. The assessment of impacted economic assets is based on the cost grids applied by the Agency for Living Environment and Territorial Development.	Where land acquisition or restrictions on land use cannot be avoided, the Borrower shall offer affected persons compensation at replacement cost, as well as other assistance necessary to enable them to improve or at least restore their living standards or means of subsistence (§12). The arrangements for compensation and restoration of living conditions are detailed for physical and economic displacement further down in this table.	**Large gap** **Application ofpfundamental principle no. 4** The Project will calculate the compensation corresponding to the full replacement cost. The relevant authorities will assist the Project in assessing the land, crops, and buildings.
Temporary occupations	Temporary occupations are subject to Articles	THE Fundamental principle no. 4 applies to temporary or	**No gap**

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	251 et seq. of the Land and Property Code and are governed by the rules of expropriation, including compensation.	permanent land acquisitions (§12).	
Publication of the fee schedules	The commission which assesses compensation based on the value of the buildings (art. 228 of the Code) communicates the minutes to the president of the court for the judicial phase (art. 237).	Compensation standards by land and asset category will be published and applied systematically and transparently.	**Large gap** Application of the . Principle No. 4 of the World Bank. The Project will publish the methods of calculating compensation in a transparent and accessible manner.
Compensation arrangements	The Land and Property Code provides for monetary compensation for expropriation, set by the commission commodo et incommodo or the Court in case of disagreement.	Where displaced persons derive their livelihood from the land, or where the land is collectively owned, the Project will offer displaced persons the option of acquiring replacement land (14).	**Large gap** Application of World Bank Principle No. 4: When livelihoods are derived from the land, proposed alternative lands must have productive potential, geographical advantages, and other factors at least equivalent to the advantages of the land removed. For the compensation of land in urban areas, the Project will use the market value before the relocation of a plot of similar size and used in the same way, located in the vicinity of the land in question, in addition to the cost of registration and transfer fees.
PAPs without formal or customary rights, or without	Informal occupants are not recognized by national legislation. However, the Land and Property Code provides	People affected without formal or recognizable rights or legitimate claims will receive resettlement assistance in lieu of compensation for lost land.	**Large gap** Application of World Bank Principle No. 4. Informal occupants are not compensated

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
legitimate claims	for the consideration of different types of occupants in the expropriation procedure, in particular known occupants and users, and presumed owners (art. 213 and 226). However, it appears that the inventory of assets in the transfer order does not take into account assets that are not registered, not listed in the land registry, or subject to a concession or lease of public property. (art. 226)		for land, but will be compensated for losses of various goods, livelihoods and will be supported with the Livelihood Restoration Plan and other resettlement assistance.
Taking possession of the affected assets	"Everyone has a right to property. No one may be deprived of their property except in the public interest and against just and prior compensation." (Art. 22, Constitution 1991) Article 242 of the Code stipulates that possession may be taken conditional upon payment or deposit of compensation. When the parties agree, the compensation is paid following the signing and approval of the agreement by the court (before the relocation). In case of disagreement, the compensation is deposited and payment is made after the court's decision or after the decision of the Court of Cassation. Appeals do not suspend the work.	The Developer will not take possession of the affected property until the relocation is complete and the compensation has been paid.	**Moderate Deviation Concomitant application with principle no. 4 of the BM** In all cases, all PAPs will be paid in cash or in kind, and the necessary resettlement measures will be in place before work begins.
Consultation and participation of communities			

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
Community mobilization	The provisions include informing interested parties through information provided to the owners concerned to participate in the Commodo et incommodo inquiry (public display for example at the town hall, and the display and advertising of the declaration of public utility, the information meeting of the PAPs, the announcement and publication of the results of the assessment of the heritage, of the provisional general plan of expropriation resulting from the commodo et incommodo inquiry (art 218 of the code). Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, establishes, among its principles, the participation of affected persons and other stakeholders (local authorities, civil society, etc.) in the validation of methods for determining and implementing compensation. (Art. 22)	The Promoter will consult with communities affected by the project, including host communities. Decision-making processes regarding resettlement and livelihood restoration will include options and alternative solutions that affected individuals can choose from. Principle 4 stipulates that consultation must be conducted throughout the planning, implementation, monitoring and evaluation process of resettlement. This process should pay particular attention to women and vulnerable groups.	**Large gap** **Application of principle no. 4 of the World Bank** Consultation with the population and PAPs will take place throughout the preparation of the Project, from the development of the CPR and/or PAR to the implementation of resettlement activities.
Complaints Management	During the judicial phase, if there is disagreement on compensation, at the request of one of the parties, an approved expert is chosen by the	The Programme must include a complaints management mechanism to address complaints and grievances related to resettlement or livelihood restoration.	**Large gap** Application of World Bank Principle No. 4. The Programme must ensure that complaints are raised

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	court, but there is no internal mechanism provided for in the Project. Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin provides for a "mechanism for managing complaints including options before the courts" (art. 22) Furthermore, within the framework of decentralization, the town halls, through various commissions (property, technical), provide support for monitoring resettlement plans.		and processed in a transparent manner.
Planning and implementation			
Census of occupants according to their legal status and identification of property and rights	Article 219 of the land code provides that the report of the commission of inquiry commodo et incommodo "determines the plots of land and all real estate rights to be expropriated, their owners and all persons likely to claim compensation according to a general provisional plan of the properties". Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin also provides for this (art. 22	Principle 4 requires a census of affected persons and the completion of a socio-economic study of the displaced population. The PAR will determine the eligibility criteria for compensation and any other form of resettlement assistance, as well as the essential characteristics of displaced households and consideration of the claims of communities or individuals who, for legitimate reasons, may be absent from the project area during the census period.	**No gap** Beninese legislation is compliant.

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	and 43 for CPR and PAR).		
Eligibility deadline (cut-off date)	"The transfer order shall be notified without delay by the administrative authority to the owners concerned, occupants and known users" (art.226). The transfer order marks the deadline after which construction is no longer possible without authorization. (Art. 222 of the Code) If there is no expropriation, it is the publication of the municipal order for a public inquiry in connection with the launch of environmental and social studies (governed by Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin) that sets this date.	The Promoter will set an eligibility deadline. Information regarding this deadline will be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, using appropriate media.	**Moderate deviation** This is consistent with World Bank Principle No. 4. The CFD does not clearly define the eligibility deadline, whereas the World Bank policy specifies that, in the context of the census, the eligibility deadline for compensation must be set, and information regarding this deadline must be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, using written and (where appropriate) non-written media, and in the languages spoken by the populations concerned. The Bank's policy is more precise and advantageous. In practice, the date of the transfer order will be considered the eligibility deadline. The Borrower will support the mission in the process of informing and raising awareness among local residents in order to prevent inappropriate installations and new construction.

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
Design of instruments to manage movement	Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, in its article 42 indicates that "Any project whose implementation causes the involuntary physical or economic displacement of at least one hundred (100) people, is subject to a Resettlement Action Plan (RAP)."	To address the impacts identified in the impact assessment related to displacement, the Project will develop a plan (a resettlement action plan for physical displacement, or a livelihood restoration plan for economic displacement). Where the extent of displacement is not yet determined, the Project will develop a Resettlement Policy Framework that will define the principles applicable to displacement.	**Moderate deviation** Application in conjunction with principle no. 4 of the BM: A PAR must also be prepared even if less than 100 people are to be moved (and not only more than 100 people as indicated in the decree).
Monitoring and Evaluation	The Land and Property Code does not explicitly address the monitoring and evaluation of resettlement measures. However, the Land Compensation Fund (FDF), governed by Decree No. 2015-008 of January 29, 2015, may "provide financial assistance to the State and local authorities' access to land in Benin (...); and ensure the financing of procedures in the cases provided for by the Land and Property Code: expropriation procedures for reasons of public utility and compensation." related to it." Furthermore, apart from land, Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social	The Promoter will establish procedures to monitor and evaluate the execution of the plan and will take corrective action as needed during implementation to achieve the objectives ofprinciple no. 4 of the BM The implementation of the PAR will be considered complete when the negative effects of resettlement have been managed in a manner consistent with the plan and objectives of the ES (World Bank principles).	**Moderate deviation** Concomitant application with World Bank Principle No. 4. National legislation will be strengthened by the World Bank's additional requirements. The monitoring and evaluation of resettlement, including the PRMS, will be integrated into the overall project monitoring and evaluation, ensuring the availability of the relevant financial resources.

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
	assessment procedures in the Republic of Benin provides for a monitoring and follow-up-evaluation mechanism for resettlement and its effects" (art. 22 and 43 for CPR and PAR).		
Travel			
Physical displacement			
Compensation arrangements	The legislation only addresses financial compensation. Replacement is not mentioned. However, in case of emergency, the Land and Property Code prescribes the obligation for the expropriating authority to house the expropriated persons and/or to give an advance on eviction compensation when immediate relocation is required (art. 250).	In-kind compensation will be preferred to monetary compensation, giving individuals the choice between relocation to another location. In the case of physical relocation, the facilities will be compensated either by replacement with a facility of equivalent value or by financial compensation at the replacement cost.	**Large gap** Applying principle no. 4 of the World Bank. The Project will promote compensation for expropriated properties through their replacement, and a choice will be offered to those affected.
Support for the resettlement and relocation of PAPs	There are no specific resettlement assistance measures in land legislation. There is no explicit indication in the law.	The Program will offer resettlement assistance tailored to the needs of each group of displaced persons. The Borrower will not proceed with the forced eviction of the affected persons.	**Large gap** Application of World Bank principle no. 4. The project will assess the needs for lump-sum assistance and resettlement assistance on a case-by-case basis.
Economic travel			
Restoration of livelihoods and economic rehabilitation	No specific provisions exist regarding economic losses.	In the case of activities impacting livelihoods or income generation, the Programme will develop a plan containing measures to help affected individuals improve, or at least restore, their income or livelihoods.	**Large gap** Application of principle no. 4 of the BM.The Project will implement a PRMS in accordance with World Bank requirements. The PRMS may be organized around 2 axes, to be defined

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
			with the impacted populations: the intensification of activities already practiced by the PAPs, and the introduction of new or alternative activities, depending on the socio-economic vulnerability of the PAPs. The PRMS will identify local actors capable of ensuring the implementation of individual or group livelihood restoration projects that will be developed.
Temporary or permanent income losses	Compensation for losses of income, whether temporary or permanent, is not mentioned in the Land and Property Code or in environmental legislation.	Economically displaced persons are those who have suffered losses of assets or access to assets. They will be compensated for these losses at replacement cost. This means that affected economic actors will be compensated for the cost of identifying an alternative viable location, for the loss of net income during the transition period, for the cost of relocating and reinstalling their premises, machinery, or other equipment, and for the re-establishment of their business activities. Employees of these affected establishments will receive assistance for the temporary loss of wages and, where appropriate, to identify alternative employment opportunities. Affected economic operators with legitimate rights to the affected assets will be offered an asset of equivalent value or	**Large gap** Application of World Bank Principle 4. Regarding permanent income losses, the Project will implement a Recovery and Support Mechanism (RSM) in accordance with the requirements of World Bank Principle 4. The RSM may be structured around two axes, to be defined with the affected populations: the intensification of activities already practiced by the affected populations, and the introduction of new or alternative activities, depending on the socioeconomic vulnerability of the affected populations.

Official Use Only

Theme	National legislation	Principle	Gap analysis
		compensation at replacement value.	The PRMS will identify local actors capable of ensuring the implementation of individual or group livelihood restoration projects that will be developed.
Collaboration with national institutions			
Collaboration with national institutions	The land legislation does not specify, but Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 concerning the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin provides for the institutional arrangements for the implementation and monitoring of the CPR and PAR and specifies the different actors responsible for the execution of activities and their respective roles and responsibilities (promoter, structures involved, etc. (art. 22 and 43 for CPR and PAR). Within the framework of decentralization and deconcentration, the prefectural authority and the town halls are stakeholders in the projects that are implemented in their area of competence.	The Project will define modalities for collaboration between the agency or entity responsible for project implementation and any other public agency, authority, or local entity responsible for any aspect of land acquisition, resettlement planning, or the provision of necessary assistance. Furthermore, where the capacity of other relevant agencies is limited, the Project will actively support the planning, implementation, and monitoring of resettlement activities. If the procedures or standards of other competent agencies do not meet World Bank requirements, the Project will prepare additional provisions or mechanisms to be included in the resettlement plan to address the identified gaps.	**Moderate deviation** This is applied concurrently with World Bank Principle No. 4. The Project will rely on environmental legislation to organize collaboration between institutions, including for Projects where fewer than 100 people are displaced.

Source: BRIC Programme Resettlement Policy Framework

9. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the table 2.

Table 2: Institutional framework for resettlement

Actors	Responsibilities	Observations
Global Programme		
Prefecture	✓ Supervision of the development of socioeconomic studies, PARs and resettlement process assessments ✓ Supervision of the PAR dissemination ✓ Supervision of the relocation activities of the various components	,
Ministry of Justice	✓ Settling of complaints not resolved amicably	
World Bank	✓ Appreciation of socioeconomic studies, the PAR ✓ Evaluation of the resettlement process ✓ Supervision of the PAR dissemination ✓ Evaluation of the resettlement activities of the various components	
Bailiff	✓ Verify the accuracy of the PAP data, ✓ Certify the payment statements of the PAPs;	
Social specialist at CAMO BRIC	✓ Drafting the Terms of Reference ✓ Participation in the recruitment of consultants responsible for carrying out the PARs ✓ Supervision of the organization of the information and awareness campaign aimed at the population ✓ Supervision of resettlement preparation and implementation activities (PAP census and inventory of assets, compensation, complaints management, etc.) ✓ Managing relationships with all stakeholders	The social specialist is responsible for overseeing operational aspects in conjunction with the Monitoring and Evaluation manager for the entire program.
Djougou Town Hall	✓ CPR distribution ✓ Participation in the relocation activities of the various components ✓ Involvement in the monitoring/evaluation of the BRIC Programme resettlement and complaints management	The Executive Secretary, the Monitoring and Evaluation Specialist, and the Social Specialist will work together to achieve this objective.
Social services specialist for the municipality	✓ Monitoring the organization of the information and awareness campaign aimed at the population ✓ Monitoring of resettlement activities and compensation ✓ Monitoring of grievance resolution ✓ Managing relations with the Mayor and local authorities	The social specialist is the operational manager in contact with the Monitoring and Evaluation manager.

Official Use Only

Actors	Responsibilities	Observations
ABE	✓ Validation of the PAR report ✓ Issuance of the Environmental and Social Compliance Certificate (ESCC) ✓ Monitoring and evaluation of the implementation of the Resettlement Action Plan measures	Collaboration of the social protection manager of SIRAT, CAMO BRIC and consultants
Local resettlement monitoring structures	✓ Approval of the inventory of affected property and persons; ✓ Validation of the amount of compensation; ✓ Settlement of any minor disputes amicably; ✓ Facilitating the work of the actors involved in the resettlement operation and ensuring the transparency of the process; ✓ Participation in compensation payment operations; ✓ Supports affected families in the search for housing plots and the reconstitution of affected properties; ✓ Participation in monitoring the implementation of the population resettlement plan	The NGO recruited by the Commune will be responsible for providing technical support to the local resettlement monitoring structures and ensuring social intermediation.
Local authorities	✓ Administrative and organizational support to the Municipality and the Local Resettlement Structure for meetings ✓ Participation in the identification and implementation of resettlement measures ✓ Support for informing and inviting affected individuals to resettlement meetings ✓ Support to the various stakeholders (authorization, facilitating contacts) for the execution of their activities ✓ Conducting (if necessary) the expropriation process for the purposes of the BRIC Programme works	Mayors, district heads, village and neighborhood chiefs
Project Managers (Specialized company contracted by the Municipality)	✓ Ensures the integration and monitoring of the implementation of social measures in the DAOs ✓ Followed by the implementation of the social measures of the construction site's Environmental and Social Management Plan (ESMP).	In collaboration with consulting engineers

Official Use Only

Actors	Responsibilities	Observations
The social specialist from the company hired by the municipality to carry out the work	✓ Ensures that social precautions are applied during work and restoration of degraded sites; ✓ Participates in the recruitment of local labor (unskilled labor) ✓ Maintaining good relations with local communities and observing social obligations; ✓ Ensures staff awareness to avoid socially and health-risky sexual relationships and conflicts.	The social specialist from the company recruited by the Municipality to carry out the work ensures the implementation of social safeguard measures.

Source: CPR BRIC, 2023

10. Eligibility and rights to compensation/relocation

The categories of people affected by the project, identified from January 2nd to 9th, 2024, are individuals with no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. Specifically, these are people whose ancillary housing infrastructure, commercial infrastructure (shops, etc.), and economic activities located on public land will be impacted by the construction work.

The deadline was set for January 9th, 2024, and it was explained to the local residents that any new installations completed after this date will not be considered in the compensation process.

Therefore, within the framework of this PARC (Project for the Improvement of Housing), 48 PAPs (Persons Affected by Roads and Sanitation Works) are eligible for the criteria mentioned above, based on the impact of roadworks and sanitation projects related to municipal investments under the BRIC program. However, for these individuals to be eligible for compensation, the deadline (January 9, 2025) must be met. This date corresponds to the end of the census of affected individuals (the census in the project's intervention zone took place from December 9 to 18, 2024, followed by the posting and claims phase, which continued until January 9, 2025).

11. PAP Compensation Costs

➲ **Compensation for losses of infrastructure and related assets**

The cost of compensation for loss of infrastructure and related assets amounts to**Three million seven hundred and ninety-four thousand**(3,794,000) CFA francs

➲ **Compensation for losses to affected tree bases**

The compensation cost for the loss of 332 trees affected under the sub-project amounts to**Three million thirty-two thousand** (3,032,000) CFA francs

➲ **Compensation for losses of affected vegetable crops**

The cost of compensation for agricultural crops affected by the project amounts to three million six hundred eighty-five thousand three hundred eighty (3,685,320) CFA francs

12. Accompanying measures

➲ **Measures specific to vulnerable people**

The assistance measures for each vulnerable person were determined taking into account the nature and severity of their vulnerability. Within the framework of this project, only one type of vulnerability was

Official Use Only

identified: vulnerability related to marital status (widow/widower) and age (people over 60 years old). A lump sum of fifty thousand (50,000) CFA francs was granted to each of these vulnerable people. Thus, the cost of the assistance measure for the four (4) vulnerable people at the sub-project site is**two hundred thousand** (200,000) CFA francs.

The cost of the Livelihood Restoration Plan is estimated at one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs.

13. Organized stakeholder consultations and dissemination of information, public consultations and participation

The populations affected by the sub-project activities were consulted in the districts of Djougou 1, Djougou 2, and Djougou 3 on December 11 and 12, 2024. These populations consist of farmers, artisans, traders, and civil servants. They were consulted through sessions of:

- information and consultation of local and municipal authorities;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys;

  The concerns raised by the residents of the Commune during the public consultations are as follows:
- involve local and municipal authorities in the sub-project implementation process;
- involve local committees in the implementation of the PAR;
- provide prior information on the start date of the work;
- to put in place a mechanism to take into account PAPs who are absent during censuses.
- recruit local labor to carry out the work;
- ensure the involvement of local stakeholders in the compensation payment process.

14. Economic resettlement measures

-Measures specific to vulnerable people

- Assistance in obtaining the identity documents required for compensation payments

- Support measures for farmers with crops for a transitional period

- Livelihood Restoration Plan (LMP)

16. Complaints and Conflict Management Procedures

During the resettlement process, various difficulties may arise and give rise to complaints. These complaints may relate to the implementation of the resettlement program or to property rights.

- **Categories of complaints and claims within a resettlement process**

Several types of complaints can arise during the implementation of resettlement activities. In practice, complaints and conflicts that appear during the implementation of a resettlement action plan (RAP) may relate to, among other things:

- Conflicts between Project Affected Persons (PAPs) (competition among PAPs for project benefits, feelings of injustice on the part of the City Hall in the treatment of PAPs), and property ownership;
- disagreements over the valuation of an asset;
- error in the transcription of names or property;
- errors in the identification of Persons Affected by the Project and the valuation of assets;
- lack of communication of the work plan to local residents;

- failure to comply with the procedures established by the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) and the Resettlement Action Plans (RAPs);
- omission from the census of property or person;
- Attitudes likely to lead to Gender-Based Violence (harassment, abuse, sexual violence, pedophilia) on the construction site;
- Violation of the Code of Conduct.

➢ **Complaint transmission channels**

In accordance with the principles of accessibility and contextualization, the methods for submitting complaints are varied. Therefore, complaints will be received in several formats and through several channels:

- based on the facts gathered during the meetings, and on a field visit;
- self-referral to complaints management bodies based on supervisory reports and press articles;
- by telephone call: a toll-free number will be opened through which complainants can file a complaint, anonymously or not;
- by letter (in the registers or in the complaints boxes at the level of Districts 1, 2 and 3 of Djougou and at the Town Hall, or by email);
- personal presentation to the committees set up at the different levels;
- a complaints box on the Town Hall's website

➢ **Complaints management bodies and mechanisms put in place for the MGP**

In view of the interventions of the Djougou Town Hall on the ground, the institutional framework for the management of complaints and grievances consists of two (02) levels which are: i) District and ii) Communal.

➢ **MGP Complaints Management Bodies**

- **Level 1**: This refers to the College of Elected Officials or Notables in charge of Receiving Complaints at the level of the Districts of Djougou 1, Djougou 2 and Djougou 3.
- **Level 2**This is the municipal level; it concerns the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), which will be established in the Commune of Djougou, a beneficiary of the road and sanitation project under the BRIC program. It is the supreme body and the final recourse for processing provided for by the mechanism.

15. Timetable for implementing the resettlement process

The implementation schedule for the PAR in the Commune of Djougou will take place over a period of three (03) months. The table 3 present the timetable for implementing the resettlement process.

Table 3: Timetable for implementing the resettlement process

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1				Month 2				Month 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Relocation planning.	Resource mobilization												
	Database update												
	Development of a detailed schedule												

Official Use Only

	Development of a communication plan													
	Organizing a scoping session with key stakeholders involved in the implementation of the PAR													
Information and communication	Official launch													
	Dissemination of the PAR to institutional stakeholders													
	Information and awareness campaign: payment date, start of work, complaints handling mechanism													
IMPLEMENTATION OF THE PAR														
Implementation of agreed measures	Establishment of the complaints management committee													
	Capacity building for the complaints management committee													
	Preparation of PAP files (individual forms and compensation agreements, payment release, etc.)													
	Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures for PAPs													
	Liberation from the constraints													
	Claims/Residual Measures Management													
	Filing and archiving of PAP files / Preparation of documents and proof of compensation													
PAR MONITORING AND EVALUATION														
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of the PARs													
	Drafting the PAR implementation report													
AUDIT OF THE IMPLEMENTATION OF THE PAP														

Official Use Only

WORK BEGINS													
	Work begins												

16. Monitoring and Evaluation

The effectiveness of resettlement monitoring and evaluation depends on several parameters, namely:

- Evaluation of the impacts of resettlement after the implementation of all measures;
- Integration of monitoring results into subsequent activities;
- Implementation of objectively verifiable performance monitoring indicators to measure the inputs, outputs and results of resettlement activities;
- Implementation of a proven monitoring system which can be coupled, as needed, with independent expertise from consultants and other experts;
- Participation of PAPs and representatives of the population in the monitoring.

The indicators for monitoring the implementation of the PAR are recorded in Table 3.

Table 3: Summary of Monitoring Indicators

Table 4: Summary of Monitoring Indicators

Phases	Types of indicators
Indicators of readiness for the implementation of the PAR	• The PAR is published to stakeholders; • Number of information meetings organized for PAPs; • Number of participants in the different meetings (% women and % men); • Topics discussed during the meetings; • Number of PAPs who signed the individual negotiation minutes; • Number of PAR implementation structures put in place.
PAR implementation indicators	• Making resources available to the Djougou Town Hall; • Number of PAPs who received compensation (% men and % women) • Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; • PAP satisfaction level (men and women); • Difficulties encountered in the process; • Solutions recommended or provided to overcome the difficulties; • Number and types of conflicts related to the displacement process; • Performance level of the reinstallation process; • Performance level of the economic rehabilitation process (if necessary); • Number of people (men and women) who benefited from capacity building • Mechanism implemented for the resolution of the conflict(s). • Number of women involved in the PAR implementation process; • Type and number of complaints registered, processed and closed; • Proportion of complaints resolved; • Number of complaints received from vulnerable people; • Number of remaining cases to be treated; • Average complaint processing time.

Official Use Only

Phases	Types of indicators
Social support measures for PAPs	• Number of PAPs (men and women) who were able to benefit from the support measures; • Nature of the accompanying measures; • PAP satisfaction level (men and women); • Level of stakeholder participation, especially women and PAPs.

Source : Resettlement Policy Framework

- **Monitoring bodies for the implementation of the PAR**

The monitoring and evaluation provisions aim to ensure, firstly, that the actions outlined in the documents are implemented as planned and within the established timeframes, and secondly, that the expected results are achieved. When shortcomings or difficulties are observed, monitoring and evaluation will enable the implementation of appropriate corrective measures.

The resettlement process will be monitored at two levels. At the borough level, it will be handled by the College of Elected Officials or Notables responsible for Receiving Complaints, and at the municipal level by the Municipal Complaints Management Committee (CCGP). This monitoring will be based on:

- assessment of compensation for goods and activities to be granted to persons affected by the works;
- correct implementation of the compensation measures included in the resettlement plan;
- ongoing sharing of information with people affected by the project;
- receiving any other potential disputes and settling them amicably if possible.

- **Evaluation of the implementation of the PAR**

The evaluation of the implementation of the PAR aims to assess the:

- adequacy of the compensation paid to PAPs with the planned resettlement measures;
- compliance of resettlement measures with reference to national and Bank objectives and legal framework;
- effectiveness of implementation;
- effectiveness of the compensation methods used;
- impact of resettlement plans on the income and livelihoods of PAPs;
- corrective measures to address shortcomings in the implementation of resettlement;
- procedures implemented for compensation, relocation and resettlement.

17. PAR Costs and Budget

The PAR implementation costs cover aspects of compensation for goods and assistance to PAPs. This cost is estimated at thirty-two million forty thousand one hundred and sixty-two (32,040,162) CFA francs. The summary of the PAR implementation budget is in the table 5.

Table 5: Summary of the PAR implementation budget

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAPs concerned	Total cost (CFA francs)	Total cost (USD)	Source of funding
1	Compensation for goods						
1.1	Compensation for affected residential and related infrastructure	m²	411	18	3,794,000		National Budget

Official Use Only

1.2	Compensation for affected commercial infrastructure	m²	00	00	00		
1.3	Compensation for economically valuable trees affected	number	332	52	3,032,000		
1.4	Compensation for losses of affected vegetable crops	number	1036	10	3,685,320		
	Subtotal 1		**1770**	**81**	**10,511,320**		
2	**Additional forms of resettlement assistance**						
2.1	Assistance to vulnerable people	number		4	200,000		
2.2	Income loss assistance	number		00	00		
2.3	Assistance for people with reduced mobility (PAP) with rent payments	number		00	00		
2.4	Implementation of the PRMS	number		10	1,500,000		
	Subtotal 2			**14**	**1,700,000**		
3	**Monitoring and Evaluation of the Implementation of the PAR**						
3.1	Consultant in charge of updating the census				PM		
3.2	Costs associated with hiring a bailiff to facilitate the PAP compensation process and				3,000,000		
3.3	How the MGP works				850,000		
3.4	Mid-term and final audits of the implementation of the PAR				5,000,000		
3.5	Cost for Monitoring and Evaluation				2,000,000		
3.6	Publication of the PAR in newspapers and at the community level				PM		
	Subtotal 3				**10,850,000**		
4	**Total (1) + (2) + (3)**				**23,061,320**		
5	**Unforeseen circumstances**				**2,306,132**		
TOTAL IMPLEMENTATION COST OF THE PAR IN FCFA					**25,367,452**		

Source: Validated work execution file, bailiff's report, database and PARC report.

Official Use Only

Official Use Only

INTRODUCTION

Le programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) est un Programme financé suivant l'approche Programme sur les Résultat (PforR) par la Banque mondiale. Ce programme s'inscrit dans le Programme Villes et territoires Durables (PVTD) mis en œuvre par le MCVT. Le Programme soutient le PVTD en se concentrant principalement sur la réduction des risques d'inondation (principal risque climatique au Bénin) et le renforcement du rôle des communes dans l'amélioration de la résilience de manière plus générale. Sept (07) communes en sont bénéficiaires dans le cadre de financement du BRIC : Allada, Aplahoué, Djougou, Djougou, Kandi, Lokossa et Pobè. La durée de mise en œuvre du Programme est de 5ans (2023-2027) et sa date de clôture est le 30 juin 2028.

Le programme BRIC comprend trois (03) activités principales :

- **une activité Investissements Centraux** de portée structurante en matière d'assainissement des eaux pluviales et d'aménagements paysagers (en lien avec le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires 2ème phase - PAPVS2) menée par le MCVT et dont la maitrise d'ouvrage a été déléguée à la SIRAT. Elle comprendra la construction et la réhabilitation d'infrastructures primaires (telles que des canaux, des matelas en gabion/reno et des installations de rétention) et d'infrastructures de drainage secondaires dans certains bassins versants afin de réduire le risque d'inondation ;

- **une activité Investissements Municipaux** sélectionnés pour leur contribution à la résilience au changement climatique et à l'inclusion spatiale des quartiers et populations les plus vulnérables. Cette composante sera menée par les Communes sélectionnées et financée par des dotations Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC), affectées par le MCVT aux investissements, tel que défini par le MCVT dans le Guide des Conventions Villes Résilientes. Ce Guide énumère les critères d'éligibilité des investissements communaux contribuant à la résilience au changement climatique et à l'inclusion spatiale des quartiers et populations les plus vulnérables (exemple d'investissements : protection/réaménagement des berges, amélioration des espaces publics et éclairage efficace, promotion de solutions fondées sur la nature, gestion des déchets solides, écologisation des bâtiments) ;

- **une activité de Renforcement des Capacités** opérationnelles de programmation et de mise en œuvre au niveau de la Commune. Cette composante comporte un soutien (a) fourni par les agences de l 'Etat dans des domaines spécifiques tels que la gestion fiduciaire, sociale et environnementale, etc. ; (b) transversal, fourni par les services déconcentrés et les équipes mobiles relevant du MCVT ; et (c) sous la forme d'une dotation affectée, transférée via le FADeC aux Communes sélectionnées afin d'acquérir directement les équipements et l'expertise technique nécessaires à la bonne mise en œuvre de leur composante d'investissements municipaux complémentaires. En complément de ces activités de renforcement des capacités au sein de la Commune, cette composante pourra intégrer des activités soutenues par la Commune, destinées à renforcer l'engagement citoyen de la population en faveur de la lutte contre le changement climatique et plus globalement l'amélioration des conditions de vie et du développement économique.

Les investissements physiques/structurels prévus dans le cadre du programme BRIC sont :

Investissements centraux

- ☞ réseaux primaires et secondaires
- ☞ bassins de rétention, couloirs d'écoulement des eaux
- ☞ collecteurs d'eaux pluviales / canaux de drainage

Official Use Only

- ☞ voies de desserte et aménagement paysager
- ☞ renforcement des capacités

Investissements municipaux

- ☞ Voiries et infrastructures secondaires et tertiaires / mobilité urbaine favorisant les modes de transports verts
- ☞ Eclairage public solaire public / Eclairage de sécurité / Eclairage public bâtiment (solaire, LED)
- ☞ Investissements favorisant les solutions fondées sur la nature, le reboisement, les parcs urbains
- ☞ Mise à niveau des espaces publics
- ☞ Remblais, travaux de drainage
- ☞ Renforcement des capacités

Ces activités sont conformes aux stratégies existantes du MCVT, aux priorités municipales et aux objectifs de développement du Programme BRIC. Elles peuvent inclure :

- ☞ développement des infrastructures : construction/entretien de routes qui doivent être résilientes, c'est-à-dire résister aux conditions climatiques actuelles et futures (en considérant au moins l'horizon 2050) ;
- ☞ un éclairage public qui devrait être à LED ou à énergie solaire dans la mesure du possible, et aligné sur la politique d'efficacité énergétique et de gestion de la demande ;
- ☞ la gestion et la protection de l'environnement, qui devraient promouvoir autant que possible les solutions fondées sur la nature ;
- ☞ l'eau, l'assainissement et l'hygiène (y compris la gestion des déchets) qui doivent être résilients au climat et aux risques de catastrophe ;
- ☞ espaces verts et reboisement ;
- ☞ des projets ou sous projets qui facilitent la réduction des risques climatiques et renforcent les données hydro-climatiques et météorologiques disponibles

Les activités dont les sous-activités sont susceptibles de modifier de manière irréversible l'environnement et le tissu social et dont la mise en œuvre affecte les aires protégées, ou toute zone très sensible ne sont pas éligibles au titre du présent PforR. En outre, toutes les sous-activités présentant un risque environnemental et social élevé, y compris la réinstallation à grande échelle, ne peuvent pas être financées dans le cadre du BRIC.

Sont éligibles au programme BRIC, les activités dont les sous-activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement et dont la mise en œuvre affecte des zones écologiquement sensibles. Ces types d'activités feront l'objet d'une EIES approfondie sur le plan environnemental (selon la réglementation nationale) et d'un plan d'action de réinstallation sur le plan social en cas de déplacement de personnes et/ou de biens conformément aux principes énoncés dans ce CPR, qui tiennent compte de la législation nationale en vigueur et du principe 4 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. La réalisation des instruments environnementaux et sociaux pour ces activités relève de la responsabilité du niveau central en collaboration avec les municipalités.

Les activités dont les sous-activités ne sont pas susceptibles de modifier significativement l'environnement et dont la mise en œuvre n'est pas prévue dans une zone écologiquement sensible sont éligibles au programme BRIC. Ces types d'activités feront l'objet d'une EIES simplifiée sur le plan

Official Use Only

environnemental (selon la réglementation nationale) et d'un plan d'action de réinstallation conforme aux dispositions du CPR s'il y a déplacement de personnes et/ou de biens. La réalisation des instruments E&S pour ces activités relève de la responsabilité de la partie prenante responsable de la mise en œuvre du programme (PPRP), avec l'assistance technique des spécialistes environnemental et social du CAMO, si nécessaire.

Les activités éligibles au BRIC et dont les sous-activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement feront objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie (activités à risque substantiel), soit d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (activités à risque modéré), soit d'une prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social (activités à risque faible).

La réalisation des instruments environnementaux et sociaux pour ces activités relève de la responsabilité des municipalités

NB : *Les activités à risques élevés ne sont pas éligibles au financement du Programme, seules les activités à risques substantiels, modérés et faibles peuvent être financés.*

La présente mission de PAR est initiée pour identifier et évaluer les impacts socio-économiques du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou est de proposer des mesures de compensation des pertes subies par les personnes affectées. Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux points suivants :

- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Description générale du sous-projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre politique et juridique de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Critères d'admissibilité et principe de compensation évaluation des pertes et de leur compensation/ indemnisation
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
- Echéancier de mise en œuvre du PAR/ calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Budget estimatif du PAR et sources de financement

Official Use Only

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'approche méthodologique adoptée est basée sur la réalisation des inventaires des biens affectés, la réalisation des consultations des parties prenantes, l'évaluation des coûts de remplacement des biens affectés (infrastructures connexes d'habitation, arbres, cultures etc.) et critères de base de fixation des barèmes des biens affectés.

1.1 Cadrage de la mission

La séance de cadrage a eu lieu le lundi 14 octobre 2024 dans les locaux de la mairie de Djougou. Cette séance a réuni les cadres de la mairie notamment le Directeur des Services Techniques, la Directrice des Affaires Domaniales et Environnementales et la Personne Responsable des Marchés Publics. Du côté du bureau d'étude, le chef de mission, son assistant et le cartographe étaient présents. Pour l'appui technique, la Cellule d'Appui à la mise en œuvre du BRIC et la SIRAT SA étaient aussi présents pour cette séance capitale à la réalisation de la mission du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

L'ordre du jour de la rencontre s'est articulée autour des points ci-après : (i) Présentation de la méthodologie d'exécution de la mission, du planning des activités et des besoins du bureau d'étude ; (ii) Echange sur la démarche méthodologie et les livrables attendus ; (iii) Actualisation du chronogramme de la mission.

Au cours de la séance, les consultants ont exposé la démarche méthodologique et présenté le chronogramme de mise en œuvre des activités en lien avec la mission. Les débats ont permis de recueillir les recommandations des divers acteurs représentés pour la réussite de la mission. Les besoins en termes de la documentation existante, ont été présentés à l'autorité contractante.

1.2 Recherche documentaire

Plusieurs documents ont été mobilisés et exploités au cours de cette mission d'élaboration du présent PAR Ces documents ont été mobilisés au niveau de la Mairie de Djougou, AERAMR Conseils et la SIRAT. La recherche documentaire a consisté à consulter les documents pertinents en rapport avec les travaux d'assainissement pluvial et la maitrise du cadre géophysique de la ville de Djougou et ses environs. Les documents mobilisées et exploités sont entre autres :

- Les Documents APD des travaux d'assainissement et d'aménagement de voiries dans la commune de Djougou ;
- Le Document de Programme BRIC ;
- Le Cadre Politique de Réinstallation du BRIC ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du programme ;
- Le Rapport d'évaluation du système de gestion environnementale et sociale (ESES)
- Manuel de Procédures Environnementales et Sociales (MPES) du programme BRIC ;
- Les rapports d'EIES des projets d'Assainissement Pluviale ;
- Le Plan de Développement de la commune de Djougou ;
- La fiche des projets en cours d'exécution dans la ville des Djougou ;
- Le Document sur le mécanisme de gestion des déchets dans la commune de Djougou ;
- Etc.

Official Use Only

Les rapports sur les données des Recensements Généraux de la Population et de l'Habitation de 2013 (RGPH 4), les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental en vigueur dans le pays ont été également consultés dans le cadre de cette étude. D'autres documents comme :

- La politique nationale de prévention et de gestion intégrée des catastrophes
- La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets
- Le Plan National de Développement 2018-2025
- Le Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG)
- L'Agenda spatial
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
- Etc.

Ces documents ont permis de faire le lien entre les activités de réalisation du projet d'assainissement et d'aménagement de voiries dans la commune de Djougou et les orientations stratégiques.

Il a été ensuite procédé à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes, leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental du sous-projet dans ses différentes phases d'exécution.

L'analyse des données et informations collectées à travers la recherche documentaire a permis d'avoir une idée plus ou moins précise du contexte général de la situation géographique du sous-projet. Elle a été complétée par les travaux de terrain. Le tableau 6 présente les structures visitées et les documents consultés lors de la recherche documentaire.

Tableau 6: Structures et documents consultés

N°	Structures	Documents consultés	Informations recherchées
1	SIRAT SA/ CAMO BRIC	✓ Document de Programme (PAD) BRIC ; ✓ Rapport d'évaluation du système de gestion environnementale et sociale (ESES) ✓ Manuel de Procédures Environnementales et Sociales (MPES) du programme BRIC ; ✓ Termes de Référence de la Mission ✓ Etc.	▪ Contexte du Programme BRIC et PAPVS-2 ; ▪ Acteurs institutionnels concernés ; ▪ Orientation technique pour la mission ▪ Etc.
2	Commune de Djougou	✓ Plan de Développement communal ✓ Fiche des projets en cours dans la commune ✓ Mécanisme de gestion des déchets dans la commune de Djougou ✓ Documents techniques APD ✓ PDA de la commune de Djougou ✓ Etc.	▪ Données d'ordre générales sur la commune de Djougou (Caractéristiques biophysiques, données démographique) ; Description des activités du projet ▪ Pistes pour la proposition des mesures d'atténuation ▪ Approche d'analyse des impacts cumulatifs

Official Use Only

3	ABE	✓ La loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi – cadre sur l'environnement. ✓ Nouveau guide général de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement ; République du Bénin. ✓ Etc.	Lois et décrets régissant l'évaluation environnementale et sociale au Bénin Documents d'orientation
4	AERAMR Conseils	✓ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets d'assainissement pluvial ; ✓ Politiques et stratégies relatives au genre ✓ La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets ✓ Le Plan National de Développement 2018-2025 ✓ Le Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) ✓ L'Agenda spatial ✓ Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)	▪ Méthodologie d'analyse des impacts et d'élaboration du PGES ▪ Documents stratégiques ayant un lien avec le sous-projet
6	INStaD	✓ Cahier des quartiers de ville des Collines ✓ Principaux indicateurs socio-économiques	Données démographiques Données diverses sur les populations de la commune de Djougou et plus précisément sur la population de la zone d'influence directe du sous-projet Etc.

Source : Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC

1.3 Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

La formation des agents a été organisée le vendredi 06 Décembre 2024 à Abomey-Calavi dans la salle de réunion du bureau d'étude. Il a été question de revenir sur le contexte du Programme BRIC, les objectifs de la réalisation du PAR, les travaux projetés dans le cadre du projet, les attentes de l'autorité contractante. La formation a été assurée par le chef de mission, avec l'appui des autres experts mobilisés et a aussi consisté à :

- l'étude des différents outils de collecte ;
- le point des cibles de la mission ;
- des échanges sur l'approche d'animation des séances de consultations publiques et d'entretien avec les acteurs institutionnels ;
- des échanges sur l'utilisation de l'application Kobocollect ;

Six (06) agents de collecte dont deux (02) du sexe féminin ayant une bonne expérience en collecte de données ont été déployés sur le terrain après la formation. Les photos de la planche 1 montrent une vue partielle des participants à la séance de formation.

Official Use Only



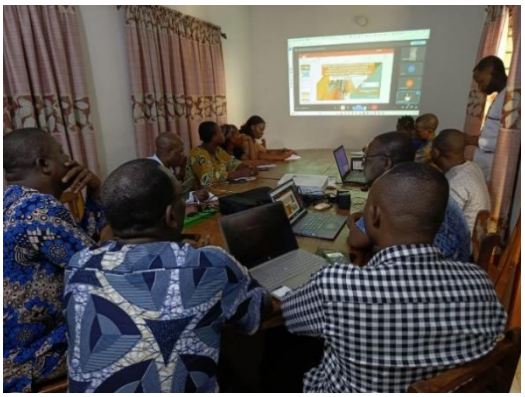


Planche 1 : Participants à la séance de formation des agents de collecte

Prise de vue : AERAMR Conseils, Décembre 2024

1.4 Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information, consultations et participation du public

Dans le souci d'informer massivement la population du milieu récepteur du sous-projet, plusieurs démarches ont été menées.

1.4.1 Information aux acteurs institutionnels

Les parties prenantes du sous-projet à la base sont entre autres le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, Chargé du Développement Durable (DGDU, SIRAT SA, DDCVT-Donga, Inpection Forestière de la Donga etc.), qui est le maitre d'ouvrage, la SIRAT SA qui est l'appui Technique, La commune de Djougou, bénéficiaire des aménagements projetés, la Direction Départementale du Cadre de Vie, chargé des Transports et du Développement Durable (DDCVT) Donga qui veillera au respect de l'environnement et du social lors de ses missions de suivi, les arrondissements de Djougou 1, 2 et 3 et les chefs des quartiers concernés comme : Taïfa, Pétoni-Poho, Zémbougou-Béri, Leman Bogou, Baparapé et Madina.

Au niveau local, les échanges ont porté sur le rappel aux parties prenantes du contexte du BRIC et surtout des investissements municipaux et les travaux à exécuter dans le cadre du projet, objet de la présente étude. Les agents de la mairie de Djougou ont appuyé le consultant dans la mobilisation des Chefs quartiers concernés. Avec ces derniers les activités de collecte et de consultation publiques ont été planifiées et mis en œuvre. Les photos de la planche 2, montrent quelques rencontres avc les parties prenantes.

Official Use Only




Planche 2: Echanges avec les parties prenantes politico-administratifs

Prise de vues : AERAMR Conseils, Décembre 2024

1.4.2 Consultations du public

Dans le cadre de cette mission, trois consultations des parties prenantes ont été organisées à Djougou (arrondissements Djougou 1, Djougou 2 et Djougou3) le 11 et 12 décembre 2024 avec la population de la zone du projet constituée de agriculteurs, des artisans, des commerçants et des fonctionnaires pour un effectif total de 157 participants dont 40 femmes et 117 hommes. Elle a permis de rencontrer et de discuter avec la population sur les différents contours de la mission d'élaboration du PAR. La population a essentiellement émis le vœu que le paiement des indemnisations soit effectif.
En marge de la séance de consultation des parties prenantes, le Maire de la Commune de Djougou a pris un communiqué à travers lequel les populations ont été informées de la mission et invitées à sortir pour se faire enregistrer. Ledit communiqué a indiqué la période des opérations de collecte de données ; il a été affiché à la Mairie de Djougou et à tous les Arrondissements du site d'accueil du sous-projet.
En parallèle à cette démarche, le consultant, en collaboration avec les chefs des quartiers a sollicité les services des crieurs publics qui ont passé l'information en langue locale dans tous les villages.
L'ensemble de cette démarche a largement contribué à l'organisation de la collecte des données socio-économiques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou.

1.5 Réalisation des inventaires des biens affectés

Dans le cadre de la réalisation des inventaires des biens affectés, une équipe d'Agents recenseurs composés de géographes, de sociologues et d'agroéconomistes de grade de Licence et de Master a été déployée et elle a parcouru toutes les emprises du sous-projet. Elle s'est déroulée du 09 au 18 décembre 2024 et a permis de recenser plusieurs types de biens tels que des infrastructures et biens connexes, des arbres (fruitiers et ombragers) et des cultures.

Il faut rappeler que c'est une collecte numérique qui a été effectuée à l'aide de koboCollect. Le questionnaire a été digitalisé et testé par chaque agent avant le démarrage de l'enquête socioéconomique en vue de collecter les données dans de bonne condition.

Pour la collecte des données socio-économiques, huit (08) outils sont utilisées par les agents enquêteurs, dont :

Official Use Only

- le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- les fiches individuelles de recensement des biens ;
- les fiches synthèses des biens de chaque PAP ;

- fiches des personnes ressources rencontrées ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations.

1.6 Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- la vérification des informations des fiches par le chef d'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données collectées dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté au dépouillement des données et à leur transfert dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues ont ensuite été traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le tableur Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. A cet effet, une équipe de traitement des données composée d'un spécialiste en sauvegarde sociale, d'un statisticien, d'un cartographe et d'un informaticien a été mise en place et un processus de vérification ascendante a été adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies.

En ce qui concerne la cartographie du site, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Busness Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

1.7 Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

La liste des PAP a été affichée au niveau des Arrondissements de Djougou 1, 2 et 3 le 20 décembre 2024 en présence des différents Chefs d'Arrondissement. Par ailleurs, une communication a été faite à travers le crieur public des quartiers en vue d'informer toute la population sur cet affichage afin de constater le traitement effectué du recensement pour des éventuelles réclamations. A cet effet, des fiches de réclamation ont été déposées auprès du Chef Quartier pour un délai de 10 jours. Ensuite, ces fiches de réclamation ont été retirées et dépouillées pour la prise en compte des différentes préoccupations. La planche ci-après montre l'affichage de la liste des PAP avec les biens recensés.

Official Use Only



Planche 3 : affichage de la liste des PAP et biens recensés

Prise de vue : AERAMR Conseils, décembre 2024

Official Use Only

2. INFRASTRUCTURES PROJETEES

2.1 Présentation des infrastructures à réaliser

Cette partie de l'étude présente la consistance des travaux à réaliser dans le cadre de l'assainissement et l'aménagement des rues et du collecteur ciblés. Plusieurs travaux d'assainissement et d'aménagement de la voirie sont projetés dans la ville de Djougou. Pour le Programme BRIC, les investissements municipaux, ont ciblé l'assainissement et l'aménagement de trois (03) rues et d'un collecteur. Le tableau 7 présente les rues et le collecteur ciblés et leur linéaire respectif.

Tableau 7: Rues et collecteur ciblés par le BRIC investissement municipaux

N°	Voiries et collecteurs	Long (m)
Collecteur		
1	EP ND 2	990,998
	Total collecteur	990,998
Voiries		
1	Rue chez Noèl-RN 8'	617,170
2	Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11	1098,556
3	Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la maison Chéou Aadil	844,473
	Total voiries de services	**2560,199**

Source : Dossier d'exécution des travaux validés.

En somme, il est retenu :

- ☞ Trois (03) rues tertiaires totalisant 2,560 km ;
- ☞ Un collecteur secondaire de 990,998 m de longueur

La figure 1 présente la localisation des rues et le collecteur à aménager

Official Use Only

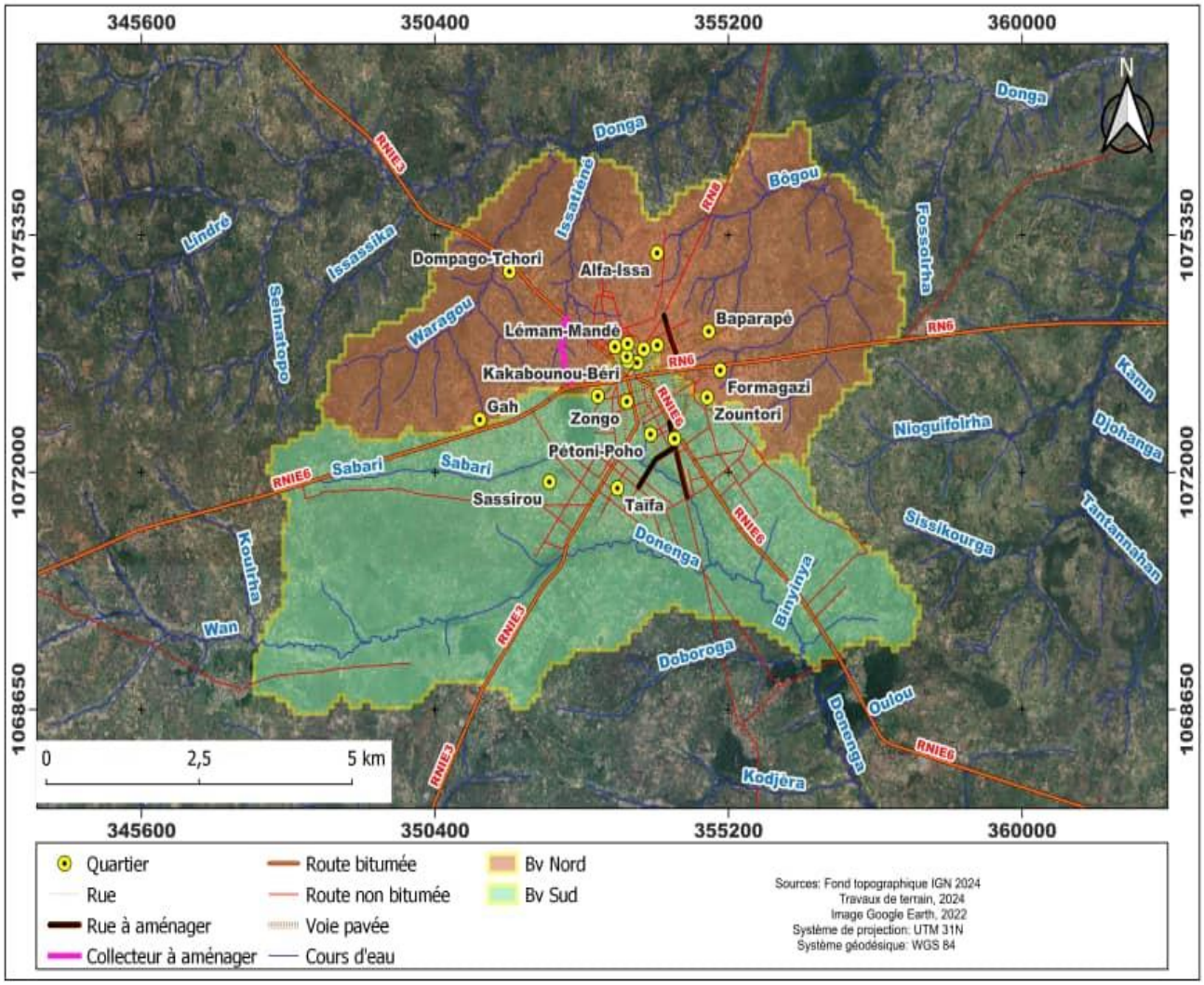


Figure 1 : Localisation des rues et collecteur à *aménager*
Source : Dossier d'exécution des travaux validés, base de données et rapport PARC.

2.2 Description des travaux projetés

Les travaux à réaliser regroupent :

- La construction du collecteur EP ND 2 sur un linéaire de 990,998 m avec une emprise de 8 m ;
- L'aménagement des trois (03) rues d'un linéaire total de 2,560 km avec des emprises qui varient de 10 à 15 m ;
- La réalisation de l'éclairage publique
- L'aménagement paysager

Le tableau 8 présente les caractéristiques des aménagements projetés dans le cadre du projet

Official Use Only

Tableau 8: Caractéristiques des aménagements projetés dans le cadre du projet

N° Affecté	Adressage Rue	Linéaire (m)	Longueur totale des rues (Km)	Emprise disponible (en m)	DONNES INITIALES APRES LES ETUDES	DONNES OPTIMISATIONS (RESPECT DES EMPRISES EXISTANTS AU NIVEAU DES RUES
					PTT PROPOSÉS A L'ETUDES (APD)	PTT DEFINIS APRES OPTIMISATION A L'ETUDES
	Tronçon du Collecteur EPN D2 allant de la mosquée El hadj AKE à la RNIE 3 à côté ex scierie Ayouba	990,998		Variable 8 à 20 m	Collecteur	Collecteur
Rue N°1	Rue chez Noél - RN8 (Rue 2.4)	617,176		10 à 12	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m
Rue N°2	Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11 (Rue 2.6)	1098,556	2,56	12 à 15	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m	Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ; un trottoir de largeur maximale 3,58m
Rue N°3	Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la maison Chéou Aadil	844,473		10 à 12	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une	6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ; le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m

Official Use Only

					largeur maximale de 3,58m	

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés par la mission de contrôle*

2.2. Rues à aménager

Au nombre de trois, les rues à aménager se partagent dans les arrondissements 1 et 3 de la ville de Djougou. Deux rues seront aménagées dans le 1er arrondissement, il s'agit des rues : « *Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11* et *Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la maison Chéou Aadil).* Ces rues desserviront les quartiers Taïfa, Pétoni-Poho et Madina. Dans le 3ème arrondissement, la rue chez Noèl-RN 8' sera aménagée et desservira les quartiers de Zémbougou-Béri et Baparapé.

2.2.1.1 Profil en travers des rues

- **Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11"**

Le profil en travers ainsi retenu pour cette rue est le suivant :

- Chaussée en toit de 7m de largeur, des bordures T2CS2 de chaque côté ;
- un trottoir de largeur maximale 3,58m ;

- **Rue Rue 'Chez Noël – RN 8' et Rue 'allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la Maison Chéou Aadil'**

Le profil en travers ainsi retenu pour ces deux rues est le suivant :

- 6m de chaussée avec un trottoir gauche de largeur variant entre 1,5 et 2m ;
- le trottoir droit est plus grand avec une largeur maximale de 3,58m,

2.2.1.2 Profil en long des rues

Plusieurs études et projets sont déjà exécutés ou en cours d'exécution dans la ville de Djougou. La plupart des rues du BRIC croisent les rues étudiées dans le cadre du projet asphaltage par exemple mais aussi la RNIE 6 et la RN 8 (en travaux). Ces rues déjà aménagées ou en cours, constituent des contraintes pour l'établissement du projet routier. Ils sont alors pris en compte comme des points fixes, modifiables uniquement en cas de force majeure.

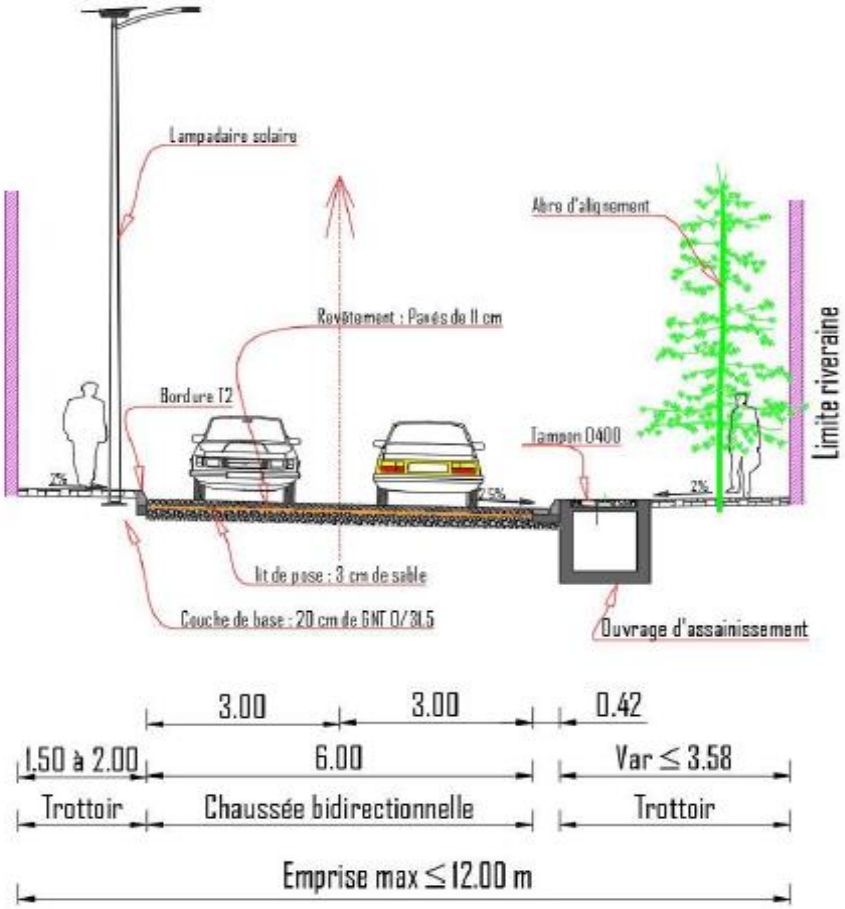
Au-delà des rues aménagées existantes, les cotes seuils des riverains représentent l'autre contrainte primordiale considérée par le consultant. Il est fait attention à ne pas trop surélever les rues pour rendre inaccessible les entrées riveraines. Toutefois, la mise hors d'eau des rues est une priorité absolue au regard des investissements à consentir.

De manière générale la route est en léger remblai pour tenir compte de la nature granulaire de la plate-forme support. Il existe néanmoins des zones de fort remblai essentiellement aux droits des dalots. Dans le cas échéant et afin de protéger ce remblai, des options de mur de soutènement ou de protection de talus par des perrés maçonnés sont préconisées pour contenir les grands remblais.

Le caractère structurant du réseau impose des interdépendances entre les différentes rues du programme, et par conséquent des intersections entre ces dernières au niveau de la vue en plan. Dans ce contexte le calage du profil en long dépend aussi des cotes des rues concourantes.

Les figures 2 et 3 montrent les profils en travers projetés pour les rues à aménager

Official Use Only



Profil en Travers : PT 2

- *Chaussée unique bidirectionnelle de 6m de large,*
- *Deux voies de circulation à raison d'une voie par sens,*
- *Deux trottoirs bilatéraux large facilitant l'implantation des réseaux et la circulation piétonne*
- *Éclairage solaire dans un trottoir*
- *Ouvrage d'assainissement apparent dans un trottoir*
- *Plantation d'arbres d'alignement*

Rues concernées

- *Rue 'Chez Noël – RN 8'"*
- *Rue ' Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la Maison Chéou Aadil"*

Figure 2 : Profil en travers des rues « chez noel –RN 8 » et « Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la maison chéou Aadil

Source : APD, Décembre 2024

Official Use Only

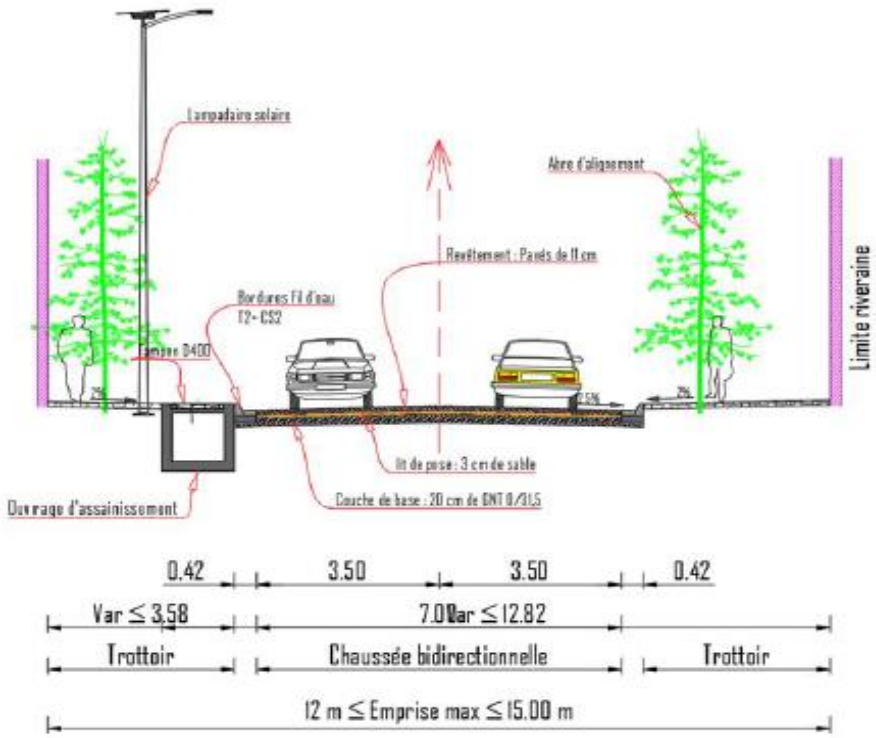


Figure 3 : Profil en travers de la rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11

Source : APD, Décembre 2024

◄◄ ***Profil en Travers : PT 1***

- *Chaussée unique bidirectionnelle de 7m de large,*
- *Deux voies de circulation à raison d'une voie par sens,*
- *Deux trottoirs bilatéraux large facilitant l'implantation des réseaux et la circulation piétonne*
- *Éclairage solaire dans un trottoir*
- *Ouvrage d'assainissement apparents dans les trottoirs*
- *Plantation d'arbres d'alignement*

Rues concernées

- *« Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11 »*

Official Use Only

2.2.2 Collecteur à aménager

D'un linéaire de 990,998 m et d'une emprise de 8m, le collecteur EPN D2 sera construit dans le 2ème arrondissement de la ville de Djougou et traverse le quartier Angaradébou. Il est dans le bassin versant Nord de la ville et collectera les eaux pluviales vers l'exutoire de la rivière issatiéné. Notons que le collecteur à construire sera complété par le PAPVS 2 qui aura pour point de chute l'exutoire.

2.2.2.1 Profil en travers du collecteur

Le collecteur retenu pour être aménagés dans le cadre du BRIC est un collecteur primaire dénommé EP_ND2 suivant la nomenclature du PDA. De ce collecteur, seul le premier kilomètre sera aménagé par le BRIC Investissement municipaux, le reste du linéaire est retenu dans les travaux du BRIC Investissements centraux.

Il est classé parmi les collecteurs isolés, c'est à dire des ouvrages de drainage ne coïncidant par avec l'itinéraire d'une rue en projet.

- **Les collecteurs isolés :** dans ce cas, les axes sont déterminés, certes en utilisant les méandres existants, mais avec un redressement du lit. L'intérêt ici est de profiler au maximum le couloir d'eau pour diminuer les effets de frottement qui ont tendance à dégrader très rapidement les parois des ouvrages. Cette correction du lit ou plus précisément le redressement des lits des voies d'eau pose un autre problème à savoir :

- L'augmentation de l'emprise des travaux, (zone de dédommagement en constante augmentation) ;
- L'augmentation des mouvements de terre ;
- Par ricochet l'augmentation sensible du coût d'objectif du programme.

Il devient alors évident que toutes ces combinaisons doivent être prises en compte pour trouver le juste rapport coût/ durabilité favorable. Dans ce contexte, le redressement du lit doit être modéré.
De manière générale, le collecteur en étude constitué de thalweg en terre présentant des méandres avec des profondeurs prononcées par endroit. Ils s'érodent à chaque saison pluvieuse.

Au-delà des critères purement techniques pour le choix des formes des collecteurs, la dimension sécuritaire intervient aussi. Il s'agit de prendre en compte :

- La sécurité des riverains par la mise en place de garde-corps tout le long des collecteurs à ciel ouvert,
- La mise en place de tampons inviolables au niveau des regards des collecteurs cadres enterrés,
- Le dégagement et le terrassement d'une bande de 2,00 m tout le long des collecteurs à ciel ouvert : pour assurer une collecte maximale des eaux pluviales, mais également aménager un sentier pour les visites d'entretien.

Les aménagements projetés au niveau des collecteurs se présentent comme suit :

- Réalisation des collecteurs en béton armé sous forme de cadre ouvert (U) ;
- Mise en place de garde de sécurité type S7 au niveau des collecteurs ;
- Mise en œuvre de terrassement autour de l'ouvrage pour s'assurer de la collecte des eaux environnantes ;
- Construction des dalots sur les voiries traversées.

2.2.2.2 Profil en long

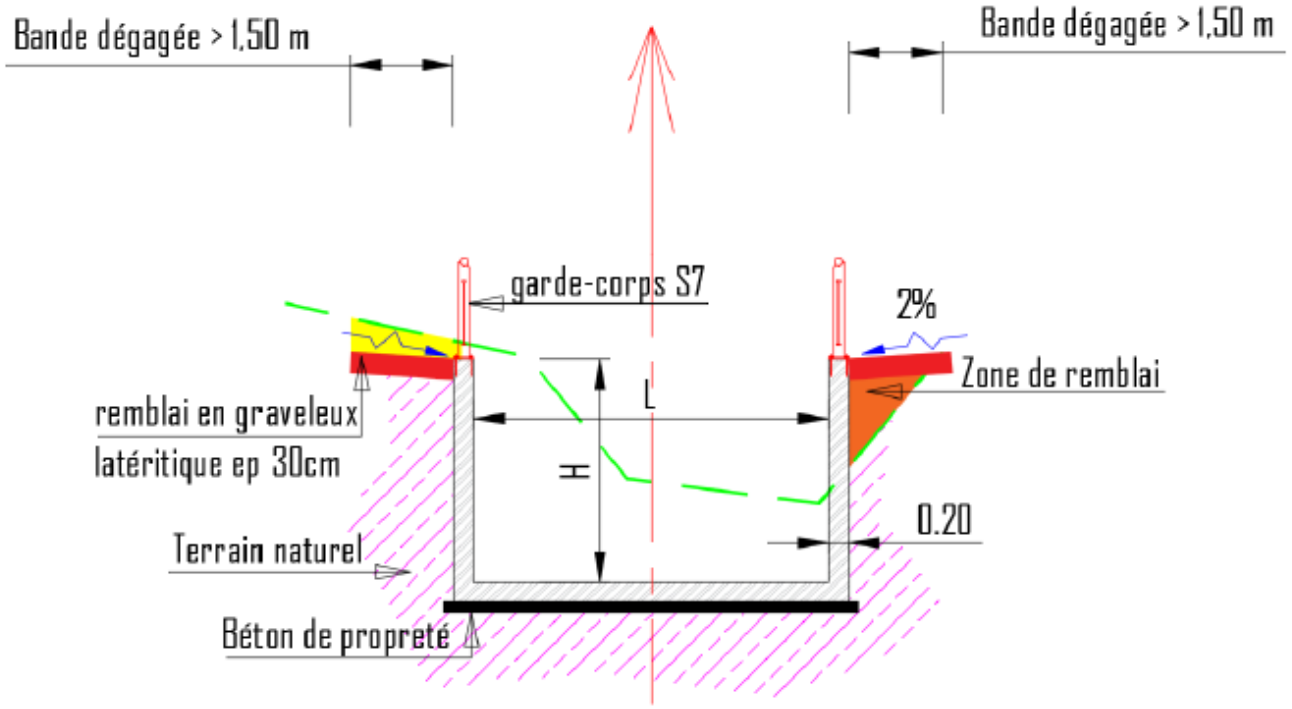
Official Use Only

La projection de la ligne rouge tient compte essentiellement de :

- la section des ouvrages projetés,
- les cotes fil d'eau thalwegs de manière à s'assurer le recueillement des eaux pluviales environnantes,
- des voiries traversées,
- et du fond du lit existant.

La figure 4 montre le profil en travers projetés pour le collecteur à aménager.

Official Use Only



Profil en Travers : PT 3

- *Réalisation des collecteurs en béton armé sous forme de cadre ouvert (U) ;*
- *Mise en place de garde-corps type S7 ;*
- *Mise en œuvre de terrassement autour de l'ouvrage pour s'assurer de la collecte des eaux environnantes ;*
- *Construction des dalots sur les voiries traversées.*

Collecteurs concernés

- *EP ND 2*

Figure 4 *: Profil en travers du collecteur EP ND 2*

Source *: APD, Décembre 2024*

Official Use Only

2.2.3 Eclairage

Compte tenu des retours d'expérience sur les projets actuellement en cours au Bénin **l'éclairage public photovoltaïque** a été proposé sur tout le long des voiries. Ces types de lampadaires étant autonomes leur installation est facile, esthétique et peu onéreuse. Les lampadaires seront implantés et mise en service sans construction d'un réseau aérien ni souterrain. Ils sont conçus avec un support en acier galvanisé et autonome en matière d'alimentation énergétique et ne nécessitent pas de canalisation ni d'abonnement électrique et d'installation d'armoire de distribution. Un plan de maintenance sera mis en place pour les opérations afin de garantir que les panneaux photovoltaïques soient régulièrement nettoyés de la poussière/débris, afin qu'ils fonctionnent de manière optimale.

Le tableau 9 présente la quantité de lampadaires nécessaires à l'éclairage des rues à aménager dans la cadre du projet.

Tableau 9: Nombre de lampadaire par rue

N°	Voiries & collecteurs	Long (m)	Quantité de lampadaires par rue
Lampadaire mono crosse			
1	Rue 'Chez Noël – RN 8'	617,170	35
2	Rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11	1098,556	54
3	Rue allant de l'EPP Taifa (station MRS) à la Maison Chéou Aadil	844,473	45
	Total voiries de service	2560,199	134

Source : Dossier d'exécution des travaux validés, base de données et rapport PARC

Official Use Only

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS -PROJET

3.1 Répartition et densité de la population de la Commune de Djougou

D'après le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) de 2013, la population de la commune de Djougou est de 267 812 habitants, dont 133 813 hommes (49,97%) et 133999 femmes (50,03%). Par rapport au RGPH3, 2002, la population totale a connu un accroissement intercensitaire annuel de 3,53%. Cet accroissement est inférieur à la moyenne départementale (4,06%) et légèrement supérieur à celle nationale (3,50%). La population de la commune de Djougou d'après les projections sur 2024 contenue dans le PDC 4 est de 365 954 habitants dont 182 850 hommes et 183 104 femmes. Cette population est inégalement répartie entre les 12 arrondissements que compte la commune comme l'indique le tableau 10.

Tableau 10: Répartition de la population de la Commune de Djougou

Arrondissements	Total	Hommes	Femmes	Poids démo. (%)
BAREI	17 558	8 726	8 831	5
BARIENOU	50 201	25 386	24 815	14
BELLEFOUNGOU	8 476	4 135	4 341	2
BOUGOU	12 988	6 249	6 739	4
KOLOKONDE	39 068	19 371	19 697	11
ONKLOU	33 004	16 630	16 374	9
PARTAGO	38 199	18 894	19 305	10
PELEBINA	15 964	8 174	7 790	4
SEROUS	20 992	10 529	10 463	6
DJOUGOU I	49 597	24 788	24 809	14
DJOUGOU II	42 213	21 083	21 130	12
DJOUGOU III	37 694	18 886	18 808	10
COMMUNE	**365 954**	**182 850**	**183 104**	

Source : PDC 4, Mairie de Djougou, 2024

La densité moyenne de la population est de 68 habitants/km² selon le RGPH4, 2013. Les trois (03) arrondissements urbains (Djougou 1, 2 et 3) sont les plus densément peuplés. Elles concentrent plus de 1/3 de la population de la commune, soit 35,38%. Kolokondé, Sérou et Bariénou sont les arrondissements les moins densément peuplés.

3.2 Données démographiques de la zone d'influence directe du projet

Depuis son début d'urbanisation à nos jours, la superficie du tissu urbain de Djougou est passée de 1,76 km² en 1972 à 16,55 km² 2013, soit une augmentation de 9,40 fois la superficie initiale en 41 ans (Djaouga, M. *& al.*). Cette dynamique du tissu urbain a été plus remarquable vers le Nord et l'Est de la ville et est liée aux différentes fonctions de la ville : administrative, économique, ville carrefour à six entrées internationales. En effet, La population de la ville de Djougou, notamment celles des Arrondissements 1, 2 et 3 estimée à 63 626 habitants selon le RGPH 3 (2002), est passée à 94 773 habitants, en 2013 et à 129504 habitants selon la projection faite sur 2024.

La figure 5 présente la taille de la population de chacun des Arrondissements concernés par le projet.

Official Use Only

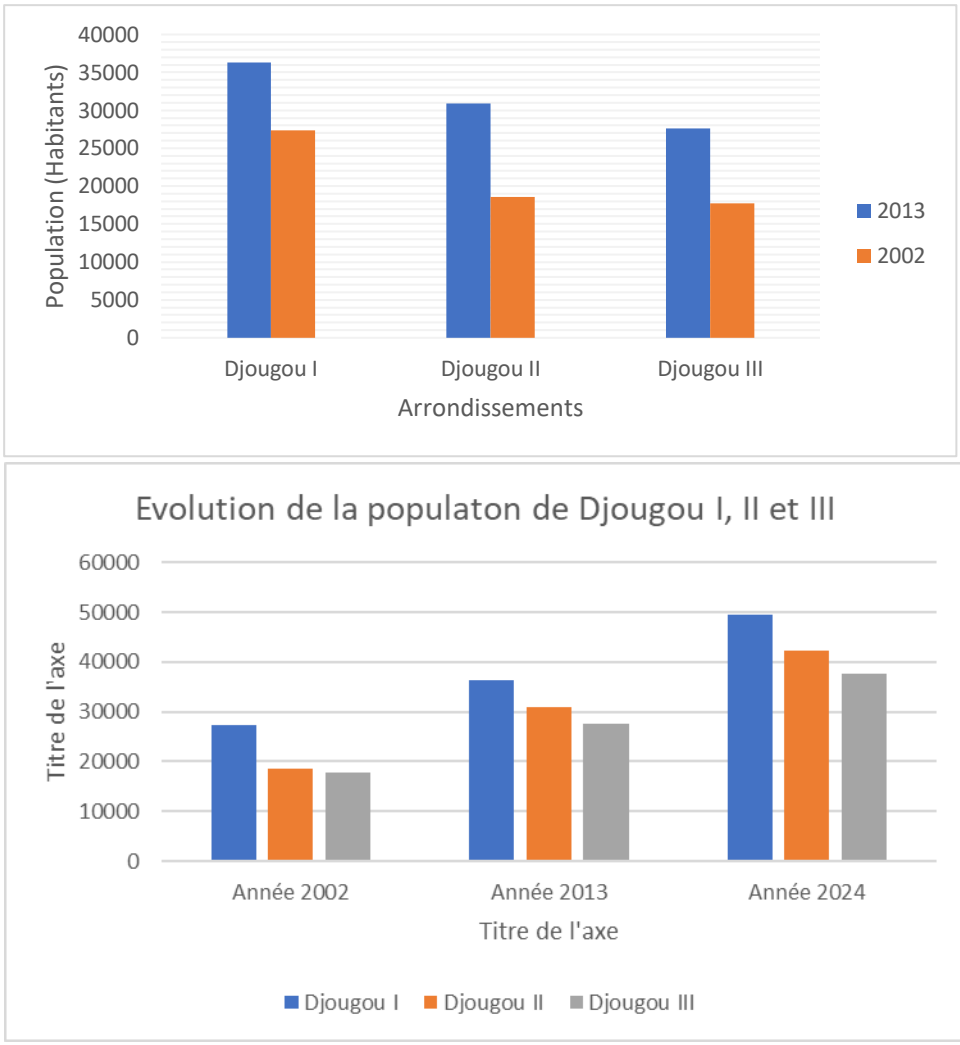
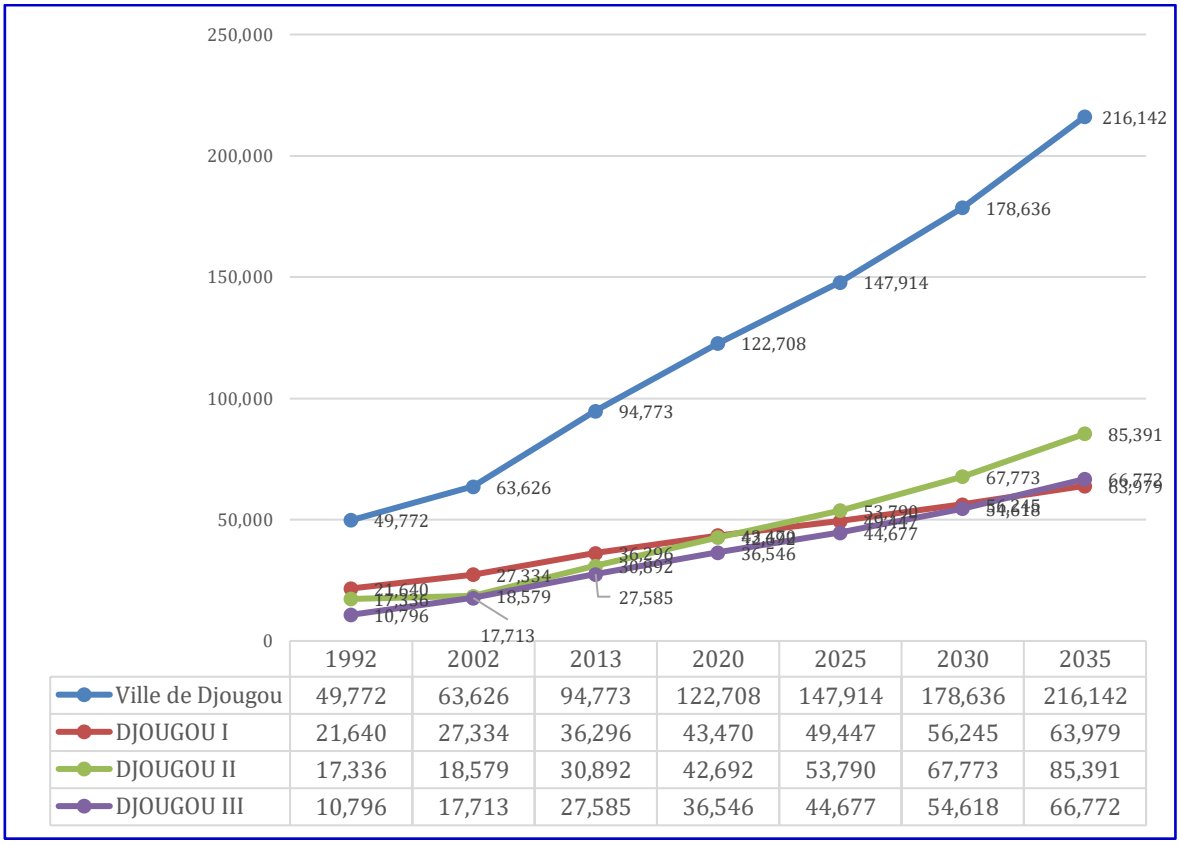


***Figure 5** : Évolution démographique des Arrondissements Djougou I, II et III*

***Source des données** : INStaD, 2013 avec projection sur 2024*

Il ressort de l'analyse de la figure ci-dessus que la population des trois (03) Arrondissements de la ville de Djougou est en pleine croissance. Pour preuve, dans chacun des arrondissements, le taux de croissance intercensitaire entre 1992 et 2013 est très élevé. Il s'élève notamment à 2,61 %, 4,73 % et 4,10 % respectivement pour Djougou 1, Djougou 2 et pour Djougou 3. Si cette tendance est maintenue, Djougou 2 et 3 devront accueillir le double de leur population actuelle respectivement en 2030 et 2035 comme l'indique la figure 6.

Official Use Only



	1992	2002	2013	2020	2025	2030	2035
Ville de Djougou	49,772	63,626	94,773	122,708	147,914	178,636	216,142
DJOUGOU I	21,640	27,334	36,296	43,470	49,447	56,245	63,979
DJOUGOU II	17,336	18,579	30,892	42,692	53,790	67,773	85,391
DJOUGOU III	10,796	17,713	27,585	36,546	44,677	54,618	66,772

Figure 6 *: Évolution de la population de la ville de Djougou de 1992 à 2013 et estimation à l'horizon 2034*
Source *: Rapport Définitif d'Etude des Variantes de drainage, novembre 2020*

Les populations des arrondissements ciblées par le projet étant en augmentation continue et du fait de l'occupation des couloirs d'écoulement de l'eau, la réalisation des ouvrages d'assainissement pour assurer un cadre de vie sain s'avère indispensable pour lutter contre les inondations.

Aussi lors de la réalisation des travaux l'entreprise, pourra mobiliser sa main d'œuvre dans cette population.

3.3 Traits caractéristiques de la population de la Commune de Djougou

3.3.1 Population agricole

La population agricole de la commune de Djougou était 165 048 habitants (RGPH4, 2013), soit 61,63% de la population totale. Selon le RNA 2021, la commune compte 26 598 ménages agricoles. Or, la taille moyenne dans la commune est de 8 personnes. Par extrapolation donc, la population agricole de Djougou serait de l'ordre de 212 784 habitants environ en 2021. Les arrondissements les plus agricoles sont : Baréi, Bariénou, Belléfoungou, Bougou, Kolokondé, Onklou, Partago, Pélébina et Sérou tandis que les arrondissements de Djougou I, II et III sont les plus urbanisés et concentrent la majorité de la population citadine de la commune qui s'adonnent très peu aux activités agricoles.

3.3.2 Population active

La population active est celle comprise entre 15-64 ans occupée dans diverses activités économiques pour produire de la richesse. Dans la commune de Djougou la population active calculée sur la base du

Official Use Only

taux d'accroissement de la population de la commune s'élève à 176 701 habitants (PDC 4, projection Consultants IPB, 2022) pour une proportion de 52% de femmes environ. Elle exerce dans plusieurs branches d'activités telles que l'agriculture, le transport, le commerce et les services.

3.3.3 Principaux groupes socio-culturels

D'après les données de terrain, la population est majoritairement faite de Yowa et Lokpa et apparentés (54,2%). Ce groupe ethnique est suivi des Dendi et apparentés (14,6%), Peulh (14,3%), des Gua ou Otamari et apparentés (6,7%) et des Bariba et apparentés (3,9%). Les groupes ethniques minoritaires sont : les Fons et Adja et apparentés (2%), les Yoruba et apparentés (1,7%) et les ethnies étrangères (0,9%).

3.3.4 Pratiques religieuses

Les principales religions pratiquées sont : l'islam (81,4%) et le catholicisme (10,40%). Les autres religions qu'on retrouve sont : le protestantisme (2,5%), les religions traditionnelles (0,7%), et d'autres religions chrétiennes (2,1%). En général, la population est essentiellement musulmane mais les pratiques religieuses se caractérisent par un grand syncrétisme et une cohabitation pacifique des différents courants religieux (d'après les données de terrain).

3.3.5 Mouvement migratoire

La migration est un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur au niveau de la Commune de Djougou qui est située sur l'ancienne route de la noix de cola. Les habitants de Djougou ont toujours été très mobiles vers les pays voisins pour le commerce, et aussi en Allemagne, en Libye ou en Algérie. Ce sont des usagers de l'ancienne route de la noix de cola qui sont, pour la plupart, des commerçants, ayant donc un goût prononcé pour l'aventure. Dans cette ville du nord du Bénin, les raisons de migrer vers les pays du nord et les pays voisins sont nombreuses. Il s'agit de :

- le manque d'emplois et la précarité au niveau des jeunes ;
- La charge familiale ;
- Le goût de l'aventure ;
- La recherche de meilleure condition de vie ;
- La culture de mobilité ;
- La pression familiale, etc

3.3.6 **Activités économiques menées dans le milieu récepteur du projet**

On retrouve dans le milieu récepteur du projet les activités agricole (agriculture urbaine), les activités commerciales et l'artisanat.

Au niveau de certains exutoires à Djougou centre, on note l'emblavure de petites superficies destinées à la production agricole afin de renforcer la résilience alimentaire au niveau de cette ville de transit. Le maraichage est potentiellement développé au niveau des exutoires et constitue de petites activités économiques destinées pour la vente et l'alimentation familiale.

L'activité de maraichage s'exerce :

- ✓ le long de la rivière Sabari abritant le site du petit Sabari à l'ouest et le site du grand Sabari à l'est séparés par la route nationale inter-État Bénin-Burkina-Faso ;
- ✓ le long de la rivière Téro ;

Official Use Only

- ✓ dans les bas-fonds retrouvés dans le premier arrondissement ;
- ✓ dans le quartier Zembougou-béri dans le troisième arrondissement.

À ces endroits, il n'est pas rare que les exploitants créent des points d'eau qui dérèglent l'écoulement normal de l'eau dans l'exutoire. De même, les lits de ces bas-fonds créés par ces exutoires facilitent l'exploitation de la production végétale. Ces exutoires quoiqu'on dise favorisent la production des spéculations prometteuses, destinées pour la consommation et la vente, comme, crin-crin, tomate, carotte, chou, laitues, etc.

Quant aux activités commerciales, il est remarqué qu'elles sont très peu développées le long des rues à aménager. Mais il est remarqué dans l'enceinte des différents quartiers bénéficiaires du projet des points de vente de nourriture, des produits vivriers ainsi que des produits cosmétiques. Ainsi, les commerçants de la zone du projet connaîtront une augmentation de chiffre d'affaires lors de l'exécution des travaux grâce à la présence des ouvriers et du personnel d'encadrement de l'entreprise.

L'artisanat est également pratiqué dans les différents quartiers bénéficiaires du projet. Il s'agit de la soudure, de la mécanique, de la couture, etc.

3.3.7 Infrastructures et services sociocommunautaires

3.3.7.1 Accès à l'eau potable

La fourniture d'eau potable est assurée par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) en milieu urbain selon les critères de l'INStaD et le relais est pris par l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR). Le chef-lieu de la commune est couvert avec 394 abonnés en 2017 avec un linéaire de 106 129 m de canalisation (PDC 4, Mairie de Djougou). Selon la norme de la SONEB un abonnement dessert 2 ménages de 6 personnes. Ainsi, la population totale desservie par la SONEB peut être estimée à 4 728 Habitants. Cela traduit qu'il reste une frange importante de la population qui a difficilement accès à l'eau potable ou n'y a pas du tout accès. La situation devrait être améliorée avec la réalisation et la mise en service de nouvelles AEV multi-villages réalisées par l'Agence Nationale d'Approvisionnement en eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR).

3.3.7.2 Système éducatif

Le système éducatif de la commune de Djougou est caractérisé par trois ordres d'enseignements à savoir: la maternelle et le primaire ; le secondaire, technique et professionnel ; et le supérieur.

- ➢ **Enseignement maternel et primaire**

D'après le PDC 4, la commune de Djougou compte en 2021 un total de 106 écoles maternelles dont 10 privées,un total de 307 écoles primaires dont vingt-trois (23) privées, et deux (02) centres d'éducation alternative. Les salles de classe demeurent insuffisantes et un grand nombre sont en mauvais état ou en matériaux précaires.

De façon générale, tous les arrondissements disposent d'équipements éducatifs de niveau maternel, et primaire. Cependant, la plupart des équipements existants souffrent d'un manque de salles de classes ou d'un besoin de réfection des salles existantes avec pour effet des salles surchargées notamment au primaire.

- ➢ **Enseignement secondaire, technique et professionnel**

Au total, la commune de Djougou compte 51 établissements secondaires dont 21 privés, deux (02) lycées techniques (Lycée Technique de Djougou et le lycée agricole de Bariénou) qui assurent la formation

Official Use Only

technique et agricole dans la commune et même à l'échelle régionale et 02 Unités. Pédagogiques de 2ème Chance. Tous les CEG des chefs-lieux de chaque arrondissement dispose d'un second cycle et toutes les séries. On dénombre dans l'ensemble des établissements des salles de classe en matériaux définitifs et en matériaux précaires.

Enseignement supérieur Djougou abrite un campus universitaire spécialisé en agronomie et autres filières connexes qui est rattaché à l'université de Parakou. Hormis ce centre universitaire, Djougou dispose du Centre Universitaire de Sérou et d'autres universités privées qui forment dans le domaine du management, de la gestion des projets, du suivi-évaluation et de la communication d'entreprise.

3.3.7.3 Secteur de la santé

La commune de Djougou compte 25 centres de santé publics repartis dans tous les arrondissements. Le chef-lieu de la Commune est doté d'un Centre de Santé Communal (CSC), de l'hôpital confessionnel ordre souverain de malte, institué en hôpital de zone depuis quelques années et d'un centre hospitalier départemental (PDC Djougou, 2018-2022). En plus des centres de santés publiques, des cabinets de soins privés ont aussi été dénombrés dans la Commune.

L'effectif du personnel médical qualifié est insuffisant et ces derniers sont inégalement répartis dans les centres hospitaliers. Le chef-lieu de la Commune concentre à lui seul : 100 % des médecins, 85,58 % des infirmiers et 76,92 % des sages-femmes. En dehors de l'insuffisance du personnel médical, le plateau technique des centres hospitaliers de la Commune est peu relevé. Les équipements et matériels médicaux sont vétustes et en quantité insuffisante (ambulance, lits, etc.), situation à laquelle s'ajoute l'inexistence de services tels que la pédiatrie, la chirurgie, le laboratoire, etc. dans les centres de santé d'Arrondissement (CSA).

Les usagers du centre hospitalier de la Commune de Djougou s'y rendent pour soigner les affections telles que le paludisme, l'anémie, les affections gastro intestinales, la séropositivité du VIH SIDA ; pour des consultations pré et post natales ; des accouchements.

Les formations sanitaires de la commune de Djougou peuvent être sollicitées par l'entreprise en charge des travaux pour la prise en charge sanitaire de son personnel au cours des phases préparatoire et de construction du projet.

3.3.7.4 Patrimoine culturel et touristique

La commune de Djougou constitue une destination touristique très importante comme en témoigne la diversité des sites pouvant susciter des curiosités et dont les principaux sont :

- la forêt sacrée classée de Kilir qui abrite le Palais Royal de Kilir, la divinité "Gbangbawouré", la "panthère fétiche", la colline Banganagouré et l'entrée de la grotte qui relie le Palais Royal de Kilir à Tanéka-Béri ;
- la forêt sacrée de Kpatougou (Djougou 2) où sont guéries traditionnellement les fractures et les plaies incurables ;
- les autres forêts sacrées (Sérou, Barei, Namohou, Kimkim (Yarakèou), Kpagnim Serli (Goumbakou), Bourouloga (Djéou) ;
- les autres forêts classées avec la présence d'espèces ligneuses disparues ailleurs ;
- la pierre dans la forêt classée de Kilir portant encore les empreintes d'hommes et de pattes du cheval d'un des guerriers Bariba de Sinendé venus en guerre à Djougou ;
- la pierre mystérieuse de Makotokom (Djougou 2) qui aide à démasquer les coupables qui n'avouent pas volontairement les fautes commises ;

Official Use Only

- les marres sacrées ;
- la marre aux hippopotames de Bariénou ;
- la divinité « (protection) » adorée par toute la population de Baréi ;
- le Baobab sacré de Kparsi ;
- la colline de Tèbou (30 km de Djougou) qui permet d'observer de hauteur les villes de Djougou et de Copargo ;
- la colline de Djarmagouré « Colline des allemands » où sont venus s'installer les allemands après avoir perdu la guerre contre le royaume du Togo. Ils y ont implanté leur drapeau qui a dû être enlevé après avoir constaté la présence des français ;
- la diversité des couvents de divinité (KORONGO, BOKPAOU, TANSATOU, AGUEOU, GNANWO, KPEROU, BOUHOUTANAOU, NIKI, SINATABE, GADE, TEBOU, KPOTOKOU, KODE, SONKPIAN, HOSSI, SANNI, TEBA, etc.) et autres lieux de cultes traditionnels.

Il faut noter qu'aucun patrimoine culturel n'est situé sur les emprises des rues ni du collecteur à aménager. Par ailleurs, des mosquées sont constatées aux bords des rues et du collecteur à aménager. A cet effet, des dispositions seront prises pour favoriser l'accès à ces lieux de cultes lors de l'exécution des travaux.

3.3.7.5 Vulnérabilité et Violences basées sur le genre dans la Commune de Djougou

Les types de personnes vulnérables prises en charge dans la commune de Djougou se présentent comme suit :

- orphelins et enfants vulnérables (OEV) ou enfants en situation difficile (ESD);
- les survivantes de violences basées sur le genre ;
- les personnes du troisième âge ;
- personnes en situation de handicap (handicaps moteurs, visuels, auditifs, troubles de langage, trouble mental, etc. ;
- les personnes sinistrées ;
- personnes pauvres extrêmes et non extrêmes.

Selon les données du RGPH 4 de 2013, avec un effectif de 1 527, les personnes handicapées représentent 0,57% de la population de Djougou.

Dans la Commune de Djougou, les femmes occupent une position secondaire peu reluisante dans presque toutes les sphères sociales. Elles sont faiblement ou pas du tout représentées dans les instances de prises de décisions, ont un accès limité aux ressources financières et aux terres. Elles n'héritent pas de la terre appartenant à leur époux mais elles peuvent hériter des terres appartenant à leur père. Pourtant l'Etat et ses partenaires à travers le ministère en charge de la famille ne cessent de multiplier les efforts afin que la place de la femme soit revue dans les sociétés. En effet, plusieurs services d'éducation, de sensibilisation, d'accompagnement de femmes et de prise en charge des VBG ont été mis en place dans la Commune (tableau ci-dessous)

Tableau 11: Différentes structures d'éducation et d'accompagnement de femmes et de prise en charge des VBG

Structures	Localité	Rôles	Plaintes enregistrées

Official Use Only

Guichet Unique de Promotion Sociale (GUPS) de Djougou	Djougou	- Donner des appuis-conseils aux individus, aux familles, aux groupements, aux associations et aux élus locaux en cas de nécessité, - Contribuer à la promotion de la famille, de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes handicapées, des personnes de troisième âge et de tout autre groupe social vulnérable, - Assurer la prise en charge psychosociale des victimes vulnérables,	- Abus sexuels, - Viols sur mineur, - Violence verbale, - Violence physique
Centre Intégré Départemental de coordination pour la prise en charge des victimes de VBG (CIPEC)	Départements de l'Atacora et de la Donga	Prise en charge des victimes de VBG/EAS/HS	
Commissariat Central	Djougou	- assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions (sécurité de proximité). - surveiller le flux migratoire en luttant contre l'immigration clandestine. - lutter contre le crime organisé, la grande délinquance et le trafic de drogue.	
Postes de police	Arrondissements de Djougou	- coordonner l'action des officiers de police chargés des enquêtes, - mener les investigations ou recherche en cas d'alerte sur les abus ou autres intégrité	
Hôpital de zone de Djougou et Centre Hospitalier Départemental Donga	Djougou	- proposer des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ; - favoriser l'accès aux soins de toutes les catégories de population de la Commune de Djougou et d'ailleurs ; - administrer les soins de santé en cas d'atteinte corporelle ou dégradation de la santé liée aux accidents du travail	
Centre de Santé Communal (CSC)/Centre de Santé d'Arrondissement (CSA)	Arrondissements de Djougou	Administrer les soins de santé primaires en cas d'atteinte corporelle ou dégradation de la santé liée aux accidents du travail	
Unités Villageoises de Santé (UVS)	Villages de Djougou	Administrer les soins de santé primaires en cas d'atteinte corporelle ou dégradation de la santé liée aux accidents du travail	
Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Djougou	Djougou	Charger de rendre justice au dernier recours en cas d'atteinte aux droits humains	

Official Use Only

***Source** : ACEP, 2023*

Il convient alors de multiplier dans la zone d'influence directe du projet, des actions de sensibilisation et de susciter des mouvements de lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel à toutes les phases de réalisation du projet.

3.3.7.6 Hygiène et assainissement

La ville de Djougou bénéficie de plusieurs ouvrages d'assainissement pluvial. Il s'agit des collecteurs, des caniveaux, des ouvrages de franchissement et plusieurs voies pavées et bitumées. Mais grande a été de constater avec amertume que ces ouvrages ne sont pas du tout entretenus. Ainsi, plusieurs dysfonctionnements sont notés au niveau de ces ouvrages. Parmi ces disfonctionnements, on peut citer :

- le comblement des ouvrages par le sable et les ordures ménagères ;
- le rejet des eaux usées dans les rues et dans ces ouvrages ;
- la tousse des herbes qui poussent au niveau de ces infrastructures ;
- l'absence de curage des ouvrages ;
- Etc.

En effet, les populations transforment ces ouvrages en dépotoirs où elles jettent eaux usées et déchets solides ménagers. Aussi, ces caniveaux et ouvrages de franchissements (ponts) sont pour la plupart bouchés par le sable drainé d'ailleurs par les eaux pluviales et les herbes qui y poussent. Le tableau 12 donne une vue sur l'état et le fonctionnement des ouvrages.

Tableau 12: Etat des lieux des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Djougou

Ouvrage	Description	Usage par les populations
Caniveaux	• Public et privé • Faible couverture • Majoritairement en mauvais état • Dimensionnement non adapté aux besoins actuels	• Majoritairement transformés en dépotoirs sauvages • Satisfaction des besoins physiologiques (urines, défécation) • Evacuation des eaux usées • Installations de petits commerces aux abords et au-dessus des caniveaux

La planche photographique ci-dessous présente l'état actuel de quelques caniveaux et collecteur existants et mal entretenus dans la ville de Djougou.

Official Use Only



a : Ouvrage de franchissement jonché d'ordure dans le quartier Lemanbougou ; b : Collecteur à ciel ouvert transformé en dépotoir dans le quartier Lemanbougou ; c : Eau usée de douche déversée directement dans un collecteur à ciel ouvert dans le quartier Kpétoni Poho; d : Eau usée de douche déversée directement dans un caniveau à ciel ouvert dans le quartier Formagazi

Planche 4: *Vues de quelques ouvrages de drainage d'eau pluviale dans la ville de Djougou et ses environs*

Prise de vue : *AERAMR Conseils, Décembre 2024*

Dans la ville, on observe une prolifération des Déchets Solides Ménagers (DSM) de toutes catégories. La quantité de déchets produits par la ville en 2023 est d'environ 60 tonnes de déchets solides ménagers par jour, avec un taux de croissance de 3,5% par rapport à l'année précédente.

Pour mieux gérer ces déchets, la Mairie de Djougou s'appuie sur des arrêtés communaux, dont l'arrêté N°46/CD/SG/DST-SHA/SA de 2014 sur la pré-collecte des ordures ménagères et l'arrêté N°62/046/CD/SG/DGU/SA de 2019 concernant la cellule de gestion des déchets.

La mairie s'est dotée de trois infrastructures incluent trois points de regroupement et une décharge finale de 20 hectares, mais le site n'est pas encore aménagé pour le tri et la valorisation des déchets.

La ville est divisée en trois (03) arrondissements, avec un système de gestion des déchets solides ménagers (DSM) qui inclut la pré-collecte, la collecte et le traitement.

Official Use Only

- **Pré-collecte** : Cinq (05) ONGs sont impliquées, mais leur efficacité est limitée par des problèmes de maintenance, de personnel et de refus de paiement des ménages. Actuellement, seules deux (02) ONGs fonctionnent régulièrement.

- **Collecte** : Elle a été interrompue depuis 2021 en raison de l'usure du matériel de transport de la Mairie.

- **Traitement** : Les déchets sont déposés à une décharge finale, sans valorisation ni traitement en amont.

Malheureusement, les services de voirie de la Mairie peinent à assainir la ville, face à la densité des ordures à ramasser, et du fait de l'insuffisance de moyens roulants et du personnel. Aussi, les communautés incapables de faire face aux frais de pré-collecte s'adonnent à des rejets dans la nature, les canaux de drainage des eaux, à l'incinération et à l'enfouissement.

Dans l'accomplissement de leurs activités dans les quartiers, les structures de pré-collecte rencontrent d'énormes difficultés. Ces difficultés sont entre autres : le retard dans le paiement des couts d'abonnement des abonnés ; l'impraticabilité de la voie menant au point de rassemblement rationnel ; refus d'abonnement de certains ménages ; incivisme des populations recréant de nouvel dépotoir et d'autre déjà détruis ; distance importante des points de regroupement par rapport aux zones de pré-collecte ; insuffisance des matériaux de travail et équipement de protection individuel et la variation du cout de la carburation.

Les responsables des différentes structures enquêtés ont émis quelques suggestions et recommandations face aux difficultés rencontrées dans ce secteur d'activités.
Les suggestions et recommandations se résument aux points suivants :

- Créer un point de regroupement pour le dépôt des déchets pré-collectés par zone ;
- Rendre praticables les voies ;
- Aider à l'amélioration des couts d'abonnement ;
- Aider à l'organisation des activités de sensibilisation pour l'augmentation du nombre d'abonnés ;
- Mettre en application une sanction pour décourager les cas d'incivisme liés à la création des dépotoirs sauvages ;
- Appuyer l'approvisionnement des matériaux de travail et des équipements de protection individuel ;
- Se soucier du curage périodique des ouvrages d'assainissement.

Official Use Only

4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

Les travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou engendrent des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

4.1 Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements

Pour minimiser les déplacements dans le cadre de ce projet, l'option des mesures d'évitement est privilégiée. A cet effet, **le foncier n'est pas affecté dans le cadre du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou car il s'agit de l'emprise existante des rues et du collecteur à aménager**. Si malgré toutes les mesures d'évitement à intégrer dans la mise en œuvre du projet, le foncier privé était affecté, il sera compensé conformément au Code Foncier Domanial du Bénin et en cas de besoin à la NES 5 de la Banque mondiale. Dans la pratique du Plan d'Action de Réinstallation des Populations du présent projet, la compensation se fera en espèces au coût du marché dans les zones d'implantation du sous-projet.

4.2 Analyse des besoins en terre pour la réinstallation

Dans le cadre du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou, **il n'y aura pas d'acquisitions de terres.** En effet, l'emprise retenue pour la mise en œuvre du projet relève du domaine d'utilité public : il s'agit des emprises des rues existantes dans la ville de Djougou.

4.3 Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence objectifs du plan d'action de réinstallation ou du programme de réinstallation

4.3.1 Impacts sociaux positifs du projet

A travers la mise en œuvre du sous-projet, les principaux impacts sociaux positifs attendus sont les suivants :

- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Amélioration des revenus de la population notamment pour les femmes par le développement des Activités Génératrices de Revenus ;
- Développement de la fluidité de la circulation des populations dans la commune de Djougou ;
- Amélioration de la mobilité de la population dans la commune de Djougou
- Amélioration du niveau d'assainissement dans la ville de Djougou.

4.3.2 Impacts sociaux négatifs du projet

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi, les travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou pourraient être à l'origine de potentiels impacts sociaux négatifs dont les principaux sont :

- Perte de 411 m² d'infrastructures et biens connexes pour 18 PAP ;
- Perte de 332 pieds d'arbres à valeur économique pour 52 PAP ;
- Perte de 1036 m² de cultures et de produits maraîchers pour 10 PAP ;

Official Use Only

- 04 Personnes vulnérables ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou, trois (03) zones d'influences du projet ont été définies. Il s'agit des zones d'influence directe, indirecte et la zone d'influence élargie.

❖ **Zone d'influence directe**

La zone d'influence directe des activités du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou concerne les emprises sur lesquelles seront érigés les ouvrages mais également les agglomérations riveraines aux emprises telles que les quartiers administratifs environnants à savoir : Taifa, Madina, Batoulou, Baparapei, Zembougou béri, Pétoni-Poho, Leman Bogou.

Le projet aura non seulement des impacts sur le milieu biophysique, mais aussi sur les riverains du site. En effet, l'exécution des travaux dans le cadre de ce sous-projet impactera des infrastructures et biens connexes, des arbres à valeurs économiques et des cultures maraîchères.

❖ **Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte du sous-projet concerne les autres quartiers administratifs de la Commune de Djougou. En plus des impacts qui seront observés dans la zone d'influence directe, il sera observé dans cette zone d'influence indirecte à la dégradation des voies à cause du passage des engins du chantier, des difficultés de circulation causées par les déviations.

❖ **Zone d'influence élargie**

La zone d'influence élargie, prend en compte toutes la Commune de Djougou. En effet, en phase d'exécution des travaux, d'autres localités de la Commune de Djougou pourront servir à l'ouverture des carrières de terre et des latérites. Ainsi le projet aura non seulement des impacts sur le milieu biophysique, mais aussi sur les habitants des sites qui serviront de carrières de sables et de latérites.

Official Use Only

5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

5.1 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

5.1.1 Personnes affectées par le projet

Les personnes affectées par le projet (PAP) de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou sont des propriétaires des infrastructures et biens connexes, des propriétaires des arbres à valeur économiques et des exploitants maraichers. Ces PAP sont des occupants illégaux de l'emprise des rues et du collecteur à aménager. Ces PAP ont des enfants ainsi que d'autres personnes à charge. Le tableau 13 présente l'effectif des personnes affectées par le projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou.

Tableau 13: effectif des personnes affectées par le projet

Identification des PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total des PAP	2	4,14	46	95,83	48	100

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026.*

Il ressort que 48 personnes sont affectées par le projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou. Ces PAP sont composées de trois (02) femmes et de quarante-huit (46) hommes.

5.1.2 Répartition des PAP par tranche d'âge

Les personnes affectées par le sous-projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou ont un âge compris entre 21 et 69 ans. Les détails sont présentés dans le tableau 14 suivant un regroupement générationnel de 10 années de naissance.

Tableau 14: Répartition des PAP suivant les tranches d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Inférieur à 25 ans	0	0	03	6,24	03	6,25
25 à 34 ans	0	0	16	33,28	16	33,33
35 à 44 ans	00	2,083	12	23,6	12	24
45 à 54 ans	01	2,083	07	14,56	8	15,67
55 à 59 ans	00	0	06	12,48	6	12,5
60 ans et plus	01	2,083	03	6,24	04	8,33
Total	**02**	4,17	**45**	**93,6**	**48**	**100**

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Official Use Only

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que les PAP dont les âges sont compris entre 25-34 ans sont majoritaires. Cette tranche d'âge comporte 16 PAP sur les 48 recensées. Elle est suivi de la tranche [35-44[qui comporte 12 PAP (tous des hommes) sur les 48. La tranche [45-59[est constituée de 08 PAP dont 07 hommes et 01 femme. Celle de [55-59[est constituée uniquement de 6 hommes. La dernière tranche de plus de 60 ans est composée de 03 hommes et 01 femme.

5.1.3 Situation matrimoniale des PAP

Le tableau 15 présente la situation matrimoniale des personnes affectées par les travaux de voiries du programme BRIC dans la commune de Djougou.

Tableau 15: Répartition des PAP suivant la situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Célibataire	01	2,08	05	10,41	06	12,5
Divorcé (e)/séparé (e)	00	0	01	2,08	01	2,08
Marié (e) monogame	01	2,08	13	24,99	14	29,16
Marié (e) polygame (2)	00	0	16	33,32	16	33,33
Marié (e) polygame (3+)	00	0	11	22,91	11	22,92
Veuf (ve)	00	0	00	0	00	0
Total	**02**	**4,16**	**46**	**93,71**	**48**	**100**

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Des données du recensement, il ressort que 14 des PAP (44,26 %) sont mariées monogames, dont une femme. Les PAP mariées polygames sont au nombre de 27 et sont tous des hommes. 06 PAP sont célibataires et parmi eux on compte une femme et 05 hommes. Un seul homme est divorcé Aucune femme veuve ou hommes veuf n'est identifié parmi les PAP.

5.1.4 Religion des PAP

Sur le plan religieux, le tableau 11 indique que 37 (77,07 %) des personnes affectées par le projet pratiquent l'Islam contre 11 PAP (22,91 %) de chrétiens. La répartition des PAP est présentée dans le tableau 16.

Tableau 16: Répartition des PAP suivant la religion déclarée

Religion	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Christianisme	01	2,175	10	20,75	11	22,913
Islam	01	2,175	36	74,9	37	77,071
Total	**02**	**4,35**	**45**	**95,65**	**48**	**100**

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Official Use Only

5.1.5 Groupe socioculturel

Le tableau 17 montre que le groupe socioculturel majoritaire dans la commune est le Dendi avec 24 PAP (50%), tous des hommes. Il est suivi respectivement des Bariba (06 PAP), des Yoruba (05 PAP), des Yom (04 PAP), des Lokpa et Fon (03 PAP), des Peulh (02 PAP), des Ditamari (01 PAP).

Tableau 17: Répartition des PAP suivant le groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bariba	00	0	6	12,498	6	12,5
Dendi	00	0	24	49,992	24	50
Ditamari	01	2,083	00	0	01	2,1
Lokpa	00	0	03	6,249	03	6,25
Peulh	00	0	02	4,166	02	4,17
Yom	01	2,083	03	6,249	04	8,33
Yorouba	00	0	05	10,41	05	10,41
Fon	00	0	03	6,249	03	6,25
Total	**02**	**2,25**	**46**	**97,735**	**48**	**100**

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

5.1.6 Niveau d'instruction des PAP

D'après le tableau 18, il ressort que les PAP n'ayant aucun niveau d'instruction représentent 22,91 % (11 PAP) du total PAP contre 20,83 % (10 PAP) du niveau primaire. 12,5 % (06) des PAP ont un niveau secondaire du cycle 1 et 16,67 (08 PAP) % ont un niveau secondaire du cycle 2 et 18,747% de PAP sont alphabétisées.

Tableau 18 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Aucun	01	2,08	10	20,83	11	22,91
Alphabétisé	00	0	09	18,75	09	18,75
Primaire	01	2,083	09	18,75	10	20,83
Secondaire cycle 1	00	0	06	12,5	06	12,5
Secondaire cycle 2	00	2,08	08	16,67	08	16,67
Supérieur	00	0	04	08,33	4	8,33
Total	**02**	**4,17**	**46**	95,83	**48**	100

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Official Use Only

5.1.7 PAP vulnérables et types de vulnérabilité

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement pouvant permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée en raison de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du sous projet. L'identification des PAP vulnérables a été établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique a permis d'identifier les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgée), le statut social (veuvage), matrimonial, le revenu du chef de ménage affecté et la taille du ménage. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous projet face aux changements induits. Ces critères sont les suivants :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans ayant au moins un bien affecté) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 60 ans);
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur ou autre) à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.
- victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

L'analyse des données du recensement montre quatre (04) personnes sont vulnérables, dont une femme et trois hommes. Il s'agit des personnes âgées de plus de 60 ans. La répartition des PAP vulnérables par sexe est résumée dans le tableau 19.

Tableau 19: Répartition des PAP vulnérables par sexe

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Vulnérabilité liée à l'âge	00	0	3	4,166	03	6,25
Femme veuve, chef de ménage, femme célibataire	1	2,08	00	0	1	2,08
Personne en situation de handicap	00	0	00	0	00	0
PAP en situation de maladie chronique	00	0	00	0	00	0

Official Use Only

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP non vulnérables	01	2,08	43	89,58	44	91,65
Total	**02**	**04,16**	**46**	**95,84**	**48**	**100**

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Le tableau 19 montre que 04 PAP sont vulnérables dont une femme (veuve) et 03 hommes (âgés).

5.1.8 Catégorie socio-professionnelle des PAP

Les personnes affectées par le projet exercent diverses activités telles que l'agriculture, l'artisanat, le commerce, l'élevage puis le fonctionnariat. Le tableau 20 répartit les PAP selon la catégorie socioprofessionnelle.

Tableau 20: Répartition des PAP selon la catégorie socio-professionnelle

Catégories socio-professionnelles	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculture	00	0	19	39,58	19	39,58
Artisanat	01	2,08	13	27,08	14	29,12
Commerce	02	4,16	04	8,33	06	12,5
Elevage	00	0	04	8,33	04	08,33
Fonctionnariat	00	0	05	10,42	05	10,42
Total	**03**	**6,25**	**45**	93,75	**48**	100

Source : *Dossiers d'exécution des travaux validés, Base de données, PV d'huissier et rapport PAR antérieur, 2026*

Les résultats du tableau ci-dessus montrent que 29,12 % (14 PAP) des PAP ont comme profession principale l'artisanat. 39,58 % (19 PAP) sont dans l'agriculture. Les PAP commerçantes sont 12,25 % (06 PAP), les fonctionnaires représentent 10,42 % (05 PAP) et celles dans l'élevage 8,332%(04 PAP).

5.1.9 Statut d'occupation

Au niveau de différentes rues prévues pour recevoir les infrastructures de voiries, aucun PAP économique n'a été recensée.

5.1.10 Typologie des biens impactés par les travaux du projet

5.1.10.1 Infrastructures d'habitation et connexes

Le projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou affecte des bâtisses et infrastructures connexes d'une superficie totale de 411 m² Le tableau 21 présente les infrastructures d'habitation et connexes affectés par le projet.

Official Use Only

Tableau 21: Infrastructures d'habitation et connexes affectés

Bâtisses et infrastructures affectées	Nombre/quantité	Nombre de PAP concernées	Superficie (m²)
Clôture en maçonnerie	5	5	371
Latrine ordinaire/douche	8	8	ft
Puisard	1	1	ft
Bâtiment	4	4	31
Total	**18**	**18**	**411**

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC*

1.1.1.1 5.1.10.2 Plantes à valeur économique affectées

Les activités de collecte des données sur l'emprise du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou ont permis d'identifier trois cent trente-deux (332) pieds d'arbre à valeur économique dans l'emprise du projet appartenant à 52 PAP. Le tableau 22 présente les différentes espèces et leurs caractéristiques.

Tableau 22: Plantes à valeur économique affectées

Arbres à valeur économique	Caractéristiques	Nombre (Pied)	Nombre de PAP concernées
Tecks adultes	Adultes productifs	64	13
Gmelina adultes	Adultes productifs	2	2
Acacia	Adultes productifs	2	2
Palmiers locaux adultes	Adultes productifs	1	1
Ebènes adultes	Adultes productifs	1	1
Nérés adultes	Adultes productifs	2	2
Cocotier	Adultes productifs	8	2
Termalia adultes	Adultes productifs	2	1
Bananiers adultes	Adultes productifs	197	13
Manguiers adultes	Adultes productifs	27	12
Papayers adultes	Adultes productifs	24	2
Flamboyant	Adultes productifs	2	1
Total		**332**	**52**

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC.*

5.1.10.3 Cultures maraîchères affectées

Les enquêtes socioéconomiques révèlent une superficie totale de 1036 m² de cultures maraîchères sur l'emprise du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou. Ces cultures sont constituées de chou et de carotte et appartiennent à 10 PAP. Le tableau 23 présente la superficie de chaque culture affectée.

Official Use Only

Tableau 23: Superficie de chaque culture affectée

Cultures affectées	Superficie (m^2)	Nombre de PAP concernées
Chou	1000	9
Carotte	36	1
Total	**1036**	**10**

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC*

Official Use Only

6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Il s'agit du Cadre politique sur les aspects sociaux, dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en lien avec les principes de la Banque mondiale.

6.1 CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION

6.1.1 Livre blanc de la politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

6.1.2 Nouvelles réformes promues par l'État à travers le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)

En cohérence avec la politique définie depuis 2011, le code foncier a été promulgué en 2013, modifié et complété par la loi 2017-15. Le Code Foncier et Domanial (CFD) a clarifié les conditions, les critères et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : l'adoption du code de la construction et de l'habitat, l'actualisation de la politique nationale de l'habitat avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

6.2 CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION

6.2.1 Cadre légal national

Le cadre légal national pertinent pour le présent sous-projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Loi N° 2025 - 20 DU 17 DECEMBRE 2025 modifiant et complétant la loi nº 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

6.2.1.1 Constitution de la République du Bénin

Loi N° 2025 - 20 DU 17 DECEMBRE 2025 modifiant et complétant la loi nº 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019reconnaît le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité

Official Use Only

publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la Constitution scelle le droit de propriété.

6.2.1.2 Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

- ***Principes clés du Code Foncier et Domanial (titre I du CFD)***

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois, règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

- ***Champ d'application du Code Foncier et Domanial***

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive

Official Use Only

extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

❖ ***Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin***

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

6.3 Cadre réglementaire

6.3.1 Textes d'application du Code Foncier Domanial

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;

Official Use Only

- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

6.2.1.2 Loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

6.2.1.3 Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan, programme et Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 3 du titre III qui traite du contenu et des procédures de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

Official Use Only

7. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

Le tableau 24 présente les ressemblances et dissemblances du cadre juridique de Benin et le Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Tableau 24: Comparaison entre le cadre juridique de Benin et le Principe Environnemental et Social de la Banque mondiale

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Objectifs			
Hiérarchie d'atténuation	Pas de précision dans le Code domanial et foncier, mais ceci est précisé dans le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.	Le Principe 4 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)	**Ecart modéré** Application concomitante avec les principes de la BM Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.
Champ d'application			
Champ d'application	Le Code domanial et foncier, articles 210 et 211, prévoit les modalités de prise en compte des limitations d'usage. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin y compris la Réinstallation Involontaire. Dans ce décret, le concept de réinstallation, traduit une	L'applicabilité du principe fondamental n° 4:est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social. Le Principe fondamental n° 4 : s'applique aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de	**Aucun écart** Application du droit béninois.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale. La restriction d'usage est prise en compte pour les aires protégées (art. 19).	population, et ce lorsque ces activités ont été entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences du Principe fondamental n° 4 :s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires	
Exigences générales			
la situation des PAP de la catégorie C	Le Code domanial et foncier prévoit de prendre en considération dans la procédure d'expropriation les propriétaires et les présumés propriétaires. « En tout état de cause, en procédure ordinaire ou d'urgence d'expropriation, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires ou présumés propriétaires contre les décisions des phases administratives ou judiciaires, pour la défense de leurs intérêts. ». Le Code vise « les propriétaires concernés, les occupants et les usagers notoires et les présumés propriétaires. » (art. 220 et 226) Les propriétaires présumés sont ceux détenteurs d'une attestation de détention coutumière, attestation de recasement, avis d'imposition des trois dernières années, certificat d'inscription, certificat administratif, certificat foncier rural ou d'une décision de justice définitive ou du registre ayant droits du Plan foncier rural (Art. 4). Et l'article 112 confirme que : « seul le titre foncier confère la pleine propriété en République du Bénin. Il lui est attaché tous	Selon le principe fondamental n° 4 : les personnes considérées comme des personnes affectées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Il ressort du texte de la loi que différents types d'occupants pourront être éligibles à une indemnisation, les propriétaires, mais également les propriétaires présumés, détenteurs de différents types de documents qu'il sera nécessaire de vérifier pour la matrice d'éligibilité : pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriera les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	les attributs du droit de propriété ».		Ces PAP ne sont pas généralement prises en compte dans les dispositions nationales Il faudra s'assurer que les administrations en charge de l'identification de ces droits soient en mesure d'appliquer le droit. En cas de besoin, il sera nécessaire que le Projet appuie l'identification des droits et ayants droit pour la bonne mise en place du processus d'indemnisation et du RAP.
Conception des projets	Pas mentionné précisément dans le chapitre sur l'expropriation. Il est seulement fait mention de la nécessité d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet s'assurera notamment de limiter les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet autant que faire se peut.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Attention portée aux groupes vulnérables	La législation foncière béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables. Cependant la législation béninoise prend en considération les femmes et les personnes vulnérables, par exemple, via la législation environnementale applicable en amont de chaque projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées (art.42).	Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. Le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en leur apportant un appui spécifique (§11). Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) ont donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.	**Ecart modéré** **Application concomitante avec le principe fondamental n° 4** Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR, et la réalisation des études socioéconomique. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun, afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.
Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées			
Valeur des indemnisations	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation. (art. 234 du Code domanial). La Loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020 au Bénin portant loi de finances pour la gestion 2021 précise les valeurs d'acquisition de référence portant	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12). Les modalités d'indemnisation et de	**Ecart élevé** **Application du principe fondamental n° 4** Le Projet assurera le calcul de l'indemnité correspondant au coût intégral de remplacement. Les administrations concernées assisteront le

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	fixation du prix des fonciers au Bénin. L'évaluation des biens à usage économique impactés se fondent sur les grilles des coûts appliquées par l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire.	restauration des conditions d'existences sont détaillées pour les déplacements physiques et économiques plus bas dans ce tableau.	Projet pour évaluer les terres et les cultures et les bâtiments.
Occupations temporaires	Les occupations temporaires font l'objet des articles 251 et suivants du Code domanial et foncier et sont régis par les règles de l'expropriation, incluant une indemnisation.	Le Principe fondamental n° 4 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	**Aucun écart**
Publication des barèmes	La commission qui procède à l'évaluation des indemnités à la valeur des immeubles (art. 228 du Code) communique le Procès-verbal au président du tribunal pour la phase judiciaire (art. 237).	Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente.	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet publiera de manière transparente et accessible les modalités de calcul des compensations.
Modalités d'indemnisation	Le Code domanial et foncier prévoit une indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par la commission commodo et incommodo ou le Tribunal en cas de désaccord.	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (14).	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Quand les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
			Pour la compensation des terrains en zone urbaine, le Projet utilisera la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille similaire et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.
PAP sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale. Mais, le Code domanial et foncier prévoit la prise en compte de différents types d'occupants dans la procédure d'expropriation, en particulier les occupants et usagers notoires, et les propriétaires présumés (art. 213 et 226). Cependant il semble que l'inventaire des biens de l'arrête de cessibilité ne prenne pas en considération les biens qui ne sont pas immatriculé, cadastrés ou objet d'une concession ou location domaniale. (art. 226)	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues)	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Les occupants informels ne sont pas indemnisés pour le foncier, mais seront compensés pour les pertes de biens divers, des moyens de vie et seront appuyés avec le Plan de restauration de moyens de vie et d'autres aides à la réinstallation.
Prise de possession des biens impactés	« Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». (art. 22 Constitution 1991)	Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu'une fois la réinstallation terminée et les compensations payées	**Ecart Modéré** **Application concomitante avec le principe n°4 de la BM** Dans tous les cas de figures, toutes

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	L'article 242 du Code prévoit la prise de possession à la condition du paiement de l'indemnité ou sa consignation. Lorsqu'il y a entente entre les parties, l'indemnité est payée à la suite de la signature et homologation de l'accord par le tribunal (avant le déplacement). En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la Cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.)		les PAP seront payées en espèces ou en nature et les mesures nécessaires à la réinstallation seront en place avant le début des travaux
Consultation et participation des communautés			
Mobilisation des communautés	Il est prévu l'information des intéressés via une information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie, et l'affichage et publicité de la déclaration d'utilité publique, la réunion d'information des PAPs, l'annonce et la publication des résultats de l'évaluation du patrimoine, du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête commodo et incommodo (art 218 du code). Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin pose parmi les principes celui de participation des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations. (Art 22)	Le Promoteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. La Principe 4 stipule que la consultation doit être menée tout au long du processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Ce processus devrait accorder une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables.	**Ecart élevé** **Application du principe n°4 de la BM** La consultation des populations et des PAP se déroulera tout au long de la préparation du Projet, de l'élaboration du CPR et /ou PAR à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Gestion des plaintes	Lors de la phase judiciaire, s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal, mais il n'est pas prévu de mécanisme interne au Projet. Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un « mécanismes de gestion des plaintes y compris les options devant la justice » (art. 22) Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, les mairies via différentes commissions (domaniale, techniques) apportent leur appui au suivi des plans de réinstallation.	Le Programme doit inclure un mécanisme de gestion plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance .	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Programme devra assurer la remontée des plaintes et leur traitement de manière transparente.
Planification et mise en œuvre			
Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits	Le code domanial article 219 prévoit que le rapport de la commission d'enquête commodo et incommodo « détermine les parcelles de terre et tous les droits immobiliers à exproprier, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à dédommagement suivant un plan général provisoire des propriétés ». Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin le prévoit également (art. 22 et 43 pour CPR et PAR).	La Principe 4 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée. Le PAR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement.	**Aucun écart** Législation béninoise conforme.

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Date limite d'admissibilité (date butoir)	« L'arrêté de cessibilité est notifié sans délai par l'autorité administrative aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires » (art.226). L'arrêté de cessibilité marque la date butoir à partir de laquelle les constructions ne sont plus possible sans autorisation. (Art. 222 du Code) S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin) qui fixe cette date.	Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports appropriés	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. Le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité, alors que la politique de la Banque Mondiale précise que dans le contexte du recensement la date butoir d'éligibilité à la compensation doit être fixée et l'information concernant cette date butoir doit être suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse. Dans la pratique, c'est la date de l'arrêté de cessibilité sera

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
			considérée comme date limite d'éligibilité. L'Emprunteur appuiera la mission dans le processus d'information et de sensibilisation des populations riveraines en vue de prévenir des installations inopportunes et les nouvelles constructions.
Conception d'instruments pour gérer les déplacements	Le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, en son article 42 indique que « Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ».	Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (plan d'action de réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de subsistances pour les déplacements économiques). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements .	**Ecart modéré** Application en concomitance avec le principe n°4 de la BM : Un PAR doit également être préparé même si moins de 100 personnes doivent être déplacées (et pas seulement au-delà de 100 personnes comme indiqué dans le décret).
Suivi et Evaluation	Le Code domanial et foncier ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation de manière explicite. Mais, le Fonds de Dédommagement Foncier (FDF), régi par le Décret n° 2015-008 du 29 janvier 2015 pourra « apporter un concours financier à	Le Promoteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. La législation nationale sera

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
	l'accès de l'État et des collectivités territoriales à la terre au Bénin (…) ; d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le Code foncier et domanial : des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents ». Par ailleurs, hors foncier, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit un le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets » (art. 22 et 43 pour CPR et PAR)	objectifs de le principe n°4 de la BM . La mise en œuvre du PAR sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la ES principes de la BM)	renforcée par les exigences complémentaires de la BM. Le suivi-évaluation de la réinstallation, y compris du PRMS, sera intégré au suivi évaluation globale du projet, en assurant la disponibilité des ressources financières y afférentes.
Déplacements			
Déplacement physique			
Modalités de compensations	Il n'est question que d'indemnisation pécuniaire. Le remplacement n'est pas évoqué dans la législation. Cependant, en cas d'urgence, le Code foncier et domanial prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis (art. 250).	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu . Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au cout de remplacement .	**Ecart élevé** Application le principe n°4 de la BM. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
Appui à la réinstallation et déménagement des PAP	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation foncière. Pas d'indication explicite dans la loi.	Le Programme offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées . L'Emprunteur ne procédera pas à	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le projet appréciera au cas par cas les besoins en

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
		l'expulsion forcée des personnes touchées .	assistance forfaitaire et en assistance à la réinstallation.
Déplacement économique			
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Aucune disposition particulière n'existe sur les pertes économiques.	Dans le cas de activités ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Programme mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance .	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAPs. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Pertes de revenu temporaires ou définitives	La compensation des pertes de revenus qu'elles soient temporaires ou définitives n'est pas mentionnée par le Code domanial et foncier ni dans la législation environnementale.	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques affectés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement .	**Ecart élevé** Application du principe n°4 de la BM. Concernant les pertes de revenus définitives, le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences du le principe n°4 de la BM. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives, selon la vulnérabilité socioéconomique des PAP. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.
Collaboration avec les institutions nationales			

Official Use Only

Thème	Législation nationale	Principe	Analyse des écarts
Collaboration avec les institutions nationales	La législation domaniale ne précise pas, mais le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin prévoit les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR et PAR et la précision des différents acteurs chargés de l'exécution des activités et de leurs rôles et \responsabilités respectifs (promoteur, structures impliquées, etc. (art. 22 et 43 pour CPR et PAR). Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, l'autorité préfectorale et les mairies sont partie prenante des Projets qui sont mis en œuvre dans leur territoire de compétence.	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la BM, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	**Ecart modéré** Application concomitante avec le principe n°4 de la BM. Le Projet s'appuiera sur la législation environnementale pour organiser la collaboration entre les institutions y compris pour les Projets ou moins de 100 personnes sont déplacées.

Source : *Cadre de Politiques de Réinstallation et de Compensation du BRIC*

Official Use Only

8. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui seront impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

8.1 **Au niveau national**

- **Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) :** Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et leur mise à disposition des Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

- **L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public** (AGITP SA) : Il appuie la commune dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation en tant que Conducteur d'Opération.

- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)** : Il appuie le sous-projet à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), la Direction Départementale du Cadre de Vie, des Transports et du Développement Durable (DDCVT). Ce ministère à travers l'ABE, DGHC, DGEC et DDCVT assistera le présent sous-projet dans la mise en œuvre du PAR.

- **Ministère de la Justice et de la Législation**

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cadre du présent PAR, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

- **Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations :**

Le conseil des ministres du mercredi 19 janvier 2022 a autorisé par Décret **N°2022-040 du 19 janvier 2022,** la Création, à la présidence de la République, de la Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD). Les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuves fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une PARelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. Le Conseil a marqué son accord pour la mise en place, à la présidence de la République, d'un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». « En dépit des multiples actions entreprises pour lutter contre les faits de corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires qui en découlent, des pratiques préjudiciables aux ressources de l'Etat persistent au sein de certaines structures de l'administration publique », a indiqué le Conseil des ministres qui a précisé qu' « un tel dispositif permet également de renforcer la participation citoyenne au contrôle de la gestion des affaires publiques ».

Official Use Only

8.2 Au niveau communal

- **Mairie de Djougou**

Elle assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. La Maire de Djougou propose aux autorités préfectorales des cadres des Mairies devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Elles participent à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu aux Préfets après règlement des compensations. Elle appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Il est installé au niveau de la Mairie de Djougou, un comité qui participe aux travaux d'évaluation du coût des dédommagements des PAP. Le CTR a principalement pour mission d'appuyer le sous-projet à la mise en œuvre du PAR, à la négociation avec les PAP et à la gestion des plaintes. Il participe également à l'information/sensibilisation des PAP et au suivi de la mise en œuvre du PAR. Dans le cas présent, le président de ces comités est le Maire de la commune de Djougou. Le Secrétaire Exécutif, le Directeur des Affaires Domaniales et Environnementales, les Chefs quartiers et d'Arrondissements constituent les membres du comité de réinstallation.
Le tableau 25 fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

Tableau 25: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVT (CAMO BRIC)	- Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
COMMUNE (MOD)	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR au MCVT pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels, trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR au MCVT - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation

Official Use Only

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ABE	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP	- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux Indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
AGETIP	- Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui le suivi-évaluation du processus de réinstallation
Huissier de justice	- Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appuie dans la gestion des plaintes
Opérateur GSM	- Attribution et ouverture des comptes (électronique) mobiles money aux PAP - Paiement électronique des compensations aux PAP

Source : *Enquêtes de terrain, décembre 2024*

Official Use Only

9. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

9.1 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité aux mesures de réinstallation sont les suivants : (i) le fait d'être affecté par les travaux liés aux activités du Projet ; (ii) le fait d'être installé dans la zone du projet avant la date butoir d'éligibilité (reconnue comme telle par la structure locale de réinstallation mise en place) et (iii) le fait d'être recensé comme tel lors de l'élaboration du PAR. Si un individu, un ménage ou une entreprise ou structure sociocommunautaire satisfait à ces conditions, alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le Projet est en principe éligible à une compensation ou à une mesure d'accompagnement ou d'appui en fonction par ailleurs de la nature de l'affectation.

9.2 Catégories de personnes affectées

En adéquation avec le Principe 4 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée involontaire, peuvent être considérées comme des personnes touchées, en vertu des dispositions de le ES Principe 4, les personnes qui : (a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; (b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou (c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Si les trois catégories ont tous droits à une forme d'assistance en vertu du Principe 4, la nature de cette assistance peut varier, comme le montrent clairement les documents d'orientation de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

Catégorie a) : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits, ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document. Dans le cas le plus simple, une PAR elle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres.

Catégorie b) : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.

Catégorie c) : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de le Principe 4 E&S. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des

Official Use Only

terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité aux diverses formes d'appui dans le cadre de la réinstallation devrait dépendre de la présence des différentes catégories sur les sites d'implantation des ouvrages avant la date butoir.

Les catégories de PAP recensées dans le cadre du projet, sont des personnes relevant de la catégorie C, c'est-à-dire n'ayant aucun droit légal, ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Il s'agit précisément des PAP dont les infrastructures annexes d'habitation, infrastructures de commerce (boutiques, etc.), activités économiques installées dans le domaine public, seront impactées du fait des travaux.

9.3 Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication

Dans le souci de respecter la réglementation en vigueur en République du Bénin, des courriers sont envoyés à la Mairie pour informer les différents chefs des quartiers concernés afin de les informer de la date du 09 décembre 2024 pour le démarrage de l'opération de recensement des PAP et de leurs biens. La date butoir a été fixée au 09 janvier 2025 conformément aux courriers adressés au Maire. Les populations et les exploitants ont été informés de ces dates à travers les crieurs publics et les communiqués radiophoniques.

9.4 Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Les catégories recensées sont :

- **Personnes physiques PAP Habitats** :
  - Propriétaire qui exploite et occupe le logement
  - Propriétaire qui exploite mais n'y réside pas : bailleur
  - Locataire/occupant qui n'est pas propriétaire
- **PAP plans d'affaires** : aucun PAP n'a été recensée exploitant une infrastructure commerciale

9.5 Matrice de compensation des PAP

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques du Bénin tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées. Le tableau 26 présente la matrice de compensation.

Official Use Only

Tableau 26: Matrice de compensation

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Catégorie de PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement spécifique	Assistance aux PAP vulnérables
Perte d'arbres à valeurs économiques	Perte de 332 pieds de d'arbres à valeur économique	Coût de remplacement de chaque espèce d'arbre en tenant compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires des arbres à valeur économiques	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.	-Assistance à la mobilisation des pièces nécessaires pour l'indemnisation -Remise des plants pour reboisement dans des sites choisis par les PAP à raison de 3 plants pour un plant impacté d'un coût d'achat de 1000 f pour les trois plans Appuis spécifiques aux personnes vulnérables	Un forfait de 50000 à chaque PAP vulnérable

Official Use Only

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Catégorie de PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement spécifique	Assistance aux PAP vulnérables
Perte de cultures maraîchères	Destruction de 1036 m² de cultures agricoles	Valeur à l'hectare des spéculations recensées multipliée par coût unitaire au moment de l'enquête	En espèces	Propriétaire des cultures de manioc	Compensation en espèce au coût de remplacement des spéculations selon les barèmes	-Assistance à la mobilisation des pièces nécessaires pour l'indemnisation -Un forfait par m² selon la culture, comme appui au défrichement d'autres domaines de maraîchage. Appui à la restauration des moyens de subsistance Appuis spécifiques aux personnes vulnérables	Un forfait de 50000 FCFA à chaque PAP vulnérable
Infrastructures et biens connexes	Perte d'infrastructures d'habitation et connexes	Valeur au coût de remplacement	En espèces	Propriétaire des infrastructures et biens connexes	Compensation sur la base du barème pour la reconstruction pour les biens à usage d'habitations	Compensation sur la base du barème de la SIRAT pour la reconstruction à neuf du bien pour le remplacement de l'infrastructure au prix du marché local en	Un forfait de 50000 FCFA à chaque PAP vulnérable

Official Use Only

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Catégorie de PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'accompagnement spécifique	Assistance aux PAP vulnérables
						tenant en compte des frais de démantèlement, la main-d'œuvre, le coût pour l'installation du bien, etc.)Appuis spécifiques aux personnes vulnérables	

Source : *Dossier d'exécution des travaux validés, Cadre de Politiques de Réinstallation et de Compensation*.

Official Use Only

10. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

10.1 Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés.

10.2 Méthode d'évaluation des pertes de bâtisses et d'infrastructures connexes

Les infrastructures sont évaluées au coût de remplacement en tenant compte de chaque type d'infrastructure et de ses caractéristiques. Le tableau 27 présente les coûts par m² des différentes catégories d'infrastructure.

Tableau 27: Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le sous-projet

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Appâtâmes avec soubassement	m²	10 000
Appâtâmes sans soubassement	m²	5000
Baraque en tôle bois avec soubassement	m²	17 000
Baraque en tôles sans soubassement	m²	12 000
Baraque métallique / Kiosque sans soubassement	m²	15000
Baraque métallique avec soubassement	m²	20 000
Baraque en claie avec soubassement	m²	5 000,00
Boutique en maçonnerie	m²	60000
Hangar affectés/Véranda	m²	12 000
Maison/bâtiment en maçonnerie avec dalle	m²	100 000
Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture tuile	m²	75 000
Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture tôle	m²	60 000
Maison/bâtiment en matériaux précaires	m²	30 000
Terrasses affectées	m²	15 000
Clôture en fer + grillage	m²	7 000
Clôture en maçonnerie	m²	4 000
Clôture en tôles	m²	3 000
Clôture en claie	m²	2 000
Escalier	forfait	250000

Official Use Only

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Rampe d'accès	m^2	4 000
Citerne	m^2	50000
Local d'élevage en matériaux définitifs	m^2	15 000,00
Local d'élevage en matériaux précaires	m^2	5 000
Puisard / Fosse septique	m^2	50 000
Puits	Forfait	150 000
Forage	Forfait	1500 000
Toilette / Latrine	Forfait	50 000
Cuisine en maçonnerie	m^2	25000
Cuisine en tôle	m^2	13000
Tombes	Forfait	100 000
Divinité individuelle	Forfait	150 000

Source : Barème validé par le MEF, 2026

10.3 Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau ci-dessous présente des coûts appliqués dans le cadre des projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le projet de construction de lycée technique Agricole (LTA) de Kétou en 2024 En effet, ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main-d'œuvre, la protection et l'entretien des plants). Les accords de compensations seront établis lors de la mise en œuvre du projet. Ces accords seront signés par les PAP et approuvés par la Mairie de Djougou afin de s'assurer du respect du coût de remplacement à la valeur du marché local. Le tableau 28 montre la répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le sous-Projet

Tableau 28: Répartition des coûts de compensation selon les types des arbres affectés par le sous-Projet

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Palmier à huile local	Maturité/Jeune	Pied	45 000/25000
Moringa	Maturité	Pied	5000
Gmelina	Maturité/Jeune	Pied	7 500/5000
Colatier	Maturité/Jeune	Pied	7500/3750
Cocotier	Maturité/Jeune	Pied	35000/17500
Anacardier, oranger, Avocatier	Maturité/Jeune	Pied	40 000/20000
Teck	Maturité/Jeune	Pied	7 500/3000
Terminalia	Maturité/Jeune	Pied	5000
Néré	Maturité/Jeune	Pied	20 000/10000
Manguier	Maturité/Jeune	Pied	40000/18000
Karité	Maturité/Jeune	Pied	15 000/7500
Eucalyptus	Maturité/Jeune	Pied	15000/10000
Bananier	Maturité/Jeune	Pied	5 000/2500
Papayer	Maturité/Jeune	Pied	3000/2000

Official Use Only

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Ebène	Maturité	Pied	5 000
Plante ornementale	Maturité	Pied	5 000
Autres arbres Fruitiers	Maturité/Jeune	Pied	15 000/7500
Autres arbres	Maturité	Pied	5000
Espèces rares	A gérer au cas par cas		
Arbres fétiches	Maturité	Pied	50 000

Source : Barème validé par le MEF, 2026.

10.4 Méthode d'évaluation des pertes de cultures

Dans la méthode d'évaluation des cultures, il existe des cultures annuelles, bisannuelles et pérennes. Les deux premières ont un cycle de production bien défini dans le temps (inférieur à deux ans), les secondes mettent un certain nombre d'années avant de rentrer en production puis ont des taux de rendement variables selon leur maturité.

La méthodologie appliquée a consisté à recenser de manière linéaire l'ensemble des cultures présentes dans la zone d'étude. Les exploitants seront compensés pour la perte de leurs cultures pour un an pour compenser le cycle de production. Les cultures sur les terres impactées par le projet sont annuelles (réalisent leur cycle végétatif (de la germination à la mort) en moins d'un an (ex : Chou, Carotte.) Les PAP seront ainsi compensés pour une récolte. Afin d'obtenir le prix par hectare (ha), le rendement moyen de la culture concernée en kg/ha est multiplié par le prix de vente de la récolte en FCFA/kg sur les marchés locaux.

Les rendements sont communiqués par le service des études statistiques et économiques /MAEP pour avoir les chiffres officiels relatifs aux carrés de rendements observés dans la zone. Le prix des cultures relevé sur les marchés est présenté dans le tableau 29.

Tableau 29: Prix moyen par types de cultures pratiquées habituellement sur les jardins maraîchers

N°	Association de cultures maraichères	Unité	Coût saisonnier (F CFA)	Nombre de saison	Coût de dédommagement
1	Gombo	m²	200	3	600
2	Maïs	m²	30	3	90
3	Riz	m²	110	3	330
4	Tomate	m²	510	3	1530
5	Piment	m²	300	3	900
6	Oignon	m²	445	3	1335
7	Sésame	m²	25	3	75
8	Haricot	m²	115	3	345

Official Use Only

9	Manioc	m²	250	3	750
10	Patate douce	m²	140	3	420
11	Laitue	m²	1 200	3	3600
12	Chou/Amarante	m²	1 200	3	3600
13	Carotte	m²	790	3	2370
14	Concombre	m²	340	3	1020
15	Betterave	m²	790	3	2370
16	Pastèque	m²	2 000	3	6000
17	Vernonia	m²	1 000	3	3000

Source : Barème validé du MEF, 2026

10.5 Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément au principe 5 de la banque mondiale, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu mensuel sur une période de trois (03) à six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 30 ci-dessous.

Tableau 30: Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	**Revenus moyens journalier**		**Durée (jour)**	**Montant compensation**
Commerce, Artisanat	1 500		90 jours	15 000

Source : Barème BRIC 2026

Dans le cadre du présent PAR, un forfait a été retenu pour la période transitoire considérée en fonction des impacts qui est de 3 mois

10.1.1 Méthode d'évaluation de l'assistance des PAP locataire des locaux de commerce

Pour la perte des locaux de commerce, les PAP concernées bénéficieront d'une assistance pour location d'un local pour l'exercice des activités socio-économiques. Le principe de calcul est un forfait mensuel de 10 000f accordé à chaque PAP sur une période de trois (3) mois. Il faut noter que cette forme d'accompagnement ne concerne pas les squatteurs, mais plus tôt les artisans, commerçants qui ont loué des boutiques dans le cadre de leurs activités.

Official Use Only

Tableau 26 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Rubrique	Valeur locative mensuelle (forfait)	Durée (mois)	Montant compensation
Assistance pour frais de loyer	10 000	3 mois	30 000

Source : Barème BRIC 2026

10.2 Coût de compensation des biens affectés (bâtisses et infrastructures connexes, arbres à valeur économique, périmètres de culture,)

10.2.1 Coût de compensation des bâtisses et infrastructures connexes

Le coût de compensation des bâtisses et infrastructures connexes affectées par le projet est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 31: coût de compensation pour les bâtisses à usage d'habitation et infrastructures connexes

Bâtisses et infrastructures affectées	Nombre/quantité	Nombre de PAP concernées	Superficie (m^2)	Coût total de dédommagement
Clôture en maçonnerie	5	5	371	1 484 000
Latrine ordinaire/douche	8	8	ft	400 000
Puisard	1	1	ft	50 000
Bâtiment	4	4	31	1 860 000
Total	**18**	**18**	**411**	**3 794 000**

Source : Barème validé du MEF, base de données PAP.2026

En considérant la suppression des coûts liés au rampes d'accès, terrasses et aux hangars, le nouveau coût total est de « trois millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille (3 794 000) francs CFA ».

10.2.2 Coût de compensation des arbres à valeur économique affectés

Le coût de compensation des arbres à valeur économique affectés par le projet se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 32: Coût de compensation des arbres à valeur économique affectés par le projet

Arbres à valeur économique	Nombre (Pied)	Nombre de PAP concernées		Coût total de dédommagement
Tecks adultes	64	13	7 500	**480 000**
Gmelina adultes	2	2	7 500	**15 000**
Acacia	2	2	5 000	**15 000**
Palmiers locaux adultes	1	1	45 000	**45 000**
Ebènes adultes	1	1	5 000	**5 000**

Official Use Only

Arbres à valeur économique	Nombre (Pied)	Nombre de PAP concernées		Coût total de dédommagement
Nérés adultes	2	2	20 000	**40 000**
Cocotier	8	2	35 000	**280 000**
Termalia adultes	2	1	5 000	**10 000**
Bananiers adultes	197	13	5 000	**985 000**
Manguiers adultes	27	12	40 000	**1 080 000**
Papayers adultes	24	2	3 000	**72 000**
Flamboyant	2	1	5 000	**5 000**
Total	332	52		**3 032 000**

Source : Barème validé du MEF, base de données PAP.2026

Le coût de compensation des arbres à valeur économique affectés par le projet s'élève **à « trois millions trente-deux mille cinq cent (3 032 500) francs CFA »**.

10.2.3 Compensation des cultures maraichères affectées

Le tableau ci-après présente la compensation des cultures maraichères affectées par le projet.

Tableau 33 : Coût de compensation des cultures maraichères affectées par le projet

Cultures affectées	Superficie (m²)	Nombre de PAP concernées		Coût total de dédommagement
Chou	1000	9	3600	**3 600 000**
Carotte	36	1	2370	**85 320**
Total	**1036**	**10**	**5970**	**3 685 320**

Source : Barème validé du MEF, base de données PAP.

Le coût des cultures maraichères affectées par le projet s'élève à **trois million six cent quatre-vingt-cinq mille deux -cent vingt (3 685 320)** francs CFA.

NB : *Pour la libération de l'emprise du projet, il sera accordé un délai d'un mois aux PAP toute catégorie confondue. Le présent PAR sera actualisé lorsque la période de la mise en œuvre du PAR est relativement longue car les coûts du marché proposé dans le présent rapport ne sont plus d'actualité*.

Official Use Only

11 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

11.1 Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus du PAR

La participation du public au processus de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différents acteurs, des populations locales susceptibles d'être affectées ainsi que, les autorités bénéficiaires.

En effet, les 04 consultations des parties prenantes réalisées avec les autorités municipales de Djougou et avec la population des quartiers Taïfa, Madina, Pétonie-Poho, Baparapé et Zembougou ont été basées sur une stratégie de communication visant à informer les parties prenantes sur les activités qui seront menées lors de la mise en œuvre du projet. La consultation du public, permet d'informer la population bénéficiaire du projet afin d'avoir sa large participation sur le processus de la mise en œuvre. En conséquence, la participation de la population joue un rôle important dans la procédure d'évaluation des impacts sociaux. La consultation des parties prenantes permet aux personnes, groupes ou localités concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise des décisions.

Dans le cadre du présent projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou, la consultation des parties prenantes a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet.
Elle s'est déroulée suivant quatre (04) étapes :

- **Etape 1 :** Présenter aux parties prenantes (populations bénéficiaires, les autorités locales, les sages et notables de chaque localité ...etc.) le contexte et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou ;
- **Etape 2 :** Présenter le calendrier ainsi que les dispositions dans le cadre du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- **Etape 3 :** Exposer les impacts (positifs et négatifs) potentiels qu'engendrerait la mise en œuvre des activités du projet et quelques mesures d'atténuation ou de bonification ;
- **Etape 4 :** Recueillir les avis, inquiétudes, doléances et recommandations des différents acteurs.

Lesdites séances sont réalisées à la mairie, à la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement durable (DDCVT) de la Donga, à l'Inspection Forestière (IF) de la Donga, et dans l'enceinte des Arrondissements de Djougou 1 et Djougou 3 et au niveau des quartiers Taïfa, Madina, Pétonie-Poho, Baparapé et Zembougou abritant l'emprise du projet le lundi 9, mardi 10, mercredi 11 et le jeudi 12 décembre 2024. Le point statistique est énuméré dans le tableau ci-après :

Tableau 34*: Point statistique des acteurs rencontrés*

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femmes	Personnes Vulnérables
	DADE	1	1	0

Official Use Only

Groupe de parties prenantes	Noms des Parties prenantes	Nombre total	Nombre de femmes	Personnes Vulnérables
Commune de Djougou	DST	1	0	0
	CA	3	0	0
	CQ	6	0	0
	Population riveraines	157	40	5
DDCVT Donga	Directeur Intérimaire DDCVT Donga Point Focal/BRIC	1	0	0
IF Donga	Chef IF Donga	1	0	0
	RSCEFC Djougou	1	0	0
Total		**171**	**41**	**5**

Source : données de terrain

11.2 Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Les experts d'AERAMR Conseils ont tenu une séance d'information sur le projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou avec la Directrice des Affaires Domaniales et environnementales (DADE) de la mairie de Djougou, les Chefs d'Arrondissements de Djougou 1 et Djougou 3, l'Inspection Forestière de la Donga et la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement Durable. Ladite séance est organisée pour leur faire part dudit projet et recueillir leurs attentes, préoccupations, inquiétudes et recommandations par rapport au projet. Le point des différentes séances de concertation est énuméré dans le tableau ci-après :

Official Use Only

Tableau 35 : synthèse de la consultation des acteurs institutionnels

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
09/12/2024 **Dans la ville de Djougou**	**Chef du 3ème arrondissement**	▪ Il souhaite que les CA, les CQ, bref les autorités locales soient associées dans les travaux ainsi que pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Il souhaite que l'étude EIES et le PAR soient bien faites ;	▪ Le rôle des CA et CQ est d'appuyé et d'aidé l'entreprise à réaliser les travaux. Ainsi, pour cette phase de réalisation des études, les autorités locales doivent appuyer les agents de collectes des données tout en sensibilisant les populations. ▪ Le bureau d'études évalue les biens des personnes affectées par le projet et dépose son rapport d'étude au client. Le client pourra décider de la suite ; ▪ L'installation d'un comité de gestion des plaintes et de suivi du projet est indispensable pour un projet d'aménagement de rue et de collecteur dès la phase de démarrage des	• Bien faire l'étude EIES et le PAR pour ce sous-projet ; • Respecter les normes de réalisation des ouvrages du projet pour permettre une bonne infrastructure qui va durer dans le temps ; • Penser à l'implication totale des chefs de quartier, les chefs d'arrondissement, les autorités communales notamment les cadres techniques pour une bonne collaboration entre l'entreprise, les autorités locales et la population ; • Impliquer les autorités locales à la base dans le recrutement de la main d'œuvre locale ; • Mettre sur pied un Comité de gestion des plaintes et de suivi du projet pour une bonne collaboration entre la population et l'entreprise.

Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
			activités par l'entreprise. Toutefois, nous allons mettre un accent particulier sur votre préoccupation dans le rapport d'étude	
09/12/2024 **MAIRIE DE DJOUGOU**	**Acteurs politico-administratif de la mairie DADE et DST**	Le 09 décembre 2024, le cabinet AERAMR CONSEILS a tenu une séance avec la Directrice des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE) de la mairie ainsi que le Directeur du Service Technique de la mairie. Ces différents acteurs accueillent favorablement le projet et sur l'exhaustivité du recensement des PAP ainsi que la prise en compte de leurs préoccupations dans l'élaboration du PAR. Ils souhaitent fortement que le rapport final soit bien élaboré et déposé dans le délai contractuel pour ne pas empiéter sur le calendrier des activités ;	Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes des différents acteurs politico-administratifs, autorités locales et culturelles puis ont apporté des éclaircissements pour dissiper les points d'ombre à travers les réponses suivantes : ♦ Nous remercions les autorités locales et communales qui donnent leur entière disponibilité à accompagner le processus de réalisation de ce projet. ♦ Les CA, CV qui sont sur l'itinéraire du projet seront impliqués dans la réalisation du PAR pour une mobilisation massive	♦ Bien élaboré le rapport de l'EIES et du PAR pour permettre une bonne compréhension ; ♦ Prendre en compte les préoccupations des PAP dans l'élaboration du PAR ; ♦ Respecter strictement le délai contractuel pour la rédaction et la validation des rapports.

Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
			des PAP qui se retrouvent dans l'emprise du projet. ♦ Les données collectées seront bien traitées pour accoucher d'un bon rapport qui sera déposé dans le temps contractuel	
09/12/2024 ville de Djougou	**Chef Inspection forestière de la Donga**	▪ Le lundi 09 décembre 2024, le cabinet AERAMR Conseils a tenu une séance avec le Chef de l'Inspection Forestière de la Donga ainsi que du Responsable communal des eaux forêt et chasse de la commune de Djougou pour leur présenter le projet. Ces différents acteurs sont déjà informés du projet mais ont énuméré des recommandations.	Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et recommandations des différents acteurs de l'Inspection Forestière de la Donga puis les ont remerciés pour leur accompagnement dans le processus de réalisation de ce projet.	♦ Prévoir un dédommagement pour les propriétaires des ligneux se situant dans l'emprise des rues et/ou collecteur concernés ; ♦ Pour le reboisement compensatoire, tenir compte des espèces suivantes dans les propositions : *Ceiba pentandra, Averrhoa carambola (le carambolier), Khaya senegalensis ou Tectona grandis,* ♦ Pour l'amenagement paysager : Guaiacum officinale ♦ Recevoir l'autorisation de Coupe d'arbre (à zéro franc) avant toutes coupes.

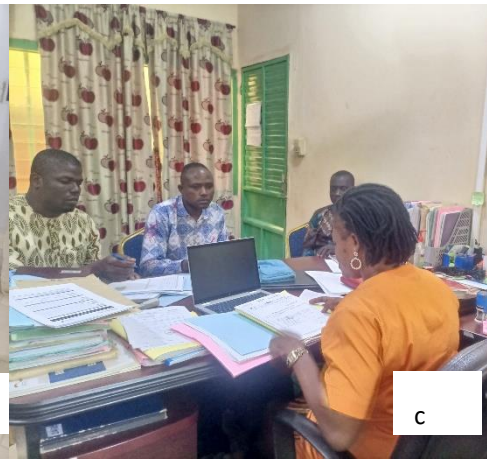
Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
09/12/2024 DDCVT Donga	**Directeur intérimaire Point Focal / BRIC DDCVT Donga**	▪ Quelle est la garantie que le travail va être bien fait ?	▪ Les agents de collecte engagés sur cette mission sont des agents expérimentés qui ont compris les enjeux liés au projet. Il n'y aura pas de doute sur leurs capacités à bien faire. Nous même serions avec eux de jour comme de nuit pour un rapport bien élaboré et bien enrichi ; ▪ La DDCVT Donga sera impliqué dans la mise en œuvre du projet. Ce n'est même pas négociable.	• Bien réaliser la collecte des données sur le terrain • Bien traiter les données collectées pour permettre d'obtenir un bon rapport d'EIES et du PAR • Impliquer la DDCVT Donga dans la mise en œuvre du sous-projet. ♦

Official Use Only













a & b : Photos séance d'entretien avec l'Inspection Forestière de la Donga; c : Photo séance avec la DADE lors de la consultation publique à la mairie de Djougou
d : Photo séance d'entretien avec le PF/BRIC Directeur intérimaire DDCVT Donga ; e & f : Photos séance d'entretien avec le CA du 3ème arrondissement de Djougou.

Planche 5: Photos des différentes séances d'entretien avec les acteurs institutionnels

Prise de vue *: Collecte de données, AERAMR CONSEILS, décembre 2024*

Official Use Only

11.3 Synthèse des préoccupations exprimées lors des consultations du public

La consultation du public est réalisée pour informer les populations bénéficiaires du projet. La séance de consultation des communautés touchées par le projet est organisée avec les propriétaires des biens, les exploitants (squatters), les notables, les hommes, les femmes, les personnes handicapées et toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ladite séance a eu lieu le mardi 11 et le jeudi 12 décembre 2024. Les participants à cette séance sont au nombre de 157 dont 117 hommes, 40 femmes et 05 personnes en situation de handicap (PSH).

Le tableau ci-après présente la synthèse des préoccupations et questions des acteurs rencontrés.

Official Use Only

Tableau 36: Synthèse des préoccupations des différents acteurs lors de la consultation des parties prenantes à Djougou

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
11/12/2024 **LEMAN BOGOU** **2ème arrondissement Djougou**	**Population affectée par le projet**	▪ Le mercredi 11 décembre 2024, le cabinet AERAMR Conseils a organisé une séance de consultation du public à la place publique KATI dans le 2ème arrondissement de Djougou. Cette séance a réuni le représentant du CA, le CQ et ces conseillés, les sages, les notables, la population riveraine du cours d'eau Issatchéinin qui sera aménagé en collecteur, les jeunes, les femmes et toutes autres personnes de la localité. Après la présentation du projet d'aménagement du cours d'eau Issatchéinin en collecteur, les différents acteurs et autorités ont exprimé leur gratitude de cette nouvelle, ont apprécié et accueilli favorablement le projet. À cet effet, ils n'ont pas hésité d'énumérer quelques préoccupations et doléances suivantes : ♦ Le collecteur pourra-t-il se prolongé après le goudron de la RNIE3 pour couvrir le quartier Angaradebou ? ♦ Est-ce que ceux ont des biens dans l'emprise seront effectivement dédommagés ?	Les experts ont apprécié la pertinence des préoccupations et inquiétudes des différents intervenants, acteurs et autorités locales puis ont apporté des éclaircissements aux points d'ombre soulevés à travers les réponses suivantes : ♦ Avec le projet actuel, le collecteur va s'arrêter juste au niveau du pont sur l'axe Djougou-Natitingou. Mais, il y a un autre projet PAPVS en cours dans la ville de Djougou qui a pris en compte l'autre partie dans le quartier Angaradebou ; ♦ Ceux qui ont des biens dans l'emprise des travaux de constructions du collecteur seront recensés et dédommagés par le projet ; ♦ Les travaux de construction vont démarrer après la validation des rapports de l'EIES et PAR. Le processus peut durer au-moins 3 mois environs. C'est après ses étapes que les travaux vont réellement démarrés sur le terrain par l'entreprise recruté pour.	• Vite démarrer les travaux pour profiter de cette période de saison sèche avant l'installation des pluies ; • Dédommager les PAP à la valeur de leurs biens impactés ; • Aménager d'autres rues du quartier Leman Bogou en plus du collecteur ; • Recruter les jeunes locaux lors de la réalisation des travaux ; • Sensibiliser la population sur les bons gestes d'assainissement et d'hygiène pour qu'elle ne déverse plus les ordures, les eaux usées, la défécation à l'air libre, Etc. dans le collecteur.

Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		♦ A quel moment les travaux de construction du collecteur vont-ils démarrer ? ; ♦ Pourquoi ne pas aménager d'autres rues du quartier Leman Bogou en plus? Les jeunes du quartier seront-ils recrutés pour les travaux ?	♦ Il existe un autre projet d'aménagement en Cours des rues dans toute la ville de Djougou. Mais en ce qui concerne ce projet, seul le collecteur est concerné dans le quartier Leman Bogou. ♦ Oui dans tout projet, la main d'œuvre locale est primordiale à moins que la main d'œuvre qualifiée fait défaut dans le milieu et l'entreprise à charge des travaux serait obligé de faire recours ailleurs.	
12/12/2024 **Taïfa, Madina et Pétonie-Poho 1ème arrondissement Djougou**	**Populations impactées par le projet**	♦ Le jeudi 12 décembre 2024, le cabinet AERAMR Conseils a organisé une séance de consultation du public dans la salle de réunion du 1er arrondissement de Djougou. Cette séance a réuni le CA, les CQ de Taïfa et Madina et leurs conseillés, les sages, les notables, la population riveraine de la rue allant de l'EPP Taïfa (station MRS) à la maison de Chéou Aadil et la rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11 qui seront aménagé en pavé, les jeunes, les femmes et toutes autres personnes de la localité. Après présentation du projet de l'aménagement de la rue allant de l'EPP Taïfa (station MRS) à la maison de Chéou Aadil et la rue de l'itinéraire du collecteur EP SU 1-11, les différents acteurs ont apprécié et accueilli	▪ La population locale est appelée à être impliquée dans toutes les phases de la mise en œuvre du projet ; ▪ La population locale est appelée à être consultée à la phase de réalisation des études afin de pouvoir intégrer leurs préoccupations à la mise en œuvre du projet ; ▪ Il est prévu des séances de sensibilisation de la population ainsi que des ouvriers qui vont réaliser les travaux de l'aménagement des rues ; ▪ Il existe une date butoir pour le recensement des biens. La date butoir preuve pour cette étude est le 8 janvier 2025.	▪ La population de l'arrondissement de Djougou 1 accueille favorablement le projet d'aménagement des rues et souhaite une bonne exécution des travaux ; ▪ La population souhaite le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ; ▪ Bien vouloir impliquer la population locale ainsi que les femmes dans tout le processus de la mise en œuvre du projet ; ▪ Réaliser des ouvrages de très bonnes qualités par l'entreprise qui aura la charge des travaux.

Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes et doléance dont notamment : ♦ Est-ce que la population locale pourrait être intégrée dans le processus de la mise en œuvre du projet ? ♦ Pourquoi ne pas attendre la phase des travaux avant de faire cette séance de consultation du public ? ♦ Est-ce qu'il est prévu des séances de sensibilisation de la population lors de l'exécution des travaux ? ♦ Est-ce qu'il y a une date butoir pour le recensement des biens ? ♦ Est-ce qu'il aura recrutement de la main d'œuvre locale par ce projet ?	Il sera exigé à l'entreprise en charge de l'aménagement des rues de prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale.	
11/12/2024 **Zembougou-biri et Baparapé 3ème arrondissement Djougou**	**Populations impactées par le projet**	♦ Le mercredi 11 décembre 2024, le cabinet AERAMR Conseils a organisé une séance de consultation du public dans la salle de réunion du 3ème arrondissement de Djougou. Cette séance a réuni le CA, les CQ de Batoulou et Baparapé et leurs conseillés, les sages, les notables, la population riveraine de la rue chez Noel – RN8 qui sera aménagée en pavé, les jeunes, les femmes et toutes autres personnes de la localité. Après présentation du projet de l'aménagement de la rue chez Noel – RN8,	▪ L'objectif principal du projet est de lutter contre l'inondation dans la ville de Djougou et de faciliter le déplacement de la population. Ainsi, il est prévu la réalisation des caniveaux pour la conduite des eaux pluviales vers les exutoires naturels de la ville ; ▪ Tous les biens situés dans l'emprise des rues seront recensés et évalués au coût de remplacement ; ▪ Il est prévu l'éclairage des rues à aménager dans la mise en œuvre du	▪ La population de l'arrondissement de Djougou 3 accueille favorablement le projet d'aménagement des rues et souhaite une bonne exécution des travaux. Elle s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet à toutes les étapes ainsi que leur implication ; ▪ La population souhaite que les caniveaux soient bien réalisés

Official Use Only

Date	Acteurs	Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Synthèse des doléances et recommandations formulées
		les différents acteurs ont apprécié et accueilli favorablement le projet. Toutefois, ils n'ont pas manqué de soulever quelques préoccupations, inquiétudes et doléances dont notamment : ♦ Est-ce qu'il est prévu la réalisation des caniveaux de part et d'autre des deux côtés de rue pour mieux canaliser les eaux pluviales et réduire l'inondation dans les quartiers ? ♦ Est-ce que ceux qui ont des biens dans l'emprise des rues seront dédommagés ? ♦ Est-ce qu'il est prévu l'éclairage des rues qui seront aménagés ? ♦ A quand le démarrage des travaux et quelle sera la durée ? ♦ Est-ce qu'il aura recrutement de la main d'œuvre locale par ce projet ? Est-ce que les femmes pourront profiter des travaux ?	projet pour le bien-être de la population de Djougou ; ▪ Le projet a déjà démarré par la réalisation des études d'EIES et PAR. La phase des travaux va démarrer après la validation des rapports et les travaux vont durer deux ans environs ▪ Il sera exigé à l'entreprise en charge de l'aménagement des rues de prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale. Les femmes pourront vendre des nourritures aux employés et se faire de bénéfice. Les femmes qualifiées pourront se faire recruter par l'entreprise au même titre que les hommes.	pour lutter efficacement contre l'inondation à Djougou ; ▪ La population souhaite une bonne prise en compte des préoccupations des PAP et faire une compensation appropriée des biens. ▪ La population souhaite le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale. Il faut bien communiquer sur le processus de recrutement pour permettre aux jeunes des localités d'être bien informés ; ▪ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour gérer les plaintes de la population durant toutes les phases de mise en œuvre du projet ; ▪ Réaliser des ouvrages de très bonnes qualités par l'entreprise qui aura la charge des travaux.

***Source** : Consultation du Publique, AERAMR Conseils, décembre 2024*

Official Use Only



Planche 6: Consultations du public à Leman Bogou le 11/12/24 dans le 2ème arrondissement de Djougou.

Prise de vue : AERAMR Conseils, Décembre 2024



Planche 7: Consultations du public à Taïfa, Madina et Pétonie-Poho le 12/12/24 dans le 1er arrondissement de Djougou

Prise de vue : AERAMR Conseils, décembre 2024.

Official Use Only





Planche 8: Consultations du public à Baparapé et Zembougou le 11/12/24 dans le 3ème arrondissement de Djougou.
Prise de vue : AERAMR Conseils, Décembre 2024

Official Use Only

11.4 Restitution des résultats du PAR

Au terme du processus de recensement, les résultats de l'étude ont été présentés aux autorités et à la population des quartiers Taïfa, Madina, Pétonie-Poho, Baparapé et Zembougou concernés par les travaux. Ainsi, les résultats de l'étude, notamment les différentes catégories de personnes affectées par le projet ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution vise à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes seront réellement prises en compte ; elle vise également à vérifier et à confirmer les fiches individuelles de recensement des biens des PAP. Cette étape a eu lieu le 16 décembre 2024 date à laquelle chaque PAP a procédé à la signature de sa fiche. Ce processus va permettre d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

11.5 Publication et diffusion du PAR

La publication des résultats de la présente étude du PAR, et de toutes les dispositions qui s'y rattachent seront faites dans des conditions garantissant que les populations affectées par le projet y auront accès et le comprendront. A cet effet, ce PAR sera publié sur le site de la Mairie de Djougou, dans les journaux locaux, au niveau des Arrondissement 1, 2 et 3. Le principe de la confidentialité sera observé pour éviter de publier des informations sensibles et à caractère personnel sur les PAP. Pour ce faire, toutes les mesures seront prises pour observer l'anonymat dans le traitement des informations sur les PAP dans tout le document du PAR.
Les résultats du PAR seront d'accès public au niveau de la Mairie de Djougou, de la DDCVT de la Donga, de l'ABE, des Arrondissements 1, 2 et 3 de Djougou, de la préfecture du département de la Donga. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à :

- améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- appuyer le processus consultatif ;
- faciliter l'accès à l'information sur les opérations du bailleur et son partage avec un spectre large de parties prenantes ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du bailleur ;
- limiter la liste d'exceptions ;
- promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

11.6 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Lors de la mise en œuvre du PAR, sa diffusion et ses mesures prendront les formes suivantes :

- ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées,
- diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités préfetorales et communales (préfecture de Djougou et mairie de Djougou),
- échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation,
- formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et diffusion de l'information.

Official Use Only

- partage d’une synthèse des mesures convenues avec les PAP.

Official Use Only

12 MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les personnes affectées par le sous-projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC sont des propriétaires d'arbres à valeur économique et des cultures maraichères. Ce sont des activités économiques auxquelles elles sont habituées et savent mieux pratiquer. Il s'agit ainsi des activités économiques qui nécessitent des accompagnements pour la restauration des moyens de subsistance. A cet effet, il est prévu à l'endroit des PAP propriétaires des arbres à valeur économique, des forfaits pour l'acquisition de nouveaux jeunes plans d'arbres à valeur économique avec à l'appui des formations sur les techniques d'entretien de ces jeunes plans. Quant aux PAP du maraichage, il est prévu des appuis pour le défrichement de nouveaux domaines avec à l'appui des formations sur les techniques de bon rendement de la production maraichère. En outre les personnes vulnérables sont identifiées lors de l'enquête socio-économique et des actions sont prévues à leur endroit lors de la mise en œuvre du PAR.

1.2 Assistance aux PAP vulnérables

Quatre (4) PAP vulnérables ont été identifiées sur les cinquante-deux-un (48) recensées au niveau de l'emprise du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC. Il s'agit des personnes âgées de 65 ans et plus de sexe masculin. A cet effet, il est prévu un accompagnement d'un forfait de cinquante mille (50 000) francs CFA a été prévu au barème retenu par le Ministère de l'économie et des finances, pour accompagner chaque PAP vulnérable comme assistance financière. De plus, ces PAP âgées seront aidées dans les différentes formalités administratives par le CTR lors du payement des indemnisations pour éviter d'être trop maintenues dans les rangs afin de ne pas affecter leur état de santé. Cette mesure n'engendre aucun coût supplémentaire. Le tableau ci-après présente le coût d'assistance aux PAP vulnérables.

Tableau 37: coût d'assistance aux PAP vulnérables

N°	Sexe	Age	Type de vulnérabilité	Nombre de PAP	Forfait (FCFA)
1	Masculin	65	Personne âgée	01	50000
2	Masculin	65	Personne âgée	01	50000
3	Féminin	63	Veuve	01	50000
4	Masculin	69	Personne âgée	01	50000
	Total			**04**	**200000**

Source : Barème validé du MEF, base de données PAP.

Le coût total d'assistance aux PAP vulnérables s'élève à **deux cent mille (200 000**) francs CFA.

12.1 Procédure de paiement des indemnisations des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Pour la mise en œuvre du présent PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, la mairie procèdera à la mobilisation, la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'Huissier de justice. Ces

Official Use Only

séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres du CTR, l'équipe SIRAT et de la mairie de Djougou.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, l'UGP procèdera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, **chaque PAP recevra sa compensation par mobile money pour tout montant inférieur à deux millions (2 000 000) francs CFA avec l'appui d'un huissier de justice. A cet effet, le projet** sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP. **Par contre, les montants supérieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs CFA seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.**

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signée par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque (pour les chèques) et une copie de la pièce d'identité de la PAP.

12.2 Restauration des moyens de subsistance

Le Présent sous-projet Construction d'infrastructures résilientes de drainage des eaux pluviales et réalisation des travaux connexes induit des déplacements économiques (touchant les moyens de subsistance ou les sources de revenus). C'est dans ce contexte qu'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est préparé conformément aux dispositions nationales tout en respectant le principe 4 de la Banque mondiale.

L'objectif du plan de restauration des moyens de subsistance est de s'assurer que certaines personnes qui subissent perturbations du fait du Projet, bénéficient d'une assistance de la part du Projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.

12.3 Approche de planification des moyens de subsistance

L'organisation des mesures de restauration des moyens de subsistance repose sur un programme de renforcement des capacités.

12.3.1 Budget de mise en œuvre du PRMS

Le budget de mise en œuvre du présent PRMS implique le coût de renforcement et formation des PAP économique. Le tableau ci-dessous présente les détails.

Tableau 34 : Budget de mise en œuvre du PRMS

Appui aux Maraichers	Thèmes de renforcement de capacités	PAP concernées	Nombre de PAP	Coût total du PRMS
Renforcement et formation des PAP	Education financière : Formation à la gestion budgétaire, et à l'épargne.	Maraichers	10	**750 000**

Official Use Only

	Education financière : formation à l'élaboration de plans d'affaires.			**750 000**
Total				**1 500 000**

Source : Enquêtes de terrain, décembre 2024

Le coût estimatif de mise en œuvre du PRMS est d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs**.**

Le plan de restauration des moyens de substance (PRMS) sera mis en œuvre par la commune avec l'appui de la Cellule d'appui à la Mise en œuvre 'CAMO) du Programme BRIC.

Official Use Only

13. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plainte **(**MGP) est un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes. Dans cette partie les principes, objectifs, typologie des plaintes, instance de gestion des plaintes et approche de mise en œuvre sont décrits.

13.1 Principe

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **accessibilité et inclusion :** le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **implication de la communauté dans la conception :** les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **confidentialité :** l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préserves lorsque les circonstances l'exigent ;
- **culturellement approprié :** la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme :** le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du projet ;
- **transparent et absence de représailles :** les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;
- **information proactive :** les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.
- **fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

13.2 Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations, offre l'opportunité à toute personne de la zone du projet ou toute personne concernée, d'exprimer ses plaintes ayant un lien avec la mise en œuvre des activités du projet. Le MGP portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale.

Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes et réclamations qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du projet, exception faite des plaintes sensibles. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- assurer que les préoccupations et plaintes sont promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du projet et à l'atteinte de ses résultats ;

Official Use Only

- établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permet aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes/réclamations et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité lors de l'exécution des travaux d'infrastructures ;
- éviter les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures.

Cependant, en cas de non-satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier peut saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi, dans un souci de transparence, toute personne a le droit de demander le fonctionnement de l'indemnisation des PAP de l'emprise des travaux , et les conditions d'éligibilité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité de l'UGP notamment le spécialiste en développement social et de la Mairie de Djougou qui s'appuie sur les responsables en sauvegarde environnementale et sociale de l'entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et les structures de gestion des plaintes qui seront mis en place.

Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

13.3 Typologie de plaintes et de réclamations éventuelles susceptibles de survenir

Les phases la mise en œuvre du PAR s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations riveraines du site du projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des griefs.
Les sujets ci-après peuvent motiver les plaintes :

- omission de bien impacté
- sous-évaluation de la compensation,
- conflits sur la propriété d'un bien,
- problèmes liés à la libération de l'emprise des travaux ;
- problèmes liés aux violences basées sur le genre, l'EAS et le harcèlement sexuel
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

Tableau 35 : Typologie des plaintes

Plaintes	Sources/Causes
Plaintes relatives à la réinstallation	• Retard dans l'indemnisation des PAP ; • Démolition de biens sans paiement des compensations ; • Parties prenantes non consultées ; • Omission des biens de certaines PAP ; • Manque de communication autour de la mission de collecte ;

Official Use Only

Plaintes	Sources/Causes
	• Erreurs dans l'identification des propriétaires de biens ou activités impactés • Absence d'informations régulières sur l'avancement ; • Nom et prénoms de PAP mal orthographiés dans la base de données ; • Mécontentement face à des modifications d'emprise ; • Attachement aux anciennes pratiques ; • Manque de coordination entre les départements. • Biens impactés sous-évalués
Plaintes liées aux violences basées sur le genre/ EAS/HS	• Proposition de recenser un bien non impacté contre des faveurs sexuelles • Proposition de modifier les caractéristiques d'un bien afin d'avoir une compensation plus élevée, contre des faveurs sexuelles • Détournement de biens, attribution d'un bien appartenant à une femme ou à une personne vulnérable à une personne influente • Versement des compensations d'une femme ou d'une personne vulnérable à une autre personne, notamment une personne influente

Source : Travaux de terrain, décembre 2024

13.4 Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet s'articulent autour de deux niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 :** il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), qui seront installés dans les quartiers bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme. Ils seront présidés par les Chefs de quartier.
- **Niveau 2 :** les Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA), installés au niveau des arrondissements bénéficiaires des ouvrages à construire par le programme, Ils seront présidés par les Chefs desdits Arrondissement (CA).
- **Niveau 3 :** le Comité Technique de Réinstallation (CTR), installé à la mairie de Djuogou. Il est présidé par le Maire ou son représentant.
- **Niveau 4 :** le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera présidé par le Directeur Général du Développement Urbain (DGDU).

Tableau 38 : composition des comités de gestion des plaintes par niveau

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité

Official Use Only

CGPQ	**Président**	Chef Quartier (CQ)	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes non résolues au niveau supérieur
	Secrétaire	Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, le traitement des plaintes et le retour d'information
	Rapporteur	Personne ressource	Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	Deux (02) membres	- 01 représentant des riverains de préférence un sage - 01 représentant des PAP (homme ou femme)	-Appui au traitement et dans la proposition de réponse aux plaintes, - Sensibilisation et information sur le MGP

Source : *Manuel de Procédures Environnementales et Sociales ; Cadre de Politiques de Réinstallation et de Compensation*

13.5 Etapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes s'effectue à deux niveaux et se présentent de la manière suivante et basée sur la structure organisationnelle ci-dessus présentée.

Tableau 37 : gestion des plaintes

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui / Collaboration
1	Pilotage du MGP	SIRAT et Mairies	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme BRIC
2	Prise en compte du MGP dans les documents de projet ou sous projet et dans la mise en œuvre des activités	SIRAT et Mairies	Divers comités de gestion des plaintes Communautés à la base
3	Sensibilisation des communautés et parties prenantes sur le MGP prévention des conflits	SIRAT et Mairies	CAMO BRIC de la DGDU Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme Autorités locales
4	Formation des acteurs de gestion des plaintes (CQGP, CAGP, CMGP, CNGP)	SIRAT	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme
5	Réception des plaintes	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme	Autorités locales et communales

Official Use Only

N°	Etapes / activités	Responsabilité	Appui / Collaboration
		CQGP CAGP CMGP CNGP	
6	Traitement des plaintes	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme CQGP CAGP CMGP CNGP	Autorités locales et communales
7	Traitement des recours (Niveau 4)	SIRAT	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme
8	Suivi Evaluation et archivage	Comité Technique de Coordination (CTC) du Programme	SIRAT Mairies

Source : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC), mai 2024

Le délai de traitement de chaque étape est présenté dans le tableau 38.

Tableau 39: délai de traitement des plaintes (à chaque niveau de gestion des plaintes)

N°	Processus	Délais de traitement
1	Réception des plaintes	Immédiat sans obstruction
2	Accusé de réception des plaintes	Dès réception de la plainte
3	Évaluation et le tri des plaintes	03 jours ouvrables
4	Enquête sur les plaintes ou griefs enregistrés	03 à 05 jours ouvrables à compter de la réception des plaintes
5	Choix d'une solution et retour aux plaignants	10 jours ouvrables à compter de la réception des plaintes
6	Mise en œuvre de la solution convenue	10 jours ouvrables à compter de Choix d'une solution et retour aux plaignants
7	Clôture et archivage des plaintes résolues	5 jours ouvrables après la mise en œuvre de la solution convenue

Source : Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC), mai 2024

13.6 Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire de gestion des plaintes suivra le processus ci-après :

- **Etapes de gestion de plaintes**

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

1. réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;

Official Use Only

2. accusé de réception délivré au plaignant ;
3. éligibilité de la plainte ;
4. traitement de la plainte ;
5. notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
6. résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
7. clôture de la plainte ;
8. suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale du plaignant et transcrite dans le registre et signée par le plaignant ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte a plaintes disposée sur le site du projet ;
- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS (short message service) à la Mairie de Djougou ;
- ✓ courrier électronique à la Mairie de Djougou;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais de l'arrondissement ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais de la Mairie ;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre le plaignant et les membres des comités (local et national) ; appel téléphonique au projet ou au niveau du service administratif de l'Arrondissement.

L'un des deux comités qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans le registre des plaintes lié à la mise en œuvre du projet, utilisant le formulaire conçu à cette fin. Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur qui est chargé de la réception des plaintes qui est chargé de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs la Mairie de Djougou peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

Etape 2 : accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de quatre (4) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

Etape 3 : examen de l'éligibilité et traitement d'une plainte

Official Use Only

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités des travaux du projet ;
- lien avec le processus de l'exploitation du projet ;
- appartenance aux parties prenantes (une personne riveraine, un employé, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.
Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.
Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classifie la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières.

Il peut :

- poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courant à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.
Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les deux comités mis en place (le recours à la justice est possible).

Official Use Only

13.7 Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la Mairie de Djougou, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la Mairie de Djougou. Le comité local est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la Mairie de Djougou, le comité local de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée. A cet effet, la Mairie de Djougou va s'appuyer sur la fiche de clôture de la plainte. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

13.8 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans tout le processus notamment l'ensemble des membres des deux comités, compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, ces acteurs vont bénéficier d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et le traitement des plaintes/réclamations, la clôture et l'archivage). Une session de deux jours de renforcement des capacités des deux comités sera organisée dès le démarrage des activités du projet ; soit immédiatement après le premier décaissement. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Pendant la mise en œuvre, les capacités des comités seront renforcées une fois par trimestre. Le renforcement des capacités sera assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

Après la formation initiale, il y aura une session d'information et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes notamment la population riveraine, les bénéficiaires du projet, les acteurs de mise en œuvre du projet, sera organisée par trimestre sur le MGP dans son ensemble, mais avec une emphase sur le MGP lié au processus de réinstallation. Cette session se fera sur une journée préalablement convenu avec l'ensemble des parties concernées.

13.9 Suivi-évaluation du MGP

Le suivi des plaintes et réclamations est assuré directement par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet en étroite collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de la Mairie de Djougou et des membres des deux comités mis en place. Toutefois, la Mairie de Djougou est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du MGP. A ce titre, la Mairie de Djougou va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes et des réclamations pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités du projet. Ainsi, une attention toute particulière est donnée aux plaintes et réclamations provenant des personnes vulnérables.

Official Use Only

Le suivi-évaluation interne est assuré par la Mairie de Djougou à travers le spécialiste en sauvegarde sociale en collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de la société. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- ✓ nombre de campagnes d'information et de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les localités d'intervention du projet ;
- ✓ nombre et qualité des personnes informées et sensibilisées (désagrégé par sexe également) ;
- ✓ types et nombre de formations reçues par les membres des deux comités de gestion des plaintes ;
- ✓ nombre de personnes formées par comité ;
- ✓ types de plaintes/réclamations reçues ;
- ✓ types de plaintes/réclamations enregistrées ;
- ✓ voies de recours de résolutions des plaintes/réclamations ;
- ✓ durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes/réclamations reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le sexe ;
- ✓ délai d'accusé de réception après la réception des plaintes
- ✓ nombre de plaintes reçues éligibles
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations résolues/traitées ;
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations non résolues/non traitées ;
- ✓ délai de traitement des plaintes
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- ✓ nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes et enjeux associés ;
- ✓ procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au niveau 1 (local) ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au niveau 2 (communal) ;
- ✓ nombre de plaintes confidentielles enregistrées et nombre traitées, nature de la confidentialité ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées dans les délais prévus ;
- ✓ nombre de plaintes archivées physiquement par mois
- ✓ nombre de plaintes archivées numériquement (électroniquement) par mois.

Sur la base des plaintes reçues, le suivi-évaluation régulier du MGP devra aider la société à dégager les problèmes structurels et à apporter des solutions globales plutôt qu'individuelles.

13.10 Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées, et même une source de dépense pour le plaignant. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées aux niveaux local et communal.

Toutefois les parties prenantes qui le souhaitent peuvent recourir directement au traitement judiciaire si tel est le souhait, mais des sensibilisations seront menées, afin d'encourager le règlement à l'amiable, à l'exception des plaintes sensibles.

Les pliante sensibles sont enregistrée et les victimes orientées vers les services compétents de l'état chargés de régler ces genres de situations.

Official Use Only

14 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

14.1 Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau ci-après présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR dans la Commune de Djougou.

Tableau 40: Disposition organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	**Responsabilités**
ABE	- Renforcement des capacités des acteurs du PAR ; - Participation à la validation du PAR ; - Suivi des activités de réinstallation.
CAMO/BRIC	- Participation à la réalisation et à la validation du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Mairie de Djougou	- Prise d'un arrêté municipal pour la fixation de la date butoir ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constatation de l'effectivité de la libération des emprises après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation. - Participation à la gestion des plaintes ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ; - Participe au suivi de la libération de l'emprise.
Autorités traditionnelles	- Sensibilisation des PAP ; - Appui aux comités dans la gestion des plaintes ; - Participation à la libération des emprises ;
Banque Mondiale	- Approbation et publication du PAR sur son site ; - Revue et approbation des rapports trimestriels de mise en œuvre du PAR ; - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Validation du rapport d'audit final du PAR.
CAGP, CCGP,	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui aux traitements des plaintes, incluant celles en rapport avec les EAS-HS et VBG ; - Appui à l'information/sensibilisation des parties prenantes sur le MGP du projet.

Official Use Only

Acteurs institutionnels	Responsabilités
CTR	- Suivi de la réinstallation ; - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
Huissier de justice	- Facilite le processus d'indemnisation des PAP ; - Appui dans la gestion des plaintes.
MJL (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet ; - Appui à l'organisation des consultations publiques ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique ; - Participe au suivi de la libération de l'emprise.
PAP	- Participation au recensement ; - Participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt de plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes ; - Finalisation des ententes individuelles pour les compensations.
Préfecture de la Donga	- Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR.
UGP/ Mairie Djougou	- Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes ; - Vérifier et assurer la cohérence des dispositions du PAR - Finalisation et validation finales des ententes individuelles des accords de compensations avec les PAP ; - Mise en place des organes de gestion du MGP dans le cadre spécifique du PAR ; - Désignation des points focaux du MGP en rapport avec les EAS-HS-VBG dans le cadre spécifique du PAR ; - Mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet ; - Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Participation au processus de libération et élaboration du rapport de libération

Official Use Only

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	des emprises ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration et transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre du PAR à la Banque ; - Documentation du processus de réinstallation.

Source : *Manuel de Procédures Environnementales et Sociales ; Cadre de Politiques de Réinstallation et de Compensation.*

14.2 Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre

Afin de garantir la mise en œuvre effective des activités de renforcement des capacités, un budget spécifique a été alloué pour couvrir l'ensemble des besoins liés à la formation des parties prenantes.

Tableau 40 : Budget de renforcement des capacités

N°	LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Formation sur le rôle du comité de gestion des plaintes dans la réussite du Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement de voiries dans la commune de Djougou	15	10 000	150 000
2	Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet BRIC	15	10 000	150 000
3	Formation sur la mobilisation des partie prenantes	15	10 000	150 000
4	Formation sur la mise en œuvre du PARC	15	10 000	150 000
5	Location de salle		50 000	250 000
TOTAL				850 **000**

Official Use Only

15. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans la commune de Djougou se déroulera selon le chronogramme présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 41 : calendrier de la mise en œuvre du PAR

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Mise en place du comité de gestion des plaintes												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures												

Official Use Only

	d'accompagnement aux PAP et démarrage des activités du PRMS													
	Libération des emprises													
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles													
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations													
SUIVI EVALUATION DU PAR														
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR													
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR													
Audit de mise en œuvre du PAP														
DEMARRAGE DES TRAVAUX														
	Début des travaux													

Official Use Only

16 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR

16.1.1.Principes et indicateurs de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegarde sociale ;
- intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures ;
- mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- participation des PAP et des représentants de la population au suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP/Mairie Djougou établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau ci-après seront suivis et renseignés.

Tableau 42 : indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Nombre de PAP ayant signé les accords individuels sur l'ensemble des PAP • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.

Official Use Only

Phases	Types d'indicateurs
	• Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG) ; • Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

Source : *Manuel de Procédures Environnementales et Sociales ; Cadre de Politiques de Réinstallation et de Compensation*.

16.1.2. Organes du suivi et leurs rôles

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Conformément au MGP, le suivi de la réinstallation se fera à deux niveaux. Au niveau local, il sera assuré par le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) et, au niveau communal, par le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui assurera également la coordination du suivi de la mise en œuvre du PAR**.** Ce suivi va se baser sur l'/le/la :

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le programme ;
- réception d'autres contestations éventuelles et leur règlement à l'amiable ;

16.2 Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer :

- l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque ;
- l'efficacité de la mise en œuvre ;
- l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;

Official Use Only

- les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

Par ailleurs, l'évaluation/audit se fera par les services d'un Consultant indépendant recruté par la Mairie de Djougou. Ce dernier utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. L'évaluation doit se dérouler en deux étapes. Une première étape qui consiste à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR. Et une seconde étape qui est une évaluation finale ou de clôture. Cette étape d'évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et compensations ont été payées. Cette étape qui est un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR permet de fournir une source d'évaluation indépendante de la mise en œuvre des activités du PAR.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du sous-projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. Elle doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier du devenir de ces derniers dans la nouvelle situation.

16.3 Format, contenu et destination des rapports finaux

Les différents comités produiront des rapports quotidiens voir hebdomadaires, sur le suivi de la mise en œuvre du PAR en version numérique sur supports électroniques CD-R. Ces différents rapports serviront de support à l'UGP/Mairie Djougou pour la centralisation des données afin de produire des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont ces plaintes ont été gérées avec l'appui des différents comités de suivi. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier. Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au VBG, EAS et HS.

16.4 Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par la mairie de Djougou, avec l'appui des spécialistes en sauvegarde sociale de la SIRAT, et de la CAMO. Le suivi (interne) n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. Cependant, un montant **de dix millions (10 000 000) francs CFA** est proposé pour le suivi et l'évaluation (externe).

Cependant, un montant **de dix millions (10 000 000) francs CFA** est proposé pour le suivi et l'évaluation (externe)

Tableau 43 : Coût du suivi-évaluation

	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR		
1	Recrutement d'un Huissier de justice	Forfait	3 000 000
2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000
3	Audit final de la mise en œuvre du PAR	Forfait	5 000 000
	Sous-Total 4		**10 000 000**

Official Use Only

Official Use Only

17 BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le tableau ci-après présente le coût global de la mise en œuvre du PAR du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou.

Tableau 44 : budget global des coûts de compensation des biens affectés et la mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (F CFA)	Coût total (USD)	Source de financement
1	**Compensation des biens**						
1.1	Compensation des infrastructures à usage d'habitation et connexes affectées	M²	411	18	3 794 000		Budget National
1.2	Compensation des infrastructures à usage commercial affectées	M²	00	00	00		
1.3	Compensation arbres à valeur économique affectés	nbre	332	52	3 032 000		
1.4	Compensation pour les pertes des cultures maraîchères affectées	nbre	1036	10	3 685 320		
	Sous-Total 1		**1770**	**81**	**10 511 320**		
2	**Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation**						
2.1	Assistance aux PAP vulnérables	nbre		4	200 000		
2.2	Assistance pour perte de revenus	nbre		00	00		
2.3	Assistance aux PAP pour paiement de loyers	nbre		00	00		
2.4	Mise en œuvre du PRMS	nbre		10	1 500 000		
	Sous-Total 2			**14**	**1 700 000**		
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**						
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement				PM		
3.2	Frais associés au recrutement d'huissier de justice pour la facilitation au processus d'indemnisation des PAP et				3 000 000		
3.3	Fonctionnement du MGP				850 000		
3.4	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR				5 000 000		
3.5	Coût pour le Suivi – évaluation				2 000 000		

Official Use Only

3.6	Publication du PAR dans les journaux et au niveau des collectivités				PM		
	Sous-Total 3				**10 850 000**		
4	**Total (1) + (2) + (3)**				**23 061 320**		
5	**Imprévus**				**2 306 132**		
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					**25 367 452**		

Source : Dossier d'exécution des travaux validés, PV d'huissier, base de données et rapport PARC.

Le budget global de mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, assistance à la réinstallation, assistance aux PAP vulnérables, le mécanisme de gestion des plaintes, la publication du PAR, le renforcement de capacité des acteurs, l'appuis et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à **vingt-cinq millions trois-cent soixante-sept mille quatre-cent cinquante-deux (25 367 452) francs CFA.**

Le PAR du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou est financé par l'état béninois et la Banque mondiale comme partenaire technique et financier.

Official Use Only

CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation du projet de voirie et d'assainissement des investissements municipaux sur le programme BRIC à Djougou fait suite à plusieurs études antérieures établies comme préalables à sa réalisation. Les principaux travaux relatifs à cette étude concernent, le recensement des personnes affectées par le projet, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés ainsi que les enquêtes socio-économiques dans la zone du projet. Au total soixante-une (52) personnes sont affectées par ledit projet. Les impacts identifiés ont été traités suivant les principes de la Banque mondiale) et les dispositions nationales relatives aux procédures d'évaluation environnementale et sociale.

En effet, les évaluations ont permis de catégoriser les PAP par type de pertes. **D'un coût global de vingt-cinq millions trois cent soixante-sept mille quatre cent cinquante-deux (25 367 452) francs CFA.**

Le budget couvre les indemnisations, aides à la réinstallation et la mise en œuvre du PAR.

En définitive, il est primordial d'assurer un suivi (interne et externe) conformément aux recommandations et mesures contenues dans le présent PAR en vue de garantir le rétablissement du niveau de vie et des moyens d'existence des PAP.

Official Use Only

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.

2. ABE, 2001. Synthèse des contraintes foncières réelles et grandes orientations et lignes directrices de l'avant-Projet de loi littoral, ABE, Cotonou, Bénin, 89 p.

3. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets de centrales hydroélectriques. Agence Béninoise pour l'Environnement, 27 p.

4. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'adduction d'eau. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.

5. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des Projets d'agriculture. Agence Béninoise pour l'Environnement, 25 p.

6. Agence de Développement de l'enseignement Technique, CPRP 2021, 179 p.

7. Banque mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép. afrique, 111 p.

8. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within Community–Driven Development Initiatives (CCDs), in worldBank Funded Operations

9. Banque mondiale, 2001. Mainstreaming Safeguard Policy Compliance within

10.. Banque mondiale, 2018. CPR ACESS, 89 p.

11. Banque mondiale, CPR PACOFIDE, 2020, 280 p.

12. Banque mondiale, PMPP P2AE, 2021, 55 p

13. Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; PAR Aac, 2019, 119 p

ANNEXES

Annexe 1 : Base de données PAR_IM_BRIC_Djougou

Annexe 2 : Protocole d'entente sur la compensation financière

Annexe 3 : PV & Liste de consultation du Public

Annexe 4 : Termes de référence de recrutement du cabinet pour élaboration du PAR

Annexe 5 : Fiche individuelle de recensement des PAP

Annexe 6 : Arrêté date butoir recensement PAP

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX **3**
LISTE DES PLANCHES **4**
SIGLES ET ABRÉVIATIONS **6**
DEFINITION DE CONCEPTS CLES **8**
RESUME NON TECHNIQUE **12**
Fiche récapitulative des principales données du PAR **12**
NON-TECHNICAL SUMMARY **41**
INTRODUCTION **68**
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION 71
1.1 Cadrage de la mission 71
1.2 Recherche documentaire 71
1.3 Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain 73
1.4 Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information, consultations et participation du public 74
1.4.1 Information aux acteurs institutionnels 74
1.4.2 Consultations du public 75
1.5 Réalisation des inventaires des biens affectés 75
1.6 Traitement des données et analyse des résultats 76
1.7 Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes 76
2. INFRASTRUCTURES PROJETEES **78**
2.2 Description des travaux projetés 79
2.2. Rues à aménager 81
2.2.2 Collecteur à aménager 84
2.2.3 Eclairage 87
3. 88
CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS -PROJET **88**
3.1 Répartition et densité de la population de la Commune de Djougou 88
3.2 Données démographiques de la zone d'influence directe du projet 88
3.3.2 Population active 90
3.3.3 Principaux groupes socio-culturels 91
3.3.4 Pratiques religieuses 91
3.3.5 Mouvement migratoire 91
3.3.6 91
Activités économiques menées dans le milieu récepteur du projet 91
3.3.7 Infrastructures et services sociocommunautaires 92
4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET **99**
4.1 Mécanismes ou variantes pour minimiser les déplacements 99
4.2 Analyse des besoins en terre pour la réinstallation 99
4.3 Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence objectifs du plan d'action de réinstallation ou du programme de réinstallation 99
4.3.1 Impacts sociaux positifs du projet 99
4.3.2 Impacts sociaux négatifs du projet 99
5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP **101**

5.1 Caractéristiques sociodémographiques des PAP 101
5.1.1 Personnes affectées par le projet 101
5.1.2 Répartition des PAP par tranche d'âge 101
5.1.3 Situation matrimoniale des PAP 102
5.1.4 Religion des PAP 102
5.1.5 Groupe socioculturel 103
5.1.6 Niveau d'instruction des PAP 103
5.1.7 PAP vulnérables et types de vulnérabilité 104
5.1.8 Catégorie socio-professionnelle des PAP 105
5.1.9 Statut d'occupation 105
5.1.10 Typologie des biens impactés par les travaux du projet 105
5.1.10.3 Cultures maraîchères affectées 106
6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION 108
6.1 CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION 108
6.1.1 Livre blanc de la politique foncière 108
6.1.2 Nouvelles réformes promues par l'État à travers le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) 108
6.2 CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION 108
6.2.1 Cadre légal national 108
6.3 Cadre réglementaire 110
6.3.1 Textes d'application du Code Foncier Domanial 110
7. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE 112
8. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 126
8.1 Au niveau national 126
8.2 Au niveau communal 127
9. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION 129
9.1 Critères d'éligibilité 129
9.2 Catégories de personnes affectées 129
9.3 Date limite d'éligibilité y compris les dispositions de communication 130
9.4 Catégories de personnes affectées 130
Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Les catégories recensées sont : 130
9.5 Matrice de compensation des PAP 130
10. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION 134
10.1 Méthode d'évaluation des pertes 134
10.2 Méthode d'évaluation des pertes de bâtisses et d'infrastructures connexes 134
10.3 Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres 135
10.4 Méthode d'évaluation des pertes de cultures 136
10.5 Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux 137
10.1.1 Méthode d'évaluation de l'assistance des PAP locataire des locaux de commerce 137
10.2 Coût de compensation des biens affectés (bâtisses et infrastructures connexes, arbres à valeur économique, périmètres de culture,) 138

10.2.1 Coût de compensation des bâtisses et infrastructures connexes 138
10.2.2 Coût de compensation des arbres à valeur économique affectés 138
11 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS 140
11.1 Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus du PAR 140
11.2 Synthèse de la consultation des acteurs institutionnels 141
11.3 Synthèse des préoccupations exprimées lors des consultations du public 147
11.4 Restitution des résultats du PAR 154
11.5 Publication et diffusion du PAR 154
11.6 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR 154
12 MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE 156
1.2 Assistance aux PAP vulnérables 156
12.1 Procédure de paiement des indemnisations des Personnes Affectées par le Projet (PAP) 156
12.2 Restauration des moyens de subsistance 157
12.3 Approche de planification des moyens de subsistance 157
12.3.1 Budget de mise en œuvre du PRMS 157
13. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES 159
13.1 Principe 159
13.2 Objectifs du MGP 159
13.3 Typologie de plaintes et de réclamations éventuelles susceptibles de survenir 160
13.4 Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP 161
13.5 Etapes de gestion des plaintes 162
13.6 Mode opératoire de gestion des plaintes 163
13.7 Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations 166
13.8 Renforcement des capacités des acteurs 166
13.9 Suivi-évaluation du MGP 166
13.10 Recours à la justice 167
14 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR 168
14.1 Arrangement organisationnel de mise en œuvre du PAR 168
14.2 Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre 170
850 000 170
15. 171
ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION 171
16 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 173
16.1 Suivi de la mise en œuvre du PAR 173
16.1.1.Principes et indicateurs de suivi 173
16.1.2. Organes du suivi et leurs rôles 174
16.2 Evaluation de la mise en œuvre du PAR 174
16.3 Format, contenu et destination des rapports finaux 175
16.4 Coût du suivi-évaluation 175
17 BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT 177

CONCLUSION.....**179**
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....**180**
ANNEXES.....**181**
TABLE DES MATIERES **182**